

DRÔME



CORSE

VAUCLUSE



VARD

RAPPORT ANNUEL 2022

HÉRAULT



VAR

ALPES-MARITIMES



BOUCHES-DU-RHÔNE



Philippe HENRI
Président



Sabine CALBA
Directrice Générale

L'année 2022 a été marquée par une conjoncture économique ambivalente : à une dynamique de croissance post-Covid, a succédé une série de chocs – géopolitique, énergétique et économique – ayant nourri, directement ou indirectement, une poussée inflationniste. Face à cet environnement économique, les banques centrales, dont la BCE, ont amorcé une remontée des taux directeurs, signifiant ainsi la fin de l'argent « gratuit ». Cette rareté nouvelle des liquidités a nécessairement impacté BPMED comme ses clients.

Dans ce contexte turbulent, le modèle coopératif de BPMED a rappelé toute sa pertinence. Face aux enjeux conjoncturels, notre structure coopérative nous a permis de nous inscrire sur un temps long, gage de création de valeur économique et sociétale. En dépit des incertitudes économiques, nous sommes restés fidèles à notre mission historique en continuant à financer l'économie régionale. Ce sont ainsi, en 2022, près de 4 milliards d'euros de nouveaux capitaux qui ont été investis sur notre territoire.

Notre capacité à mettre notre modèle coopératif au service de celles et ceux qui vivent et entreprennent dans nos régions est, avec le dynamisme de notre territoire, la condition de notre réussite collective. Nous réalisons ainsi en 2022 des résultats commerciaux et financiers historiques. Notre Produit Net Bancaire (PNB) atteint 415,3 M€, en hausse de 6,3% par rapport à 2021. Sur la même période, les frais généraux restent maîtrisés, à -267,3 M€. Notre résultat net ressort ainsi à 68,2 M€, soit une hausse de 13,6% par rapport à l'année précédente, en dépit d'une hausse du coût du risque caractérisée par une politique prudente de provisionnement.

Ces résultats remarquables traduisent simultanément la justesse de nos orientations stratégiques, l'engagement de tous les collaborateurs et la confiance que nous accordons nos clients particuliers, professionnels et entreprises. C'est, enfin, une invitation à poursuivre la dynamique nouvelle créée par le plan stratégique Impulsion 2024, en maintenant notre cap : être au service de notre territoire.

Philippe HENRI

Sabine CALBA



INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe
HENRI

PRÉSIDENT
Philippe HENRI

**DIRECTRICE
GÉNÉRALE**
Sabine CALBA



Sabine
CALBA



Ghislaine
AUGÉ
Vice-Présidente



Nathalie
BARRE-TRICOIRE
Administratrice



Brigitte
BOUZIGE
Administratrice



Jean-Pierre
GALVEZ
Administrateur



François-Michel
GIOCANTI
Vice-Président



Martine
GIULIANI
Administratrice



Thierry
HEIM
Administrateur
représentant les salariés



Marc
LAVERGNE
Vice-Président

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

DONT LES MEMBRES SONT :

Sabine CALBA
Directrice Générale

Isabelle BOUQUET
Direction des Engagements

Philippe DUMAS
Direction Financière et Contentieux

Claudine FERROUILLAT
Direction des Relations Humaines,
de l'Organisation et du Digital

Philippe GASSEND
Direction de l'Exploitation

Nathalie LIBERT
Direction des Risques et de la Conformité

Leonor LOPES GIL
Secrétariat Général

Vincent THIRION
Direction de l'Efficacité Opérationnelle



**Georges
LINARÈS**
Administrateur



**Philippe
MOLLANDIN**
Délégué BPCE



**Thierry
PELISSIER**
Administrateur
représentant les salariés



**Philippe
RENAUDI**
Administrateur



**Chloé
TOURRET-BERGANT**
Administratrice



**Olivia
VERAN**
Censeur



**Christophe
ZILIANI**
Administrateur

COMITÉ EXÉCUTIF

DONT LES MEMBRES SONT :

Isabelle AUBRY

Direction Ressources Humaines

Nadine BERTOLINO

Direction Immobilier et Logistique

Pierre BRIZI

Direction Réseau Retail

Pascal CHAIX

Direction Prestations Clients

Eric GIRAUD

Direction Risques de Crédit, Climatiques et Monitoring

Maryse MAGLIOCCO

Direction Commerciale des Marchés Spécialisés

Jean-Pierre MIQUELIS

Direction du Développement

Sandrine REDON

Direction Communication

Patrick VERGER-LOPEZ

Direction Audit Interne

SOMMAIRE

I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT

D'ENTREPRISE 8

1.1	Présentation de l'établissement.....	9
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	9
1.1.2	Forme juridique.....	9
1.1.3	Objet social.....	9
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	9
1.1.5	Exercice social.....	10
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	10
1.2	Capital social de l'établissement.....	11
1.2.1	Parts sociales.....	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	12
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	13
1.3.1	Conseil d'administration.....	13
1.3.2	Direction générale.....	22
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts.....	22
1.3.4	Commissaires aux comptes.....	23
1.4	Éléments complémentaires.....	24
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	24
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	24
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	28
1.4.4	Projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 3 Mai 2023.....	28

2. RAPPORT DE GESTION 32

2.1	Contexte de l'activité.....	32
2.1.1	Environnement économique et financier.....	32
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice.....	33
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	42
2.2.1	La Raison d'être Banque Populaire.....	42
2.2.2	La différence coopérative des Banques Populaires.....	42
2.2.3	L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Méditerranée.....	46
2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	48
2.2.5	Note méthodologique.....	91
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	94
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité.....	104
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	105
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	106
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	106
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	106
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	107
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	107
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	109
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	110
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	110
2.5.2	Composition des fonds propres.....	111
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	113
2.5.4	Ratio de Levier.....	114
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	116
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	116

2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	117
2.6.3	Gouvernance.....	118
2.7	Gestion des risques.....	119
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	119
2.7.2	Facteurs de risques.....	127
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	139
2.7.4	Risques de marché.....	143
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	147
2.7.6	Risques opérationnels.....	150
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	154
2.7.8	Risques de non-conformité.....	154
2.7.9	Continuité d'activité.....	159
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	161
2.7.11	Risques climatiques.....	164
2.7.12	Risques émergents.....	170

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	170
2.8.2	Les perspectives pour le Groupe BPCE.....	171

2.9 Éléments complémentaires..... 173

2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	173
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales :.....	173
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	174
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	174
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) j'ai	175
2.9.1	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier).....	185

3. ETATS FINANCIERS 186

3.1	Comptes consolidés IFRS.....	187
3.1.1	Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021).....	187
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	193
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	305
3.2	Comptes individuels.....	312
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021).....	312
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	314
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	360
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	367

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES..... 370

4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	371
4.2.	Attestation du responsable.....	371

CHAPITRE I

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Méditerranée
Siège social : 457 Promenade des Anglais BP 241 06292 NICE Cedex 3.

I.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaires ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058 801 481.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Méditerranée (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Méditerranée est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Méditerranée en détient 2.02%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

- 35 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France (1)
- 2^{ème} banque de particuliers (2)
- 1^{ère} banque des PME (3)
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 toutes clientèles non financières).

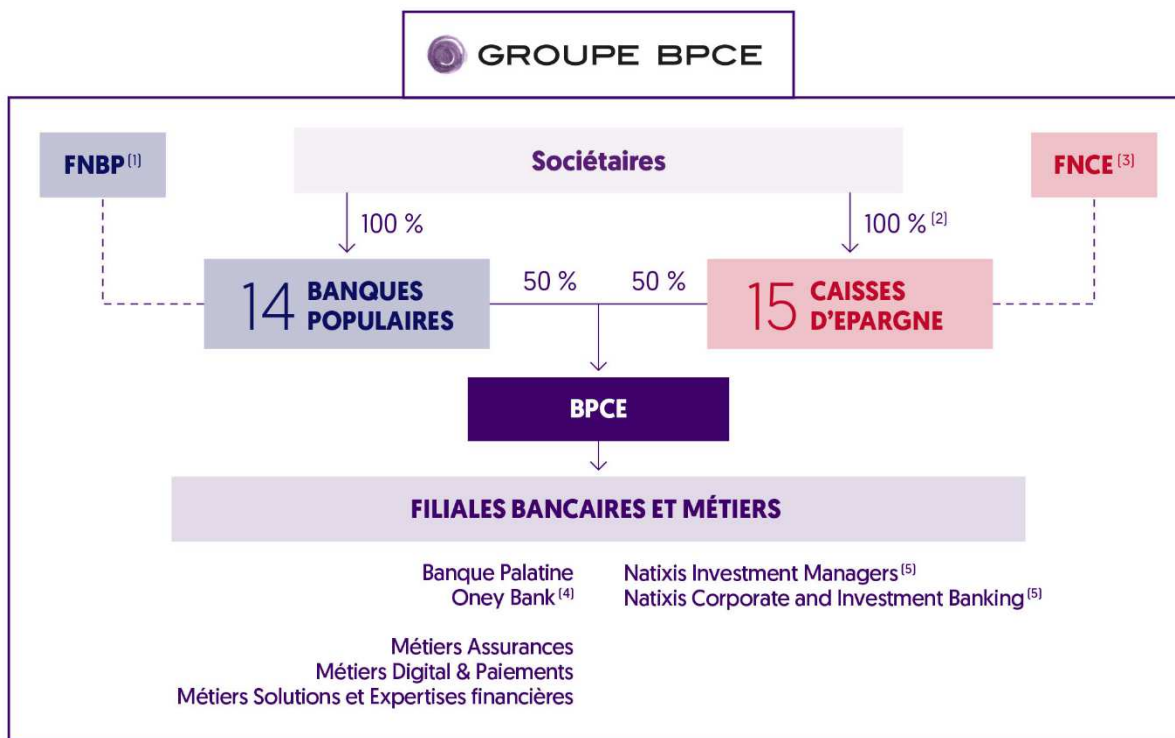
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires

⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne

⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022 le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 715.145.920,00 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Méditerranée :

Au 31 décembre 2022	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	715.145	100%	100%
Total	715.145	100%	100%

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	684.877	100%	100%
Total	684.877	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	633.032	100%	100%
Total	633.032	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	595.818	100%	100%
Total	595.818	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 85 sociétaires représentant un nombre de 2387 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2022.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Méditerranée sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Méditerranée sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Méditerranée toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Méditerranée.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 15.282.315,21M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,20 %

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2019	7 091 547	7 091 547	//
2020	7 289 994	7 289 991	//
2021	8 512 295	8 512 295	//

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Méditerranée, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêts,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2022, avec 5 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 12 membres, la Banque Populaire Méditerranée atteint une proportion de 41,66%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Méditerranée respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé de 12 membres, ainsi que de 2 membres représentants les salariés de la Banque Populaire Méditerranée, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire Méditerranée. Les mandats des administrateurs

viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Depuis le 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration compte également un censeur.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

Monsieur Philippe HENRI

Né le 29 avril 1958

Président depuis le 25 avril 2018

Dirigeant de société – Société de conseil en organisation, stratégie d'entreprise.

Madame Ghislaine AUGÉ

Née le 22 avril 1956

Vice-Présidente - Administrateur

Dirigeante de société – BTP

Monsieur François-Michel GIOCANTI

Né le 10 novembre 1957

Vice-Président - Administrateur

Dirigeant de société – Etablissements hospitaliers

Monsieur Marc LAVERGNE

Né le 23 décembre 1955

Vice-Président - Administrateur

Exploitant d'une résidence hôtelière, hôtel restaurant La Bastide de Tourtour

Madame Brigitte BOUZIGE

Née le 30 septembre 1955

Secrétaire du Bureau - Administrateur

Pharmacienne

Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE

Née le 15 mai 1967

Administrateur

Cadre dirigeant – Assurance Mutualiste (Groupe COVEA)

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

Né le 7 novembre 1953

Administrateur

Chef d'entreprise

Madame Martine GIULIANI

Née le 5 avril 1955

Administrateur

Chef d'entreprise – OGIS – Groupe scolaire

Monsieur Thierry HEIM

Né le 4 novembre 1960

Administrateur représentant les salariés

Contrôleur interne – Sécurité Financière / Lutte anti-fraude

Monsieur Georges LINARES

Né le 29 décembre 1968

Administrateur

Professeur d'Université

Monsieur Thierry PELISSIER

Né le 21 août 1962

Administrateur représentant les salariés

Analyste Crédit Prévention

Monsieur Philippe RENAUDI

Né le 28 novembre 1962

Administrateur

Dirigeant de société – SAS TAMA

Madame Chloé TOURRET-BERGANT

Née le 31 octobre 1973

Administrateur

Dirigeant de société - Proclair

Monsieur Christophe ZILIANI

Né le 10 août 1961

Administrateur

Dirigeant de Société – Immobilier

Madame Olivia VERAN

Née le 27 août 1982

Censeur depuis le 30 septembre 2022

Chirurgien-Dentiste

Monsieur Philippe FOUANT, Représentant du Comité Social et Economique.

Désignation de Madame Olivia VERAN en qualité de nouvel administrateur :

(Article L225-115 et R225-83 et suivants du Code de commerce).

Le détail des mandats est précisé dans le Tableau spécifique intitulé « Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux » - CF I.4.2

Madame Olivia VERAN

Née le 27 août 1982 - Titulaire de 20 parts sociales

1.3.1.3 Fonctionnement

Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2022 ont été notamment les suivants :

- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Plans d'actions commerciales et objectifs commerciaux
- Résultats commerciaux et financiers de la Société
- Présentation du Plan Moyen Terme de la Banque
- Examen du Bilan social de la Société
- Arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, convocation de l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales - Versement des intérêts des parts sociales
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du Groupe
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Validation des limites de risques et suivi de leur respect notamment à travers le dispositif de l'appétit au risque (Risk Appetite Framework – RAF)
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport LAB
- Évolution du Capital social et suivi du sociétariat, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales
- Dispositif de perte de l'engagement coopératif et radiation des sociétaires
- Prospectus AMF : fixation de l'enveloppe d'émission de parts sociales
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE
- Point d'actualité BPMED – Suivi du Projet Convergence
- Présentation de la politique générale d'investissement en Private Equity et en Immobilier Hors Exploitation
- Souscriptions dans des Fonds de Private Equity
- Présentation des évolutions de l'opération de Titrisation Consumer Loans 2016
- Présentation de l'opération de titrisation Consumer Loans 2022

- Proposition de renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, suivant la recommandation formulée par le Comité d'audit
- Présentation du dispositif plan d'urgence et de poursuite de l'activité

1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

En application des articles L511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juin 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Les membres de ces Comités ont été nommés dans leurs fonctions lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mai 2022.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit est composé des membres suivants : Madame Chloé TOURRET-BERGANT, qui en assure la présidence, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, Monsieur Marc LAVERGNE, et Monsieur Christophe ZILIANI.

Il s'est réuni à quatre reprises sur l'exercice 2022. Ont été notamment abordés : la présentation des comptes trimestriels, semestriels et annuels, les évolutions bilancielle et le suivi des ratios, les travaux de la révision comptable et les recommandations des commissaires aux comptes, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, ainsi que diverses présentations portant sur des travaux de la Direction de l'Audit Interne dont le suivi de la mise en œuvre des recommandations et les conclusions de certaines missions d'audit.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assistance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil

Le Comité des risques est composé de 4 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2022, le Comité des risques est composé des membres suivants : Monsieur François-Michel GIOCANTI, qui en assure la Présidence, Mesdames Nathalie BARRE-TRICOIRE, Brigitte BOUZIGE et Martine GIULIANI.

Le Comité des risques s'est réuni à 4 reprises durant l'année 2022. Il a notamment étudié les thèmes suivants :

- surveillance des indicateurs de l'Appétit Aux Risques
- macro cartographie des risques
- suivi des risques de crédit dont le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration, la qualité des encours de risques, les Prêts Garantis par l'Etat (PGE), les politiques risques de crédit et les analyses sectorielles
- suivi des risques financiers et de marché - dont le respect des limites, l'application de la loi SRAB et les contrôles du collatéral - des risques opérationnels - dont le stock des incidents, les risques à piloter et les macro processus impactés - des risques informatiques, ainsi que des risques de non-conformité, dont l'application du règlement général relatif à la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- dispositif de lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et la fraude, externe ou interne, y compris sa mise en œuvre au sein de la succursale de Monaco,
- résultats des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux, en application de la charte de contrôle interne du Groupe BPCE, et des contrôles financiers sur notamment la tenue de la comptabilité et les états réglementaires
- travaux de l'audit interne et réalisation du plan pluriannuel d'audit
- la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne, l'Inspection Générale Groupe ou une autorité de tutelle.

Le Comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Au 31 décembre 2022, le Comité des rémunérations est composé des membres suivants : Madame Ghislaine AUGE, qui en assure la présidence, Madame Brigitte BOUZIGE, ainsi que Messieurs François-Michel GIOCANTI, Thierry PELISSIER.

Il s'est réuni à 2 reprises sur l'exercice 2022. Les travaux ont porté sur :

- l'examen de la rémunération fixe et variable des dirigeants conformément aux recommandations de BPCE
- l'examen annuel des principes de la politique de rémunérations de l'entreprise sur l'exercice 2022
- présentation du Rapport d'infractions des preneurs de risques
- le Contrôle de la rémunération de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L511-64 du CMF
- l'identification de la rémunération versée aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du CMF (preneurs de risques) durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Détermination de l'enveloppe globale
- l'examen de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices et la répartition
- la présentation du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration ;

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents

types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles ;
 - ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Au 31 décembre 2022, le Comité des nominations est composé des membres suivants : Monsieur Christophe ZILIANI qui en assure la présidence, Mesdames Nathalie BARRE-TRICOIRE et Chloé TOURRET-BERGANT, ainsi que Monsieur Philippe RENAUDI.

Ce comité s'est réuni 3 fois en 2022. Les travaux ont porté sur :

- La présentation du Bilan formation des administrateurs 2021
- L'évaluation de l'aptitude individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs
- La présentation de la méthodologie de sélection des censeurs et administrateurs
- Le lancement de la campagne d'auto-évaluation annuelle du Conseil d'Administration
- Le lancement de la campagne sur la cartographie des compétences du Conseil

Le comité de Sociétariat et RSE

Les principales missions du comité Sociétariat & RSE sont :

- De formuler des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque en matière de Sociétariat et de RSE ;
- De contribuer à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ;
- De veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ;
- D'émettre un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ;

- De suivre l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées ;
- De veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

A ce titre, il examine la Déclaration de Performance Extra-financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la banque et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'Administration sur les éléments de cette Déclaration de Performance Extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associées.

Le Comité sociétariat & RSE est tenu informé :

- Des différents indicateurs de suivi du sociétariat de la banque (pratiques de commercialisation et de rémunération, cibles couvertes, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.) ;
- Des montants et actions coopératives et responsables recensées dans le Dividende Coopératif & RSE de la banque et dans le Bilan Coopératif & RSE du réseau des Banques Populaires.

Le Comité est habilité à faire des recommandations et préconisations au conseil relatives notamment :

- Au développement de la politique RSE, depuis la participation à la définition du plan stratégique en veillant au dialogue avec les parties prenantes et à la matérialité des enjeux identifiés, jusqu'à la formulation de propositions d'action ;
- Au développement et à l'animation du sociétariat : préparation et animation des AG, implication des sociétaires dans la vie de la banque (par exemple dans des actions de mécénat), participation des collaborateurs à l'animation du sociétariat et du modèle coopératif ;
- A la promotion de l'image coopérative et aux actions territoriales / régionales de la banque susceptible de valoriser la différence coopérative des Banques Populaires.

Au 31 décembre 2022, ce Comité est composé des membres suivants : Monsieur Jean Pierre GALVEZ, qui en assure la présidence, Madame Ghislaine AUGÉ, ainsi que Messieurs Georges LINARES et Thierry PELISSIER.

Il s'est réuni à 4 reprises sur l'exercice 2022. Ont été notamment abordés des réflexions et plans d'action autour de l'animation du sociétariat et de la RSE, en particulier la formation des collaborateurs, le plan de communication interne sur la RSE, la cartographie des risques RSE et l'examen de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2021, le Conseil d'Administration a nommé Madame Sabine CALBA au mandat de Directrice Générale un mandat de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation à posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Méditerranée n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à

répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat du cabinet KPMG AUDIT vient à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC) vient à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - I 3008 Marseille	Pierre-Laurent Soubra
Suppléants		
PricewaterhouseCoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine	Frank Vanhal

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 avril 2022 a fixé le montant maximum du capital social à 1 (un) milliard d'euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les administrateurs, censeur et Directeur Général de la Banque Populaire Méditerranée au 31 décembre 2022 :

	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Philippe HENRI Président	NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA	Administrateur (jusqu'au 6 mai 2020) puis Censeur depuis le 6 mai 2020.
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administrateur Président depuis le 21/03/2019
	Fonds de Dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaires	Fonds de dotation	Administrateur
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Administrateur et Vice-Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	SAS PHILIPPE HENRI	SASU	Président
	EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION	Association	Président honoraire
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Administrateur
	BANQUE DE FRANCE		Conseiller honoraire
	CONFEDERATION INTERNATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Association	Membre du Comité Exécutif
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Fédération	Administrateur

Sabine CALBA Directrice Générale	CREDIT FONCIER DE FRANCE	SA	Administrateur
	COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	SA	Administrateur
	UNIVERSITE DE LORRAINE		Administrateur
	CREDIT FONCIER IMMOBILIER	SA	Administrateur
	ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE	Association	Présidente

Ghislaine AUGE Vice-Présidente Administrateur	GRUPE LAFARGE – BSA	SA	Administrateur
	CARDINVEST	SAS	Présidente
	ALOHA	SAS	Présidente

Nathalie BARRE-TRICOIRE Administrateur	GIE Européenne de règlement	GIE	Contrôleur de gestion
	Association pour le développement des compétences	Association	Membre du Bureau
	CIBAIL	GIE	Administrateur

Brigitte BOUZIGE Administrateur	AVECSanté (Avenir des Equipes Coordonnées) (ex-Fédération Française des Maisons et des Pôles de Santé)	Fédération	Administrateur
	POLE DE SANTE DU BASSIN DES CEVENNES	SISA	Présidente
	Titulaire d'une officine de Pharmacie		

Jean-Pierre GALVEZ Administrateur	UNION DES ENTREPRISES DE COIFFURE (UNEC06)		Vice-Président
	SOCAMA Méditerranée	Société de caution mutuelle	Président (jusqu'à mai 2022)
	KENNEDY COIFFURE	SARL	Gérant

François-Michel GIOCANTI Vice-Président Administrateur	CLINIQUE SAINT MARTIN	SAS	Président
	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude, de Recherche et de Participations)	SAS	Président
	AMBULANCE SAINT MARTIN	SARL	Gérant
	SARL VAL FLEURI	SARL	Gérant
	BELLE RIVIERE ESTATE (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE RIVIERE PROMOTION (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE RIVIERE GESTION (MAURICE)	Ltd	Directeur
	BELLE OMBRE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	REGLISSE Cie Ltee (MAURICE)	Ltee	Gérant
	LIBERTY SKI VENTURES Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	SKYLINE MOUNTAIN BASE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	FMG HOLDING	SAS	Président

Martine GIULIANI Administrateur	OGIS INSTITUT STANISLAS	Association	Présidente du Conseil d'Administration
--	-------------------------	-------------	---

Thierry HEIM Administrateur	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés
------------------------------------	----------------------------------	----------------	---

Marc LAVERGNE Vice-Président Administrateur	SOMAVI HOLDING	SA	Président
	HOTEL RESTAURANT « LA BASTIDE DE TOURTOUR »	SA de la SOMAVI HOLDING	Directeur Général
	RESIDENCE HOTELIERE « LES TERRASSES DE FIGANIERES »	SARL unipersonnelle	Gérant Filiale
	LINVESTISSEMENT LAURENTINES INC (QUEBEC)		Gérant filiale

Georges LINARES Administrateur	Université d'Avignon		Vice-Président Recherche
	Professeur des Universités		
	Conseil Académique restreint aux enseignants chercheurs - Avignon		Président
	INSTITUT CARNOT COGNITION		Membre du Comité de Direction
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Vice-Président à la formation

Thierry PELISSIER Administrateur	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés
-------------------------------------	----------------------------------	-------------------	---

Philippe RENAUDI Administrateur	RENAUDI HOLDING	SARL	Gérant
	ENTREPRISE MARIOTTI GENIE CIVIL	SAS	Président
	TAMA	SAS	Président
	CEFAP TRAVAUX PUBLICS	SAS	Président
	UPE 06	Syndicat patronal	Président
	FEDERATION DU BTP 06	Fédération	Administrateur
	Entreprise Jean BROSIO	SAS	Président
	Entreprise ROATTA	SAS	Président
	RIVIERA CONCEPT	SAS	Président
	IMMOBILIER MARALPIN	SAS	Président
	MEDEF National	Syndicat patronal	Administrateur
	CCI Nice Côte d'Azur		Elu
CCI Région PACA		Président	

Chloé TOURRET- BERGANT Administrateur	PROCLAIR	SAS	Directeur Général Délégué
	PROCLAIR COTE D'AZUR		Directeur Général
	SOCIETE TOURRET	SAS	Administrateur
	TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE		Juge consulaire

Olivia VERAN Censeur Depuis le 30 septembre 2022	Biotech Dental SAS	SAS	Vice-Présidente
	Biotech Dental Academy	SAS	Directrice Générale
	Consulting VK	SAS	Directrice Générale
	Circle	SAS	Membre du Conseil stratégique
	Biotech Dental Italia		Administrateur
	Biotech Dental USA		Administrateur

Christophe ZILIANI Administrateur	ZCI PROMOTION IMMOBILIERE	SARL	Gérant
	SZS IMMOBILIER	SARL	Gérant

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Méditerranée.

1.4.4 Projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 3 mai 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION

(approbation des comptes annuels et sociaux)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 29.780 € entraînant une imposition supplémentaire de 7.692 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(affectation des résultats)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 59.311.707,82 €, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 59.311.707,82 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	59.311.707,82 €
Report à nouveau	35.000.000,00 €
A répartir	94.311.707,82 €
- A la réserve légale	2.965.586,00 €

Pour former un bénéfice distribuable de 91.346.121,82 €
 Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer
 aux parts sociales un intérêt de 2,20 %, soit 15.282.315,21 €
 Le solde est réparti entre les postes suivants :
 Réserves statutaires 5.931.170,17 €
 Report à nouveau 35.000.000,00 €
 Réserve libre 35.132.636,43 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 2,20% l'intérêt brut servi aux parts sociales, soit 0,35 € par part sociale. Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour ses sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 10 mai 2023.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2019	7 091 547	7 091 547	//
2020	7 289 994	7 289 991	//
2021	8 512 295	8 512 295	

QUATRIÈME RÉOLUTION

(conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(état du capital au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 715.145.920 € qu'il s'élevait à 684.877.200 € à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 30.268.720 € au cours de l'exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

(fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration (administrateurs, censeurs, Président) à la somme de 290.000 € bruts pour l'année 2023.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale Ordinaire, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3.982.111 € concernant 53 personnes.

HUITIÈME RÉOLUTION

(nomination d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant)

L'Assemblée générale Ordinaire nomme, conformément aux dispositions combinées des articles 27 et 36 des statuts:

La SAS AMARAL représentée par son Président Monsieur Dominique WEIN en qualité de réviseur coopératif à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,

- Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la Société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors d'une Assemblée Générale, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Olivier HAERTIG en qualité de réviseur coopératif suppléant.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉOLUTION

(ratification de la nomination d'un censeur et fin de son mandat)

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Olivia VERAN faite par le Conseil d'Administration en séance du 30 septembre 2022, et décide de mettre fin à son mandat à compter de ce jour.

ONZIÈME RÉOLUTION

(nomination d'une nouvelle administratrice)

L'Assemblée générale Ordinaire décide de nommer Madame Olivia VERAN en qualité de nouvelle administratrice, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de six ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(pouvoirs)

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

CHAPITRE 2

RAPPORT DE GESTION

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essouffée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinement. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars,

le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix Directeur Général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de Direction Générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé Directeur Général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que Directeur Général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancaisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français" en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

¹ Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que et le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France².

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

² Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé Directeur Général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous forme d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance

ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR. Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région, la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin

2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité*

La croissance du PIB en 2022 s'établirait en France à +2,6 % sur l'année, et ce en dépit des nouvelles vagues épidémiques observées à travers le monde et de la guerre en Ukraine. La résistance du tissu économique français trouve notamment sa source dans le dynamisme du secteur des Services qui a poursuivi son rebond post-covid. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'évolution de l'activité dans le secteur majoritaire des Services marchands (49,8% des effectifs salariés totaux régionaux) est restée positive en 2022 et confirme son rôle prépondérant dans le développement économique régional.

Si le sous-secteur de l'Hébergement et de la Restauration a été parmi les plus durement impactés par les mesures de lutte contre la pandémie, la fréquentation touristique en France d'avril à septembre 2022 a dépassé son niveau d'avant crise sanitaire. Sur l'ensemble de la saison estivale, le nombre de nuitées réservées en France métropolitaine s'est établi à 320 millions, augmentant de 2 % par rapport à la saison 2019. L'année 2022 a été marquée par la présence accrue de la clientèle résidente (+5,3 % de nuitées). Le retour des touristes non-résidents (-4,2 % sur la période par rapport à 2019) s'opère de manière progressive en France après deux années de restriction au niveau des voyages internationaux et a retrouvé son niveau d'avant-pandémie à la fin de l'été. La fréquentation touristique a fortement rebondi dans les campings (7,5 %) et l'attraction pour le littoral s'est renforcée (+5 %), tout comme pour les espaces ruraux (+4,3 %) et montagneux (+1,3 %).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été, pour la période estivale 2022, la 4ème région française la plus fréquentée avec 42,1 millions de nuitées, en hausse de 3 % par rapport à la saison 2019. Le nombre de nuitées régionales effectuées par les résidents a plus augmenté (+7,5 % par rapport à 2019) qu'au niveau national, tandis que celles des non-résidents ont affiché un recul plus marqué (-5,9 %) qu'en France. La fréquentation touristique importante et croissante a surtout été le fait des départements du Var, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Le rebond régional de la fréquentation des campings (+7,3 % comme au niveau national) a constitué le seul type d'accueil touristique qui a vu le nombre de nuitées effectuées par des non-résidents progresser en 2022 (+1,4 %). En termes géographiques, la fréquentation du littoral a vivement augmenté par rapport à la saison 2019 (+4,2 % de nuitées) alors qu'elle avait été faible l'année précédente. De plus, la volonté générale de se rendre dans des zones moins fréquentées a persisté cette année, dynamisant les zones rurales (+4,2 % de nuitées) au détriment des massifs montagneux (-7,7 %).

L'Occitanie s'est positionnée en 2022 comme la 2ème région française la plus importante concernant le nombre de nuitées (45,7 millions), devant la région Ile-de-France. La région a ainsi connu sur la période allant d'avril à septembre une hausse des nuitées de 1,1% par rapport à 2019, grâce principalement à la fréquentation des campings qui a été très dynamique notamment sur les zones littorales (+7 % de nuitées). Le nombre de nuitées effectuées par les

résidents a progressé de 5,3 % tandis que celles des non-résidents ont reculé de 4,2 % par rapport à l'été 2019. En termes géographiques, comme en 2021, les départements les plus dynamiques se sont situés près du littoral, tels l'Hérault (32 % des nuitées régionales) et le Gard (11 % du total). La fréquentation des campings a crû de 6,5% durant cette saison, portée par les réservations d'emplacements équipés (+18 %), tant par les résidents que les non-résidents. Si le nombre de nuitées en hôtel a diminué de 6,6 % au niveau régional, la fréquentation des établissements hôteliers du littoral a bondi de 8,8 % en comparaison à l'été 2019. Finalement, le nombre de nuitées dans les autres hébergements collectifs de tourisme demeure inférieur à son niveau de l'été 2019 (-6,1 %).

La Corse a enregistré 10,1 millions de nuitées d'avril à septembre 2022 (+0,8 %), dépassant légèrement le niveau de fréquentation qui avait caractérisé la bonne saison estivale de l'année 2019. La Corse est par ailleurs la seule région avec les Pays de la Loire à avoir profité du retour conjoint de la clientèle résidente (+0,8 %) et non-résidente (+0,7 %). Malgré les intempéries du mois d'août, le nombre de nuitées en camping sur l'île a progressé de 4,4 % par rapport à 2019 et a été dynamisé plus fortement par le retour de la clientèle étrangère (+7,2 %) que par la présence de la clientèle résidente (+2,7 %). La fréquentation des autres hébergements collectifs de tourisme avoisine au global son niveau d'avant-pandémie (-0,4 % en comparaison avec 2019), avec des offres en résidences de tourisme qui ont davantage séduit cette saison les touristes (+21,7 % de nuitées), semblant mieux répondre aux envies d'une clientèle résidente que les offres en villages vacances. La fréquentation des hôtels a été plus mitigée durant la saison estivale 2022 (-3,5 % par rapport à 2019), impactée par la moindre présence de la clientèle étrangère (-15,3 %) et par une offre plus restreinte. Cependant une certaine montée en gamme des hôtels de l'île a eu lieu et le taux d'occupation des hébergements a dépassé son niveau d'avant crise durant la pleine saison de l'été.

Le sous-secteur de la Réparation automobile en région PACA a bénéficié du rebond de l'activité sur l'ensemble de l'année tandis que les effectifs ont progressé de manière moins marquée. Les tarifs du secteur ont augmenté sur les 10 premiers mois de 2022 pour se stabiliser en fin d'année. Le sous-secteur des Transports et de l'Entreposage a, quant à lui, connu une croissance de ses activités sur la seconde partie de l'année. Cette évolution positive a cependant été marquée par la crise énergétique et la hausse continue des tarifs sur toute l'année 2022, ainsi que par les difficultés rencontrées pour recruter des chauffeurs.

En ce qui concerne l'activité du secteur de l'Industrie en région PACA (8,9 % des effectifs salariés totaux), cette dernière a mieux résisté qu'au niveau national sur la majorité des mois de 2022. Le niveau des stocks s'est redressé durant l'année et est perçu comme équilibré fin 2022. La situation des carnets de commandes est jugée supérieure à celle d'avant la pandémie dans un contexte de demande favorable. Dans la continuité de l'année 2021, le renchérissement continu des prix des matières premières et de l'énergie a généré un impact supplémentaire sur les marges, qui n'a été répercuté que partiellement sur les prix de la production. Le taux d'utilisation des capacités de production se situe fin 2022 à son niveau moyen de longue période (81 %). Comme l'année précédente, les effectifs ont été renforcés, notamment par l'emploi d'intérimaires.

Pour ce qui est du sous-secteur du Bâtiment (6,6% des effectifs de la région PACA), la situation régionale a continué de se renforcer tout au long de l'année malgré les difficultés de recrutement qui ont pu entraîner une limitation au développement de l'activité. Les carnets de commande du bâtiment se sont étoffés principalement sur la seconde partie de l'année, dans un contexte de hausse des prix des devis portée par l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie. Le sous-secteur des Travaux Publics a su rebondir en 2022 après une année 2021 compliquée. La reprise des activités a été globalement effective sur l'ensemble de l'année malgré un 3ème trimestre stable. Cependant ce sous-secteur est, lui aussi, confronté à des difficultés d'approvisionnement, de recrutement de personnel qualifié et de hausses du coût des intrants qui s'ajoutent à une visibilité sur les carnets de commandes jugée insuffisante.

En comparaison avec 2021, les mises en chantier cumulées sur 12 mois ont reculé plus fortement en région PACA (-4,8 %) que sur l'ensemble du territoire (-3,7 %). En 2022, la construction de logements collectifs a enregistré une dégradation annuelle moins marquée au sein de la région (-6,2 % contre -7,2 % en France), cependant les mises en chantier de maisons individuelles en région PACA ont diminué de 2,1 % (contre une augmentation de 1,3% au niveau France). Contrairement à 2021 qui avait été marquée par une progression de 18 % sur un an du nombre annuel de transactions de logements anciens en France (atteignant un record de 1.200.000 opérations), l'année 2022 s'inscrit en recul de 6 %, mais demeure à un niveau historiquement élevé (1.109.000 opérations sur un an à décembre). Les ventes immobilières dans l'ancien des neufs départements du territoire de la Banque Populaire Méditerranée ont connu une baisse moins forte (-1 %) comparée à la moyenne française. Les départements du Gard (-4,9%) et des Bouches du Rhône (-3,8 %) ralentissent le plus, tandis que les Alpes-Maritimes et la Corse enregistrent toujours à fin d'année une croissance de leurs volumes annuels de ventes immobilières (respectivement +6 % et +3,8 %). L'accroissement des prix des logements anciens en région PACA sur l'année 2022 a été supérieur (+7,5 % sur un an

au T4 2022) à la moyenne française (+4,8 %). La hausse des prix régionaux en fin d'année se décompose entre +8,2% pour les maisons anciennes et +6,8 % pour les appartements anciens, dont +8% pour la ville de Marseille. La croissance des prix immobiliers anciens en région PACA a ainsi été cette année, contrairement à 2021, plus vive que dans la moyenne des autres régions hors Ile de France. Dans ce contexte les montants annuels des droits de mutations revenant aux collectivités locales ont continué de progresser sur un an (+9,3 % aux bornes du territoire de la Banque Populaire Méditerranée, contre +5,9 % en France), atteignant fin 2022 des montants records (excepté pour le département du Gard en ralentissement sur l'année). Contrairement à 2021, la promotion privée en région PACA a enregistré en 2022 des évolutions moins favorables que la moyenne française : les réservations ont baissé de 18% (contre -14 % en France) et les mises en vente de 12 % (contre -6 % en France). Les prix régionaux de la promotion privée au T4 2022 ont crû sur un an de 1,5% pour les appartements neufs (+5,4% en France) et de 2,7 % pour les maisons (+2,8 % en France).

Après la progression sensible du nombre de créations d'entreprises observée en 2021, cette tendance s'est poursuivie en 2022. Sur l'ensemble de l'année, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a enregistré une hausse de 4,2% des créations d'entreprises (y compris micro-entrepreneurs), contre 2 % au niveau de la France entière. Après la période atypique de 2020-2021 qui a été marquée par des niveaux historiquement faibles, les volumes de défaillances d'entreprises de la région PACA sont repartis à la hausse, progressant de 27 % sur les 9 premiers mois de 2022 comparés aux 9 premiers mois de 2021. Cette évolution a été similaire à celle observée sur la même période au niveau France. Malgré ce rebond en 2022, le nombre de défaillances d'entreprises en région PACA est resté inférieur de 17 % à son niveau d'avant-pandémie (cumul des 9 premiers mois de 2019). Les 3.129 défaillances enregistrées sur les 3 premiers trimestres de l'année 2022 se répartissent principalement entre les secteurs du Commerce (23 % du total), de la Construction (21 %), des Services aux ménages (21%) et de l'Hébergement-Restauration (13 %). En comparaison avec les 3 premiers trimestres de 2021, les défaillances d'entreprises ont progressé de 33 % dans le Commerce, de 16% dans la Construction et de 33 % dans l'Hébergement-Restauration, mais ces volumes demeurent tout de même inférieurs à ceux d'avant la pandémie. Concernant le secteur des Services aux ménages, les volumes de défaillances ont très fortement augmenté sur les 3 premiers trimestres 2022 par rapport à leurs niveaux historiques et se situent à 60 % au-dessus de leur niveau d'avant-pandémie.

Pour mémoire, les entreprises de la région avaient été fortement soutenues par les dispositifs d'aide gouvernementaux, en particulier les secteurs de l'Hébergement-Restauration, du Commerce, du Transports-Entreposage et de l'Industrie manufacturière.

La hausse du nombre d'entreprises s'est accompagnée en 2022 d'une augmentation du nombre d'emplois salariés, plus marquée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (+2 % sur un an au T3 2022) qu'au niveau national (+1,6 %). Dans le détail, le grand secteur du Tertiaire marchand a connu la plus forte progression de ses effectifs, malgré un dynamisme moins fort pour le secteur du Commerce (+1,8 % contre +2,6 % en France) et par un moindre recours à l'Intérim (+0,8 % contre +2,9 % en France). Les effectifs du secteur de la Construction se sont accrus sur un an de manière assez proche en région PACA et en France (respectivement +0,7 % et +1,0 %), tandis que ceux de l'Industrie ont progressé de 2 % (contre +1,2 % pour la France). L'Agriculture, qui représente 1 % de l'emploi salarié en région PACA, a enregistré une hausse de 4,2 % de ses effectifs alors qu'ils diminuaient de 1,3 % au niveau France. La progression de l'emploi a contribué au recul du taux de chômage. Au T3 2022, il s'est atténué sur un an de 0,7 point de pourcentage en région PACA (à 8,2 %) et en région Occitanie (à 8,7 %), restant cependant structurellement supérieur à la moyenne nationale (7,3 %). Hors Corse, les départements d'implantation de la Banque Populaire Méditerranée ont affiché des baisses homogènes du taux de chômage de 0,6pp à 0,7pp, sauf pour les départements de la Drôme et des Alpes-Maritimes qui ont connu une baisse plus importante (respectivement -1.8pp et -1,2pp).

En conclusion, dans le contexte 2022 marqué par des chocs répétés et par la montée des incertitudes, l'activité économique des territoires de la Banque Populaire Méditerranée s'est montrée résiliente. Après avoir été plus durement touchées en 2021 que la moyenne nationale par les impacts de la crise sanitaire, les activités régionales, dont les Services marchands avec le Tourisme et les Loisirs, ont profité de la reprise économique et de la réouverture plus large des économies à l'international. La poursuite de la reprise des activités en 2022 et la fréquentation touristique accrue a ainsi renforcé le tissu productif qui avait été largement préservé et soutenu l'année précédente par les dispositifs d'aides publiques.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Méditerranée est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions règlementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement depuis la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la première banque des PME.

La Banque Populaire Méditerranée accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur trois fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Méditerranée agit en proximité pour le développement de l'économie locale. Elle recrute en local, entretient des liens forts avec les acteurs du territoire, notamment via sa politique de partenariat et de mécénat. Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (*Prix Stars et Métiers, Prix de la Dynamique Agricole...*). Attentive à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, la banque accompagne des personnes et structures vulnérables comme la cellule clientèle fragile.

Engagement coopératif durable

Le capital de la Banque Populaire Méditerranée appartient à ses 194 967 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La dernière révision coopérative a été menée en 2018, la Banque Populaire Méditerranée a procédé à la restitution de la mission lors de son assemblée générale de 2019.

Ainsi, la stratégie RSE inclut un objectif d'implication des sociétaires et impulse des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable*. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

** Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)*

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 13 années consécutives*. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (*Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.*).

** Étude Kantar PME-PMI 2021 – Banques Populaires : 1^{re} banque des PME.*

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble des Banques Populaires lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise en euros les actions mises en place chaque année au sein de la banque en faveur du développement durable et de la coopération. Cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Méditerranée s'est élevée à 8 556 327 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les partenariats commerciaux dans le sens de l'économie sociale et solidaire avec la participation aux Jeux Olympiques 2024 et le mentorat pour l'entrepreneuriat des femmes de l'association EarthshipSisters.



2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée, banque coopérative, est la propriété de 194 967 sociétaires, clients de la Banque. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits

et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants. Pleinement consciente des enjeux de la transition écologique, la Banque Populaire Méditerranée s'engage à limiter son impact environnemental et à encourager la résilience de son territoire dans le sens du développement durable.

2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Méditerranée mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire sur des projets sociétaux comme les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, les CCI, les CMA et la CRESS. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

La Banque Populaire Méditerranée est membre du bureau de plusieurs instances régionales, comme la CCI des Alpes-Maritimes, la FBF régionale ou la CRESS PACA. De plus, au-delà du soutien financier aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise de son territoire, la Banque met à leur disposition des collaborateurs expérimentés pour participer à des comités de crédit. Ainsi, ce sont plus de 72 jours/homme de collaborateurs qui ont été mis à disposition de 9 plateformes d'initiative locales, du Réseau Entreprendre, de la CCI et de la CMAR PACA en 2022 par la Banque Populaire Méditerranée, à titre gratuit.

Le dialogue des parties prenantes de la Banque Populaire Méditerranée

Clients

Entreprises, Institutionnels, Particuliers

- Une centaine de partenariats institutionnels et commerciaux
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation

Sociétaires

Clients de la Banque Populaire Méditerranée

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesure de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires

Administrateurs

Conseil d'Administration de la Banque Populaire Méditerranée, Conseil de surveillance de BPCE SA, Comités spécialisés

- Participation aux conseils d'administration, conseils de surveillance et comités
- Formations par la Fédération Nationale des Banques Populaires

Collaborateurs

Collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée, Représentants du personnel et Représentants syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'informations internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises, Prestataires de services, Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats

Associations et ONG

Société civile, Associations du territoire

- Mécénat financier auprès d'associations et fondations
- Interaction au travers des contributions aux enquêtes
- Echanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences

Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESG, EACB...

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

Investisseurs, agences de notation, et tiers indépendants

Agences de notations financières, Agences de notation extra-financières, Commissaires aux comptes

- Transmission d'informations et de documents pour notation/audit
- Dialogues réguliers
- Green / Social / Sustainable bonds

Secteur académique et de recherches

Ecoles et universités, Instituts de recherche (ex : I4CE)

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contribution aux travaux de recherche

2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Méditerranée

2.2.3.1 La Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

Le Comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire Méditerranée contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration. Ce Comité est présidé par un administrateur et est co-animé par un membre du comité de direction générale. Il comprend 4 membres administrateurs et 5 collaborateurs permanents issus des directions de la Communication, de la RSE, des Relations Humaines, du Réseau et du Développement qui sont chargés du suivi des actions d'animation du sociétariat et de la RSE. Il s'est réuni 4 fois en 2022.

Le Comité Sociétariat & RSE bénéficie également de la présence d'invités ponctuels issus du Réseau Retail de la Banque Populaire Méditerranée, qui viennent témoigner de leur expérience terrain des projets en cours.

Notre engagement coopératif

Les priorités de la Banque Populaire Méditerranée en termes d'animation du sociétariat sont :

- mettre en œuvre une politique de sociétariat destinée à promouvoir les valeurs du sociétariat sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée ;
- conserver les sociétaires actuels et conquérir de nouveaux sociétaires ;
- former et informer les collaborateurs sur les valeurs du sociétariat et de la coopération.

Notre engagement RSE

La Banque Populaire Méditerranée a démarré en 2018 la structuration d'une démarche RSE ambitieuse. Celle-ci est mise en œuvre en plusieurs étapes :

- 2018 : état des lieux des actions RSE déjà en place selon la méthodologie ISO 26000
- 2019 - 2020 : identification des enjeux RSE prioritaires, via la réalisation d'une matrice de matérialité et la cartographie de ses risques extra-financiers, qui ont permis la définition d'une première stratégie RSE
- 2021 : forte de cette première acculturation au développement durable, la Banque Populaire Méditerranée a défini fin 2021 d'une stratégie RSE pleinement intégrée à son plan stratégique Impulsion
- 2022 : communication de cette stratégie RSE à l'ensemble de la Banque et création de groupes de travail sur les indicateurs et objectifs 2024 ainsi que sur les actions à mettre en œuvre.

Cette stratégie Impulsion RSE 2024 se décline en 3 axes et 10 engagements :

Environnement	Accompagner la transition environnementale sur l'axe méditerranéen	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire son empreinte environnementale 2. Accompagner nos clients dans leur transition environnementale 3. Développer l'économie bleue durable sur le bassin méditerranéen 4. Intégrer des critères ESG dans les politiques d'octroi
Territoire	Accompagner le développement de notre territoire par le soutien de l'entrepreneuriat et de l'innovation responsables	<ol style="list-style-type: none"> 5. Favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi via l'entrepreneuriat (dont l'artisanat) 6. Dynamiser le territoire par la promotion de l'innovation et des savoir-faire responsables et durables
Humain	S'engager pour et avec nos collaborateurs	<ol style="list-style-type: none"> 7. Valoriser les métiers et développer l'attractivité de la marque employeur 8. Affirmer une politique RH en phase avec les évolutions de la société (mixité, diversité, solidarité) 9. Faire de nos collaborateurs les forces vives et ambassadeurs de notre stratégie RSE
	Valoriser notre modèle coopératif et s'engager pour et avec nos sociétaires	<ol style="list-style-type: none"> 10. Favoriser le développement d'un sociétariat engagé, en miroir des évolutions du tissu économique et social

Afin de pouvoir mesurer au mieux l'atteinte de ces ambitions, chaque engagement sera décliné en plan d'actions, indicateurs de pilotage et objectifs chiffrés.

La coordination des actions de RSE est assurée par un référent dédié, au sein de la Direction communication/RSE. La mise en œuvre des actions repose sur les pilotes des engagements RSE et, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque.

En parallèle de cette démarche RSE, la Banque Populaire Méditerranée mène des actions de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux du développement durable, via des communications et des événements internes dédiés. Les collaborateurs sont régulièrement informés de l'actualité du développement durable et de l'avancement de la démarche RSE via des publications hebdomadaires sur le réseau social interne, une newsletter trimestrielle dédiée et des webinaires réguliers sur différentes thématiques autour de la transition énergétique, du handicap et de bien-être au travail. Le référent RSE anime également plusieurs groupes de travail sur les grands enjeux RSE de la Banque (*green business, risques climatiques, mobilité...*) pour acculturer les métiers aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance qui les concernent et accompagner la mise en œuvre de projets transformatifs.

D'autre part, de nombreux événements ont été organisés tout au long de l'année pour sensibiliser et engager les collaborateurs sur les grandes thématiques du développement durable :

- écologie numérique
- problématiques liées à la gestion des déchets
- égalité femme/homme
- handicap
- et démarche QVT

Événement phare de l'année, les semaines du développement durable ont, en 2022, mis l'accent sur le green business avec l'organisation de webinaires sur l'offre green de la Banque suivis par 160 collaborateurs, la sensibilisation sur le climat avec trois fresques du climat. Pour mieux comprendre les enjeux RSE de la banque, les collaborateurs ont également pu participer à un quizz RSE.

La sensibilisation des collaborateurs s'est faite de la façon suivante tout au long de l'année 2022. La mise à disposition de deux e-learning portant sur l'économie verte et la présentation des aides spécifiques a permis de former :

- 426 chargés de clientèle particuliers ont ainsi été formés, soit l'équivalent de 39 jours de formation.
- 172 chargés professionnels également pour un total de 25 jours de formation.
- 35 chargés d'affaires PME et Corporate ont aussi été formés sur la transition environnementale de leurs clients, ce qui représente 46 jours de formation.

D'autres applications ont permis de faire avancer la feuille de route RSE en 2022 comme :

- L'élaboration du plan d'action biodiversité
- Le plan d'action mobilité douce
- La participation à des ateliers BPCE sur l'intégration des critères ESG à l'octroi de crédit.

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée a eu le plaisir de recevoir le label Relations fournisseurs et Achats responsables. Ce label, décerné par l'État pour trois ans, est une belle reconnaissance des relations durables et équilibrées que la Banque Populaire Méditerranée a mise en œuvre avec toutes ses parties prenantes, et notamment ses fournisseurs.

2.2.3.2 La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024³. Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs.

La stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux climatiques comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté et déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse aussi à l'engagement de BPCE auprès du Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Méditerranée d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Méditerranée

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec les Fédérations, des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe.

Cette cartographie est composée :

- d'un univers de 19 risques RSE faisant l'objet d'une définition précise et répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne ;
- et d'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs

³ Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE : <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>

cotations sont revus au prisme de l'évolution de la réglementation, de l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe, des recommandations des auditeurs externes du reporting, des demandes des agences de notation et investisseurs, ainsi que des nouveaux standards de reporting. La Banque Populaire Méditerranée a participé à cette mise à jour en 2022.

Les travaux 2022 au niveau Groupe ont abouti à des modifications par rapport à 2021. Cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers avec les recommandations de l'auditeur puis revue par la Secrétaire Générale de la Banque Populaire Méditerranée et validée par le Comité Sociétariat & RSE.

L'analyse conduite fait émerger douze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Méditerranée est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition environnementale, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risques ESG et financement des territoires.

Les principales évolutions dans la matrice des risques extra-financiers en 2022 sont :

- Le risque correspondant à l'intégration des critères ESG dans l'octroi de crédit est passé de risque à plus de trois ans à moins de trois ans. En effet la directive européenne CSRD* entrée en vigueur le 21 juin 2022 indique de nouvelles normes de reporting en matière de durabilité. Elles entreront en application dans l'exercice 2024. Les objectifs de cet indicateur ESG devront être déterminés et fixés d'ici deux ans pour être en conformité avec la réglementation.
- Le risque lié à la marque employeurs ainsi que attractivités employeurs sont maintenus à plus de trois ans car ces risques sont intégrés dans les stratégies RSE, le plan Impulsion 2024 de la banque. Les recommandations du groupe seront suivies en complément du plan interne.

Risques prioritaires liés aux produits et services

<i>Risques Extra-financiers</i>	<i>Définitions</i>
Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.
Financement des territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).
Financement de la transition environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers.
Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.
Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tous les publics sans discrimination et accompagner les clients en situation de fragilité financière.
Risques ESG	Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et notamment les risques (de transition et physique) liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement.

Risques prioritaires liés au fonctionnement interne

<i>Risques Extra-financiers</i>	<i>Définitions</i>
Employabilité et transformation des métiers	Veiller à l'adéquation des besoins de l'entreprise (formation, gestion des carrières, développement des compétences) avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.

Risques prioritaires de gouvernance

<i>Risques Extra-financiers</i>	<i>Définitions</i>
Éthique des affaires	Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et permettre l'accessibilité à l'information.
Sécurité des données	Se protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
Empreinte territoriale	Agir pour son territoire en tant qu'employeur, acheteur et mécène/sponsor.

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.2.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

RELATION DURABLE CLIENT

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021 - 2022
NPS (Net Promoter Score) des clients Particuliers en cumul annuel ⁴	24	19	8	+ 5

La Banque Populaire Méditerranée s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

En 2022, le NPS des clients particuliers de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à +24, en amélioration de 5 points par rapport à 2021. En effet, la satisfaction client est un enjeu majeur et particulièrement suivi depuis plusieurs années : les collaborateurs en agence sont sensibilisés à ces enjeux et la Banque s'efforce de les maintenir au même poste pour une durée minimale de 3 ans. La Banque Populaire Méditerranée est 1ère des Banques Populaires sur ce critère (ex aequo) et occupe la 2ème place des banques de détail au niveau régional.

L'un des leviers de cette satisfaction repose sur la gestion de la continuité de la relation et les moyens mis en œuvre pour augmenter la durée moyenne de maintien en poste des gestionnaires de clientèle, passant de moins de 3.2 années en 2021 à 3.6 années en moyenne en 2022.

⁴ Le Net Promoter Score est calculé sur la base des réponses apportées par les clients à la question "Recommanderiez-vous votre Banque à un proche ? (note de 0 à 10)". Le Net Promoter Score (NPS) se calcule en faisant la différence entre la part de Promoteurs (notes 9 et 10) et la part de Détracteurs (notes 0 à 6).

	2022	2021	2020
NPS (Net Promoter Score) des clients Professionnels en cumul annuel ⁵	22	21	7
NPS (Net Promoter Score) des clients Entreprises en cumul annuel ⁶	22	23	18

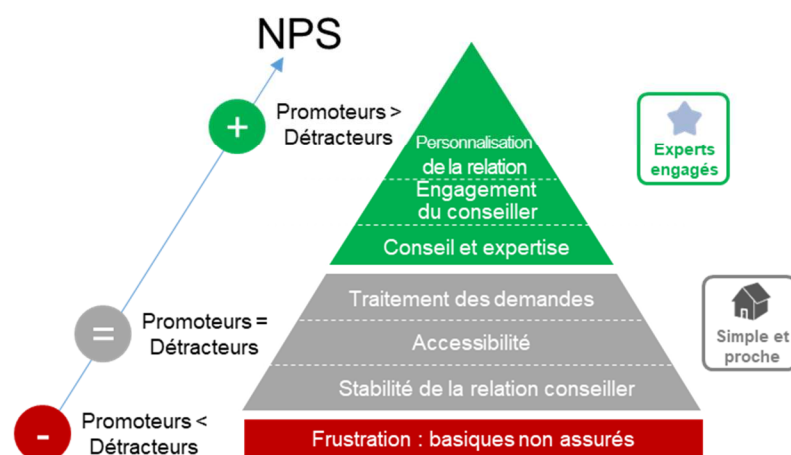
La Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller. Cela permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, de nouvelles ambitions sont posées, notamment que 100 % de ses agences passent à un NPS positif ainsi que chaque établissement soit dans les 4 premiers concurrents de sa région. Fin 2022, 96 % des agences de la Banque Populaire Méditerranée présentaient un NPS positif.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁷

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

FINANCEMENT DES TERRITOIRES

Risque prioritaire	Financement des territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire).				
Indicateur clé	2022	2021	2020	2019	Évolution 2021-2022
Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS (production)	673537K€	623 291 K€	1 017 059 K€	434 842 K€	+8%

⁵ Source "Baromètre SAE" (Satisfaction de l'agence à l'établissement) en cumul annuel 2020 et 2021, adressé aux clients professionnels des agences de détail

⁶ Source "Baromètre Entreprises" en cumul annuel 2020 et 2021, administré aux clients ayant un CA supérieur à 1,5M€, gérés en Centre d'Affaires Entreprises

⁷ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

En 2022 elle a octroyé plus de 673 millions de crédit entreprises de notre territoire.

De nouvelles offres afin d'accompagner la transition écologique et énergétique ont été mises en marché " gamme des prêts green" et la Banque Populaire Méditerranée accompagne également l'engagement RSE de nos dirigeants via le prêt impact mis en marché en fin d'année.

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a également souscrit une convention avec le pôle de compétitivité Innovaliance pour permettre à ses adhérents de bénéficier d'un taux bonifié pour accompagner leur développement.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Méditerranée, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie.

Depuis plusieurs années, la Banque Populaire Méditerranée accorde à l'ADIE deux lignes de crédit :

- 2,7 millions € en 2021, portés à 3 millions € en 2022, sur les microcrédits (prêts inférieurs à 7 000 €)
- 1,1 million € en 2021, porté à 1,2 million € en 2022, sur les crédits supérieurs à 7 000 €

La Banque Populaire Méditerranée a en 2022 renouvelé sa participation au Jury Créadie qui récompense et valorise les initiatives innovantes et porteuses de développement des créateurs d'entreprise financés et accompagnés par l'Adie. La Banque Populaire Méditerranée a décerné 6 prix d'un montant de 1000 € à la suite d'un jury en distanciel. La Banque Populaire Méditerranée participe régulièrement aux conseils d'administration de la CRESS PACA, aux comités de crédit des 17 plateformes d'initiatives locales dont elle est partenaire sur son territoire, ainsi qu'aux comités de crédit de France Active. Au-delà de ces participations, les collaborateurs Banque Populaire mettent bénévolement leur expertise bancaire à disposition de ces structures, pour mieux accompagner le développement de la région.

La Banque Populaire Méditerranée propose également le crédit Innov&Plus, prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quelle que soit leur nature (corporelles, incorporelles, BFR), avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement et des garanties limitées. En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a ainsi financé l'innovation sur son territoire pour 25,2 millions d'euros.

Microcrédits

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Méditerranée oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Méditerranée met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2022, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Microcrédits personnels et professionnels : production de garanties

	2022		2021		2020	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	3 434	939	3 297	871	1 748	534
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	582	28	381	15	661	17

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers.

Épargne	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Total des Fonds Articles 8 et 9 commercialisés en M€	81,8	46,9	na	+43%
Encours des projets de transition en M€*	2022			

Mobilité et autres projets de transition	14,24
Energies renouvelables	34,2
Rénovation des logements	4,46
	1581

Renouvellement du parc immobilier français

* Nouvel indicateur 2022, la donnée n'a pas été suivie et fiabilisée pour les années précédentes.

Financer la transition

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». (cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier. La Banque Populaire Méditerranée travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les prêts à taux zéro (PTZ) sont soumis à une éco-conditionnalité. Afin de communiquer une information complète sur son effort en la matière, la Banque Populaire Méditerranée fait le choix en 2021 d'intégrer les PTZ souscrits après le 01/01/2020 et leurs prêts adossés dans ses encours de financement de la transition environnementale. Afin de permettre la comparabilité des données, ces prêts sont intégrés au montant 2020 mentionné ci-dessus. Dès lors, en 2022, ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 111,6 millions d'euros en augmentation de 59% par rapport à 2021. Cette belle augmentation s'explique en grande partie par la dynamique de souscription de PTZ.

De plus, en 2022, la Banque Populaire Méditerranée a mené une action forte pour sensibiliser l'ensemble de son réseau d'agences à la rénovation énergétique. Le Prêt Rénovation énergétique a été lancé en 2021 en complément de l'Eco-PTZ, afin de répondre à l'ensemble des besoins des clients sur cette thématique. Des formations dédiées ont été mises en place sur les enjeux et les solutions pour les clients, en abordant les financements possibles mais également l'ensemble du dispositif d'aides publiques dont un client peut bénéficier, ainsi que la réforme du DPE intervenue au 1^{er} juillet 2021. Cet accompagnement a été réalisé en partenariat avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) dans le cadre du programme Actimmo.

La Banque Populaire Méditerranée s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Méditerranée se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés.
Énergies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires.
Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectif ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises.
Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux.
Offre écocitoyens	Développement d'offres vertes à destination de nos clients "écocitoyens" : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet aux Banques Populaires d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale, en lien notamment avec Natixis.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines. L'année 2022 a été marquée par la mise en marché des produits «Green » dans tous les univers de besoin : taux de rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables...

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;

- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Les solutions aux particuliers

Crédits

La Banque Populaire Méditerranée développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production

	2022		2021		2020	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Prêts à taux zéro (PTZ) et prêt associé ⁸	22 127	302	25 199	339	50 223	651
Eco-PTZ et prêt associé	2 139	153	1 522	121	995	81
Prêts rénovation énergétique	5 478	281	1 113	65	na	na
Prêts vert mobilité	1 909	46	na	na	na	na
Prêts entreprises en transition	231	2	na	na	na	na

La Banque Populaire Méditerranée a également mis en gamme le prêt Rénovation énergétique, prêt personnel destiné à financer des travaux de rénovation énergétique d'un logement : isolation du toit, des combles, des murs, fenêtres, changement du système de chauffage (*remplacement chaudière à fioul, à gaz*), installation d'un système de ventilation... Il vient compléter l'Eco-PTZ. La Banque Populaire a lancé en décembre 2022 le prêt à Impact pour la clientèle Professionnels et Entreprises. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la Banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

Assurance

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre d'assurance à ses assurés permettant de couvrir les installations de développement durable⁹, comme les chauffe-eau solaires, panneaux solaires, pompes à chaleur ou silos à compost : pour les clients particuliers, sur les contrats d'habitation, mais également à titre professionnel, pour les bâtiments assurés. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique.

La Banque Populaire Méditerranée propose également l'offre d'assurance auto Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires comme une réduction de 10 % de leur cotisation pour les véhicules effectuant moins de 8 000 km par an. Pour les clients particuliers, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose également des stages d'écoconduite.

Pour les contrats d'assurance de véhicules professionnels, les assurés bénéficient de l'exonération de la Taxe sur les Conventions d'assurance (TSCA) pour les véhicules électriques, ainsi que d'une remise de 100 € sur la première année de cotisation pour les véhicules électriques ou hybrides.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de

⁸ Ici, uniquement les PTZ souscrits après le 1^{er} janvier 2020, qui sont dès lors soumis à une éco-conditionnalité.

⁹ Voir Conditions générales des contrats

financements adaptés ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat II), et sur les entreprises en transition (PME et ETI Croissance verte).

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a continué à accompagner le développement de la filière transport au travers du financement de stations-services multi-énergies pour la société Proviridis, mais a aussi contribué à accompagner les projets de production d'énergie renouvelable, comme le financement de nouvelles centrales solaires en Vaucluse, ou la participation à un programme ambitieux de ferme éolienne terrestre.

La filière bois a aussi été valorisée au travers de l'accompagnement de projets d'espaces modulaires bois, incluant des toitures nouvelle génération, réduisant l'empreinte carbone.

La Banque Populaire Méditerranée a également soutenu :

- Le plan de sobriété énergétique des bâtiments et plateformes du Groupe U (Utile) en Vaucluse
- Le projet de dépollution de la déchèterie d'Arles
- L'installation d'éclairage à faible consommation électrique d'entrepôts et magasins
- Le développement de machines convertissant les flux de chaleur en électricité (technique ORC¹⁰)
- Le déploiement des IRVE (infrastructures de recharge de véhicule électrique) auprès de professionnels
- Le développement de polymères biosourcés pour l'industrie de la peinture, (transition écologique de l'industrie de la peinture très dépendante des polymères pétro-sourcés)
- La construction d'un bateau océanographique facilitant la recherche en biologie marine, sédimentologie, interlocuteur privilégié des collectivités locales (Etudes d'impact).

Le secteur agricole

Le monde agricole et agroalimentaire vit une transition maîtrisée vers un modèle plus durable. La Banque Populaire Méditerranée s'adapte et accompagne ses clients en partenariat avec les institutions locales.

Elle met à leur disposition une offre en circuits courts (e-commerce, site d'achat mettant en lien les salariés de la Banque Populaire Méditerranée et les clients produisant en bio), une offre spécialement conçue pour l'installation des jeunes agriculteurs et une offre de financement des besoins liés aux vendanges.

Elle s'apprête à entrer en participation dans des structures coopératives destinées à faciliter l'accès des jeunes agriculteurs au foncier agricole au moment où se pose la problématique de remplacement d'une génération entière d'agriculteurs (50 % dans les 10 prochaines années).

Elle soutient l'image de ses clients en participant à des actions de promotion locale des jeunes viticulteurs. Elle a notamment présenté cinq dossiers au Prix National de la Dynamique Agricole 2022 et participé à des jurys professionnels (BTS agri et concours des vins). Deux clients de la Banque Populaire Méditerranée ont remporté ces dernières années le Prix national de la Dynamique Agricole : en 2020 le Domaine des Diables, producteur de vin rosé dans les Bouches-du-Rhône puis en 2021 le Domaine du Piechal, producteur d'huile d'olive des Alpes-Maritimes.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Méditerranée participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

La Banque Populaire Méditerranée a noué un partenariat de longue date avec la CRESS PACA. Des collaborateurs de la Banque participent régulièrement aux CA et AG des CRESS locales ainsi qu'au développement de la CRESS sur l'ensemble du territoire.

Finance solidaire et investissement responsable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Méditerranée permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

¹⁰ Le principe d'une machine ORC est de transformer la chaleur émise par un moteur en énergie utile via un fluide de travail. Au contact de la chaleur des gaz d'échappement, le fluide se vaporise, puis la vapeur se détend dans une turbine. La rotation de cette turbine produit alors de l'électricité.

Cette promesse est publiée sur le site Banque Populaire Méditerranée et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vair (compte à terme VAIR) pour la clientèle Entreprises et du livret CODEVair pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Méditerranée a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ISR et solidaires pour un montant de 97,1 millions d'euros en 2022, parmi une gamme de 16 fonds. Ce montant a augmenté de 3,5% par rapport à 2021, l'orientation globale des fonds vers l'ISR se poursuit.

De plus, le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Méditerranée participe activement au développement des placements responsables à travers sa sélection de fonds ainsi qu'en proposant une nouvelle offre exclusivement ISR. Les collaborateurs des espaces patrimoniaux et de la Banque Privée ont été informés de ce dispositif et sensibilisés à ces enjeux.

FCPE - Fonds Communs de Placement Entreprise solidaire la Banque Populaire Méditerranée

	2022 (en M€)	2021 (en M€)	2020 (en M€)
Fonds Communs de Placement Entreprise ISR et solidaires – FCPE (encours fin de mois des fonds commercialisés)	97,1	93,7	80,7
dont Encours commercialisés par la Gestion sous mandat	132,5	94	na

PROTECTION DES CLIENTS

Risque prioritaire	Protection des clients		
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.		
Indicateur clé	2022	2021	2020
Part de réclamations pour motif "Information/Conseil" traitée favorablement ¹¹	3,9%	5,6 %	5,2 %

¹¹ Le motif information/conseil défini par l'ACPR correspond à un défaut de conseil ou d'information à toutes les étapes de la vie du contrat, y compris les contestations liées à la performance d'un produit ou service. La méthode de calcul a changé en 2022 : la part de réclamations pour motif information/conseil traitée favorablement est comparée au nombre total de réclamations traitées favorablement, alors qu'elle était précédemment comparée à l'ensemble des réclamations (traitées favorablement et défavorablement)

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le service Conformité de la Banque Populaire Méditerranée, donne un avis sur les aspects réglementaires des produits et de la documentation commerciale qui lui sont présentés préalablement à la mise en marché afin de garantir une transparence de l'offre. En complément un dispositif de surveillance permet d'analyser les produits et services commercialisés en dehors du marché cible. Toutes les communications adressées à la clientèle sont validées au préalable par la Direction Conformité.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products, pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux décrits ci-dessous :

- L'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;

- Le service satisfaction clients de la banque ;
- Le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Méditerranée dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2022, la part de réclamations pour motif "Information/Conseil" traitée favorablement sur le total des réponses favorables aux réclamations a été de 4,2 %, ce qui signifie que la Banque Populaire Méditerranée a reconnu le bien-fondé de 57 % des réclamations concernant un défaut d'information ou de conseil.

	2022	2021	2020
Délais moyens de traitement ¹³	13 jours ouvrables	14 jours ouvrables	11 jours ouvrables
% en dessous des 10 jours	50 %	46%	63%

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Méditerranée analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'un dispositif de médiation de la consommation, destiné à proposer une solution amiable aux litiges l'opposant à sa clientèle de particuliers. Ce dispositif a été étendu à la clientèle d'entrepreneurs individuels en 2022.

INCLUSION FINANCIERE

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2022-2023
Nombre de souscriptions brutes annuelles OCF (offre clientèle fragile)	493	490	543	+0,6%

¹³ Source outils de suivi des réclamations

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Méditerranée reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Banque Populaire Méditerranée comptait 180 points de vente dont 8 agences en zone rurale, 7 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁴, et 13 agences de plus à moins de 50 mètres d'un quartier prioritaire.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 63,73 % des agences remplissent cette obligation. En 2021, 15 agences de la Banque Populaire Méditerranée ont en effet été rénovées pour une meilleure accessibilité handicap.

Le site internet de la Banque Populaire Méditerranée www.bpmed.fr est en conformité partielle avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) version 4.1.¹⁵ Le service de gestion de compte en ligne qui lui est associé est équipé de la fonctionnalité Facil'ITI, qui vise à le rendre plus accessible aux seniors et handinautes en s'adaptant aux gênes physiques, visuelles et cognitives.

La Banque Populaire Méditerranée met également à la disposition de ses clients des relevés de compte en braille qui facilitent l'accès aux services bancaires aux personnes non-voyantes et malvoyantes. L'e-agence Banque Populaire Méditerranée est adaptée à l'accueil téléphonique des clients sourds et malentendants avec la solution Accéo.

La Banque Populaire Méditerranée propose également 2 nouveaux prêts, l'un permettant le financement de travaux d'adaptation d'un logement pour répondre aux besoins d'une personne à mobilité réduite, l'autre permettant l'achat d'un véhicule adapté.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous définis par le Code monétaire et financier :

Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;

Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;

Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Les clients ainsi identifiés :

- ont bénéficié d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.
- et ont également reçu un courrier leur proposant de souscrire à l'Offre Clientèle Fragile (OCF) afin de pouvoir bénéficier :
 - d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
 - d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois
 - et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Fin 2020, la réglementation a évolué dans le but d'élargir le spectre de ces ciblage (suppression des filtres, propagation aux autres membres de la relation bancaire...). En conséquence, le nombre de clients détectés comme

¹⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

¹⁵ En raison des non-conformités et des dérogations énumérées à cette page web : <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/reglementation/declaration-accessibilite>

fragiles en 2022 a atteint 26 930 (hors critère 4 déclarés en recevabilité de dossiers de surendettement par la Banque de France) contre 13 270 en 2021 (soit +103%).

En 2022,

- 493 clients de la Banque Populaire Méditerranée ont souscrit une convention OCF et 1530 l'ont refusée.
- Au 31 décembre : 2300 clients détenaient cette convention, en hausse de 2.5 % par rapport à l'année précédente.

Les clients identifiés éligibles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Depuis fin 2018, une unité dédiée de 4 collaborateurs intervient en appui des agences de la Banque Populaire Méditerranée auprès de clients ciblés en situation de fragilité financière : la Cellule Experts Clients Fragiles. Les agences demandent conseil ou des interventions auprès de clients détectés en difficulté. En 2022, 1134 détections manuelles émanant du réseau d'agences ont été traitées par cette Cellule.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation RH des conseillers a été reconduit sur 2022 : 517 collaborateurs ont assisté à la formation en classe virtuelle d'1h30 sur la Prévention, surendettement et clientèle fragile.

Prévention du surendettement

Un dispositif complet comprend l'élaboration par BPCE d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement : le nombre de clients ciblés en 2022 a été de 5.161 contre 3 482 en 2021 (soit +48 %). Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La Banque Populaire Méditerranée a maintenu ses actions pour rendre son offre plus accessible à toute sa clientèle :

- une politique tarifaire qui s'attache à rendre son offre plus transparente et accessible à tous ;
- la remise, à chaque ouverture de compte, du Document d'Information Tarifaire (DIT), rendant l'offre commerciale plus lisible ;
- un partenariat avec Kedge Business School permettant d'accompagner des étudiants d'excellence issus de milieux modestes dans le financement de leurs études.

En 2022, en soutien aux réfugiés ukrainiens fuyant leur pays en guerre, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une offre bancaire comprenant :

- une convention Droit au Compte gratuite offrant les services bancaires de base (compte, carte, cyber...).
- le versement d'une prime de 80 € à l'ouverture du compte. 54 personnes ont pu en bénéficier.

RISQUES ESG

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les risques (de transition et physique) liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement. Ces politiques sont mises à jour tous les deux à trois ans selon l'actualité des secteurs.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2020-2021	Objectif 2024
Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères ESG ¹⁶	100%	100%	100%	Stable	100%

¹⁶ Part des dispositifs sectoriels en lien avec l'octroi de crédit intégrant des critères ESG. Les dispositifs sectoriels pris en compte par la Banque Populaire Méditerranée couvrent les secteurs suivants : automobile, transport, BTP, THR, agro-alimentaire, grande distribution, communication, énergies renouvelables et santé. Ces secteurs représentent l'essentiel de notre fonds de commerce.

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

La Banque Populaire Méditerranée a intégré le suivi et les décisions relatives aux Risques climatiques dans le cadre du Comité Exécutif des Risques, comité décisionnaire sur l'ensemble des sujets Risques.

Le Groupe BPCE a mis à disposition des établissements un tableau de bord à destination de la gouvernance reprenant une série d'indicateurs sur les risques climatiques : répartition des encours Corporate et Professionnel suivant le risque environnemental sectoriel brut, au regard des expositions, de la notation, identification des secteurs sensibles ACPR2020 présents dans le RAF Groupe, carte des provisions climatiques et historiques, analyse ESG du portefeuille obligataire, répartition des encours et de la production de crédit Habitat Particulier selon la note du DPE et carte de l'Empreinte Propre.

Présence d'une filière Risques Climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière Risques Climatiques a été organisée au sein du Groupe BPCE au printemps 2020.

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques.

Au niveau de la Banque Populaire Méditerranée, un correspondant Risques Climatiques avait été nommé dès septembre 2020. Les risques climatiques relèvent de la direction des Risques de crédit, climatiques et du monitoring depuis septembre 2021, qui les intègre à son plan de charge. En 2022, les travaux ont porté sur le suivi du Plan d'action du Groupe BPCE et sa déclinaison locale, visant à répondre aux attentes du régulateur exposées par la BCE dans le « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ». Le programme Groupe dédié est détaillé dans la partie Risques Climatiques.

Plusieurs collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée sont impliqués dans le processus, notamment le directeur des Risques de crédit, climatiques et du monitoring, membre du Comex, qui est le correspondant Risques Climatiques.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA
- être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a maintenu le module de formation sur Climate Risk Pursuit ouvert, il compte 115 participants depuis son lancement en septembre 2020.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDITS GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Ainsi, 100% des politiques sectorielles crédit de la Banque Populaire Méditerranée intègrent des critères ESG.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activité et par typologie de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle, notamment à la Banque Populaire Méditerranée, afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Le déploiement de la version finale du questionnaire sera effectif en 2023 auprès des chargés d'affaires. Il permettra d'inscrire de manière pérenne et récurrente, en particulier lors des revues annuelles, les thématiques E, S et G dans le dialogue avec nos clients Entreprises et Institutionnels. L'intégration des données ainsi récoltées dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Diagnostic de performance énergétique et prêt immobilier

Le crédit habitat est également soumis aux risques climatiques de transition et notamment l'évolution des normes environnementales et de la réglementation liée au bâtiment. À ce titre, la loi Energie-Climat fixe un niveau de consommation énergétique à ne pas dépasser par les logements à compter de 2028. Les logements ne respectant pas cette obligation (classes F ou G du DPE) doivent faire l'objet d'une mention spécifique à ce sujet dans les publicités relatives à la vente ou à la location de ces biens et dans les actes de vente et de location, ce qui peut impacter défavorablement leur valeur.

Le diagnostic de performance énergétique échelonné des classes A (meilleure classe) à G (pire classe) permet une approche qualitative de la production. Le DPE a été intégré à partir de mai 2021 dans l'applicatif d'instruction des dossiers de crédit à l'habitat.

La production de crédit habitat avec DPE de A à E représentent 94.6 % des dossiers au T3 2022. Les DPE de classe F et G représentent quant à eux 5.4% des dossiers.

La Banque Populaire Méditerranée a également mis à jour sa politique de Crédit Habitat, précisant la nécessité d'inclure des travaux au plan de financement pour l'achat d'une résidence locative de classe énergétique F ou G.

Provisions sectorielles :

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a transposé la méthodologie et les outils du Groupe BPCE pour déterminer des provisions sectorielles, en cohérence avec la situation économique résultant notamment de l'inflation mais également au titre des risques climatiques.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG sera réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements. La Banque Populaire Méditerranée a procédé en 2022 à l'examen de son portefeuille obligataire dont la qualité correspond aux critères du groupe en termes de notation ESG des émetteurs.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

EMPLOYABILITE ET TRANSFORMATION DES METIERS

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Veiller à l'adéquation des besoins de l'entreprise (formation, gestion des carrières, développement des compétences) avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Méditerranée en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers du secteur bancaire, la Banque Populaire Méditerranée veille à la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagne dans l'évolution de leur métier et concourt ainsi au développement de leur employabilité.

Chaque année les parcours de formation sont revus afin de répondre à ces nouveaux besoins. Chaque collaborateur doit être acteur de son parcours professionnel et de sa formation. Pour cela, la Banque Populaire Méditerranée favorise l'auto-formation et pousse auprès des collaborateurs des formations sur tout type de support, un libre-service de formation où chacun peut se former sur des sujets divers et variés quand il le souhaite, un catalogue ouvert à tous pour pouvoir s'inscrire si le collaborateur l'estime nécessaire, une base documentaire à disposition, avec des actualités en live, des vidéos téléchargeables sur tablette ou téléphone portable. Le mix formation est aujourd'hui plébiscité.

L'appui du Groupe notamment avec le lancement de 2 grands projets tels que :

- o "Progresser dans le réseau" : pour favoriser l'évaluation des compétences et connaissances dans chaque métier au regard des attendus des clients,
- o Ainsi que "Valoriser les Services bancaires : projet destiné aux fonctions support afin de promouvoir l'excellence relationnelle, l'expertise métier et le management des services bancaires, structurer la démarche de la Banque Populaire Méditerranée sur la montée en compétence de l'ensemble de ses collaborateurs

Formation

Aussi l'investissement en formation reste très soutenu, en 2022, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 6.37%, représentant un volume de 64 680 heures de formation pour 100 % de l'effectif formé au moins une fois.

Le nombre d'heures de formation par ETP reste stable par rapport à 2021. Parmi les formations dispensées, 93 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 7 % le développement des compétences.

Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Nombre d'heures de formation/ETP	31 heures	30 heures	22 heures	+3,3%

La Banque Populaire Méditerranée a dû s'adapter en conservant en 2022 tout ce qui avait bien fonctionné en période COVID et en renouant avec l'organisation des formations en présentiel sur des sujets techniques tels que l'analyse financière ou encore comportementale comme la formation sur la méthode commerciale.

La Banque Populaire Méditerranée a accompagné ses collaborateurs autour des trois axes suivants :

- Garantir à chacun le bon niveau de maîtrise technique du métier dans les fonctions commerciales et les fonctions support.
- Se différencier auprès de ses clients et sur son territoire : une banque « digitale et humaine à la fois ».
- Se transformer en profondeur dans un environnement contraint et règlementé.

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH Jump et Mobiliway, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe. Dans la mesure du possible et en fonction des anticipations de carrière, lorsqu'un collaborateur sera validé sur une autre fonction du Réseau, il sera formé en amont sur certaines thématiques afin de le préparer à l'étape suivante et lui donner une lisibilité de son parcours professionnel à la BP Méditerranée. Des livrets de développement ont été élaborés permettant au collaborateur concerné d'identifier sa situation actuelle, d'élaborer une perspective de montée en compétences individualisée et d'en suivre la progression.

La politique de gestion des carrières, des promotions et de la mobilité s'intègre dans le dispositif Groupe en la matière. Elle vise à faciliter les conditions d'exercice de la mobilité, par exemple en ouvrant l'ensemble des postes à candidature interne dans un objectif de transparence. De nouveaux outils favorisant la mobilité interne sont mis à disposition des collaborateurs. Un effort important de formation pour le développement des compétences vient accompagner les mobilités afin de favoriser leur réussite. Cette démarche s'inscrit dans le respect des grands équilibres entre les générations et au titre de la mixité. Ainsi, la Banque Populaire Méditerranée travaille à équilibrer ses recrutements entre les femmes et les hommes et s'investit dans l'alternance.

Enfin, la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'un dispositif d'écoute des collaborateurs concernés par une mobilité ou lors de leur entrée dans l'entreprise. Les informations issues de cette démarche font l'objet de plans d'actions dans une démarche d'amélioration continue. L'enjeu est de permettre à chacun de devenir acteur de sa carrière et de s'épanouir au sein de la banque.

DIVERSITE DES SALARIES

Risque prioritaire	Diversité des salariés
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.

Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2020-2021	Objectif 2024
% de femmes parmi les cadres	46%	44%	43%	+ 2pts	46%

L'objectif 2024 a donc été atteint en 2022.

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Méditerranée s'est ainsi engagée en faveur de la diversité au travers d'objectifs affichés et d'actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien de l'emploi des jeunes.

La Banque Populaire Méditerranée a également signé la charte de la diversité en 2008 et a renouvelé cette signature en 2018 (et le fera également en 2023) : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Elle met également à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes des outils de sensibilisation : guide mixité, vidéos de sensibilisation, quiz... Enfin, la Banque a mis en œuvre un processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement, dans le cadre duquel elle a formé ses recruteurs et nommé une référente mixité en 2020. Elle anime depuis lors les plans d'actions visant à faire progresser les chantiers en lien avec les aspects mixité ou encore les engagements pris auprès des partenaires sociaux.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Méditerranée. Si 63% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46%. Ce taux est en augmentation, de 2 points par rapport à l'année précédente.

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a animé son association « Les Elles de Méditerranée », qui s'intègre dans le réseau « Les Elles de BPCE ». Cette association vise à promouvoir la place des femmes dans l'entreprise, les accompagner vers des postes à responsabilités en démontrant que la mixité est un levier de performance, et créer un espace d'échanges et d'enrichissement. L'association compte 99 femmes adhérentes. Deux événements ont été organisés en 2022. Un atelier le 8 mars 2022 à Nice qui a permis aux adhérentes de bénéficier des conseils en coaching prise de parole de M Jérémie Lafontaine, sénologue. Le 14 octobre 2022, une plénière anniversaire s'est tenue sur le thème de la « psychologie positive-neuroscience ».

Pour renforcer le réseau, l'association a recruté au sein de ses adhérentes 15 influenceuses afin de renforcer en créant des animations locales et en menant des actions de proximité.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Méditerranée a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes. La Banque Populaire Méditerranée met en œuvre l'ensemble des dispositions prévues par l'accord collectif groupe sur l'égalité professionnelle et par l'accord collectif Banque Populaire Méditerranée.

La Banque Populaire Méditerranée mène plusieurs actions en faveur de la mixité. Elle participe activement à la semaine annuelle de la mixité en relayant articles et informations auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Elle a également nommé une référente Harcèlement conjointement avec un représentant du personnel. Début 2022 une action de formation/sensibilisation au harcèlement a été menée afin de favoriser la prise de parole des collaborateurs éventuellement concernés.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 83,39%, c'est-à-dire que les femmes ont un salaire médian qui représente 83,39% de celui des hommes. Ce ratio est en augmentation sur les 3 dernières années, ce qui correspond à une amélioration de l'égalité salariale homme-femme et participe à l'atteinte de 100%¹⁷ sur l'index F/H.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut (*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*)

	Salaire médian 2022	Salaire médian 2021	Évolution 2021/2022	Salaire médian 2020
Femme non-cadre	31 802	30 772	+3,35%	30 326
Femme cadre	45 555	44 661	+2,00%	44 027
Total des femmes	34 036	33 246	+2,38%	32 679
Homme non-cadre	32 889	32 490	+1,23%	32 094
Homme cadre	47 804	47 350	+0,96%	47 260
Total des hommes	40 815	40 089	+1,81%	39 871

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Méditerranée est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La Banque Populaire Méditerranée met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Méditerranée déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

¹⁷ <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/nos-engagements/lindex-de-legalite-femmes-hommes/?obf=all/#anchor-position-de-la-banque>

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

À fin décembre 2022, le taux d'emploi direct de la Banque Populaire Méditerranée est estimé à 9,64 % alors que l'objectif légal est de 6%.

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a continué de poursuivre ses actions en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. 12 nouvelles reconnaissances de travailleur handicapé ont été enregistrées et 6 personnes ont été recrutées. 15 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de poste de travail. En 2022, la référente handicap a mené 40 entretiens individuels pour faire un point de situation et détecter les besoins éventuels. La Banque Populaire Méditerranée a proposé à ses collaborateurs 3 webinaires de sensibilisation au handicap en collaboration avec son partenaire APF France Handicap. Lors de la Semaine Nationale pour l'Emploi des personnes en situation de handicap, la Banque Populaire Méditerranée a proposé aux collaborateurs un calendrier digital et une carte à gratter en braille.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance – et plus particulièrement l'apprentissage – est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Méditerranée l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Méditerranée au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Méditerranée compte 88 alternants dans ses effectifs en 2022. Au mois de novembre 2022, 11 d'entre eux ont été embauchés à la fin de leur contrat d'alternance. L'emploi des jeunes a été intégré dans la stratégie RSE en 2022. Le travail de recherche des métiers de demain et d'attractivité employeur entrent dans le périmètre de la RSE alimenté par les directeurs de service et du réseau.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Banque Populaire Méditerranée est convaincue que la diversité est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions de formations à la non-discrimination auprès des recruteurs et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences. Aussi sur l'année 2022, l'entreprise a formé 5 de ses recruteurs sur le thème ' Recruter sans Discriminer ', 10 collaborateurs de la DRH à une formation de sensibilisation au harcèlement en présentiel et mène une grande action de sensibilisation à destination :

- Des 319 managers sur le thème ' Prévenir et Agir face aux situations de harcèlement' pour l'équivalent de 45 journées de formation

- Des collaborateurs, 1526 collaborateurs formés sur Prévenir le sexisme et les violences sexuelles (54 j de formation) et 1625 collaborateurs formés sur ' prévenir et agir face au harcèlement moral (115 j de formation), ces modules ont été dispensés en e Learning

CONDITIONS DE TRAVAIL

Risque prioritaire	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.

Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Taux d'absentéisme maladie	7,5 %	5,5%	6,8%	+2 pts
Nombre d'accidents de travail et de trajets	62	52	53	+19,23 %

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales, permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT. Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a pérennisé le télétravail pour les activités éligibles au sein des fonctions support, marquant ainsi sa volonté de contribuer au développement d'un environnement de travail propice à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle, aux actions en matière de développement durable et plus largement à la politique de qualité de vie au travail. Deux nouveaux accords sont venus compléter la démarche de QVCT à savoir l'accord pour le nomadisme pour les commerciaux ainsi que l'accord d'expérimentation du télétravail pour le réseau. La banque s'est également engagée dans le dispositif de cooptation et espère atteindre l'objectif de 200 cooptations en 2024. La mobilité interne est également une réalité dans l'entreprise. Un groupe de travail sur le mécénat de compétence a débuté ses travaux en 2022.

- 3 Job dating Cancer@work ont eu lieu en 2022
- Une politique d'accompagnement des situations individuelles sensibles : soutien aux aidants familiaux monoparentalité, maladies chroniques
- Accompagnement d'une collaboratrice proche aidante lui permettant d'avoir plus de jours d'absence autorisée grâce au don de RTT mis en place entre collaborateurs de l'entreprise.
- Maintien des liens avec les salariés en absence de longue durée.
- Un webinaire a eu lieu pour sensibiliser les collaborateurs au handicap au travail
- Préparation du retour à l'emploi.
- Mise en place du dispositif Parrain Morraine pour les nouveaux entrants
- Une conférence bien être a eu lieu lors de la semaine de la QVT au mois de juin 2022
- Une formation sur le harcèlement a été faite à tous les collaborateurs au 1er trimestre 2022

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Méditerranée est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 12,41% des collaborateurs en CDI, dont 84,55% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels¹⁸, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non-cadre	171	180	182
Femme cadre	37	38	38
Total Femmes	208	218	220
Homme non-cadre	22	21	15
Homme cadre	16	19	9
Total Hommes	38	40	24

Dans sa volonté de prise en compte et d'amélioration de l'équilibre vie personnelle - vie professionnelle pour ses collaborateurs ainsi que de soutien à ses salariés aidants, la Banque Populaire Méditerranée a diffusé un guide sur le thème des « proches aidants » et une page intranet dédiée recensant des informations et différents contacts utiles. La Banque Populaire Méditerranée a également signé en 2021 un avenant à l'accord de mise en place du télétravail permettant aux personnes bénéficiant d'un temps partiel de fin de carrière de 50% à 80% d'avoir accès à un jour de télétravail par semaine.

Un partenariat a été signé avec Manuréva Répit, agence de voyages spécialisée pour les aidants leur proposant des offres de séjours adaptées à leur situation.

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Méditerranée organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Méditerranée accompagne la sécurité de sa ligne commerciale, grâce à des actions de prévention, de formation, d'accompagnement, notamment en cas de conflit avec le client. En 2022 92 incivilités ont été déclarées par les collaborateurs auprès du service Sécurité, qui a mis en place un traitement au cas par cas de chacune.

À chaque ouverture d'agence ou rénovation, le module de formation sécurité qui inclut cette thématique est déployé auprès des collaborateurs par le service Sécurité.

La Banque Populaire Méditerranée est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. L'entreprise veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

¹⁸ En raison de la crise sanitaire, l'accord GEPC 2018/2020 a été prolongé sur l'année 2021

ATTRACTIVITE EMPLOYEUR

Risque secondaire	Attractivité employeur
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions

Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Nombre de promotions dans l'année	298	232	243	+66

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Méditerranée a recruté plus de 109 personnes en CDI en 2022. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 19.3 % de ces recrutements, elle joue ainsi un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières diverses.

La Banque Populaire Méditerranée a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- d'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés,
- de réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence,
- de diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Méditerranée souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Dans le cadre de notre plan stratégique, afin de porter les enjeux de sens et d'engagement collaborateurs, le projet des transformations managériales s'est concrétisé par une convention organisée le 29 novembre 2022 à Marseille, sous un format innovant, celui d'un forum ouvert de partage et d'échange où l'ordre du jour a été défini par les managers. La priorité a été mise sur les enjeux et défis rencontrés au quotidien tout en se projetant dans l'avenir dans un environnement complexe et changeant.

La communauté des managers de la Banque Populaire Méditerranée a ainsi montré son engagement et sa force de proposition tout au long d'une journée riche en réflexions, débats pour travailler la charte managériale de l'entreprise qui s'appuiera sur les quatre valeurs fondatrices choisies par l'ensemble des collaborateurs de notre Banque : proximité, engagement, esprit d'équipe et exemplarité.

Cela passe également par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs, mais aussi par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe Yammer mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

De plus, le dispositif « Moments clés collaborateurs » est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours anonymisés permettent de mettre en place des plans d'actions concrets et opérationnels. Ce dispositif d'écoute à chaud sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH.

La Banque Populaire Méditerranée a également mis en place l'enquête d'opinion interne Diapason. Elle aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction, leurs attentes concernant leur vie professionnelle et leur adhésion à la stratégie du Groupe.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. En 2022, 7 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Méditerranée, concernant des sujets variés :

- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail

- Avenant n°4 à l'accord portant sur les primes versées aux collaborateurs ayant des horaires spécifiques à l'agence du centre commercial de St Laurent du Var
- Accord relatif à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Accord relatif au versement de la prime de partage de la valeur (PPV)
- Accord relatif au télétravail
- Accord relatif au travail nomade et à l'expérimentation du télétravail dans les réseaux

En 2022, le dialogue social dans l'entreprise s'est traduit par la tenue de 12 réunions CSE et 5 réunions CSSCT.

ACHATS

Risque secondaire	Achats
Description du risque	Établir des relations équitables et pérennes avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

En 2022, les acheteurs de la Banque Populaire Méditerranée ont poursuivi leur montée en compétence sur les Achats responsables à travers des formations *ad hoc*. Cela s'est notamment traduit par l'enrichissement de la partie « Achats responsables » du dossier de consultation « type » de la Banque Populaire Méditerranée.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

En 2021, la Banque Populaire Méditerranée s'est vu décerner le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Ce label est décerné par la médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le Conseil National des Achats. Il est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

En 2022, dans la suite de cette labellisation, la Banque Populaire Méditerranée a rejoint le club des labélisés BPCE ce qui lui a permis de travailler / réfléchir sur des sujets essentiels tels que la cartographie des risques RSE et l'approche en coût global.

En 2022, les Achats ont rencontré avec les métiers concernés huit prestataires majeurs de la Banque Populaire Méditerranée. Lors de ces rencontres, un point complet sur chaque partenariat existant est réalisé.

En parallèle, en 2022, les Achats et le contrôle de gestion de la Banque Populaire Méditerranée ont mis en place des échanges réguliers avec certains métiers majeurs de la banque. Au cours de ces échanges, les métiers sont sensibilisés, notamment, aux attendus des prestataires tels qu'ils ont été exprimés lors de la voix des fournisseurs réalisée en 2021.

Délais de paiement

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée s'est organisée afin de poursuivre l'amélioration du délai de paiement de ses fournisseurs, notamment à travers un projet de dématérialisation des factures.

Le délai de paiement fournisseurs qui était de 46 jours sur le premier trimestre 2021 est passé à 17 jours sur les trois premiers trimestres cumulés de 2022.

De ce fait, la Banque Populaire Méditerranée est classée première entité du Groupe BPCE en 2022.

Achats au secteur protégé et adapté

Avec plus de 10% d'emploi de collaborateurs en situation de handicap, la Banque Populaire Méditerranée est bien au-delà de l'exigence réglementaire de 6% et se classe première entité du Groupe BPCE.

En dépit de cela, la Banque Populaire Méditerranée a décidé de maintenir ses dépenses dans le secteur du travail protégé et adapté.

Ainsi, en 2022, la Banque Populaire Méditerranée a effectué 404 844,87€ TTC de dépense auprès du secteur du travail protégé et adapté, se classant ainsi dans les premières Banques Populaires sur ce critère. De plus, la stratégie RSE élaborée en 2022, a permis de dégager un objectif de pourcentage de salariés en situation de handicap à 10,8% en 2024.

Le responsable Achats, la référente RSE et la référente Handicap se réunissent tous les deux mois afin d'échanger et d'identifier d'éventuelles nouvelles opportunités pour le secteur du travail protégé et adapté à la Banque Populaire Méditerranée.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Méditerranée dans son fonctionnement s'inscrit dans la lignée de l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbonées de 15% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions directes de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Méditerranée réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions directes de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la Déclaration de Performance Extra-Financière Groupe¹⁹.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre du fonctionnement des agences et du siège de la banque,
- une cartographie de ces émissions par scope²⁰ et par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres).

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local. En 2022 la Banque Populaire Méditerranée a émis 12874 teqCO₂, soit 6,5 teqCO₂ par ETP, en baisse de 9,70% par rapport à 2021. Le poste le plus significatif de son NPS est celui des achats qui représente 33% du total des émissions de GES émises par l'entité.

¹⁹ Documents de référence et URD du Groupe BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

²⁰ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Émissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions de la « vie de bureau » de la Banque (scope 1, 2 et 3)

	2022 (tonnes eq CO ₂)	2021 (tonnes eq CO ₂)	2020* (tonnes eq CO ₂)	2019* (tonnes eq CO ₂)
Energie	652	591	616	646
Achats et services	4204	3 642	3 487	3 802
Déplacements de personnes	3354	3 266	3 167	4 842
Immobilisations	2986	3 744	3 669	3 754
Autres	1679	2 672	2 552	2 747

*Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone logement 2021
En 2021 la donnée du CE a été intégrée, calculée en 2022 pour l'année n-1.

À la suite de ce bilan, la Banque Populaire Méditerranée a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone à 2024 via 4 chantiers structurants : l'immobilier durable, le numérique responsable, la mobilité durable et les achats responsables.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. La Banque Populaire Méditerranée a défini en 2019 un plan de mobilité sur 4 sites, qui a donné lieu à un plan d'actions de réduction de l'impact carbone des déplacements domicile-travail et professionnels de ses salariés.

Au total, en 2022, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 157 488,16 litres de carburant, c'est-à-dire 5882 litres de moins qu'en 2021. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102,5. Pour réduire les déplacements professionnels, la Banque Populaire Méditerranée dispose de 9 salles réparties sur l'ensemble de ces sites centraux, équipées de matériel pour la visioconférence afin d'éviter aux collaborateurs de se déplacer pour certaines réunions. L'ensemble des collaborateurs des sites centraux éligibles au télétravail ont été équipés de PC portables et dotés d'un écran 24 pouces pour leur domicile.

Pour réduire l'impact carbone des déplacements professionnels effectués, la Banque Populaire Méditerranée encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage. La plateforme de réservation des véhicules de service permet d'identifier si un covoiturage est possible. À chaque remplacement de véhicules, une veille est réalisée pour les remplacer par des modèles moins émetteurs de CO₂ : la flotte comporte désormais 9 véhicules hybrides et 2 véhicules électriques. Des bornes de rechargement pour véhicules rechargeables (voitures hybrides ou électriques) sont installées sur les sites centraux. De plus, des parkings à vélo privés sont à disposition des collaborateurs sur les sites centraux. Ils sont équipés de prises électriques pour recharger leur vélo électrique.

Énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la Banque Populaire Méditerranée utilise 100% d'électricité issue de filières renouvelables, ce qui lui permet de contribuer à éviter l'émission de 31,10 tonnes équivalent CO₂.

Dans le contexte géopolitique de 2022, la Banque Populaire Méditerranée a déployé un plan de sobriété énergétique avec pour objectif de réduire de 10% la consommation d'énergie et contribuer à l'effort national. Ce plan permet d'accélérer la démarche de transition qui a débuté par le décret tertiaire de la loi ELAN en 2018. Les mesures prises à partir de novembre 2022 et pour deux ans concernent les éclairages avec notamment l'extinction des enseignes lumineuses avancée à 20h et une accélération de l'installation des ampoules LED, les températures avec un abaissement des températures des bâtiments de 2°C, la coupure des ballons d'eau chaude (hors douches), les appareils numériques et informatiques avec le retrait des téléphones fixes et des postes informatiques non utilisés, ainsi que la généralisation des imprimantes partagées dans les sites centraux, etc. Ce plan d'actions prévoit près de 40 actions incluant des actions de communication et de sensibilisation aux écogestes vis-à-vis des collaborateurs. Certaines actions ont nécessité des interventions complémentaires ou des études spécifiques et à fin 2022, la Banque Populaire Méditerranée a investi dans ces actions la somme globale supplémentaire de 32K€ TTC à laquelle nous pouvons ajouter les investissements en termes d'équipement de domotique pour 70K€ TTC en 2022.

Dans ses dispositifs de CVC (climatisation ventilation chauffage), la Banque Populaire Méditerranée privilégie l'utilisation de groupes avec un coefficient de performance élevé. Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité représentent 352 tonnes équivalents CO₂.

Le site central de Marseille Pythéas est un immeuble labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC) de 18 200 m². Il est notamment équipé de 6 panneaux solaires et de toits végétalisés pour favoriser l'isolation du bâtiment. Un système de récupération de l'énergie pour limiter les dépenses énergétiques de chauffage et de climatisation. D'autre part, le centre d'affaires entreprises de Marseille Le Quanta est certifié HQE niveau Exceptionnel, Démarche Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or et Label BEPOS. Le siège de Nice Arénas dispose lui d'un système de géothermie pour la climatisation du bâtiment.

L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Méditerranée sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2022	2021	2020
Kg de ramettes de papier labélisé achetées par ETP	26.80	28	34
Part du papier labélisé ou recyclé dans les achats de papier A4	100%	100%	99%

Les consommations de papier de la Banque Populaire Méditerranée ont été réduites de 52% entre 2018 et 2022 et les consommations de toner ont baissé de 59% sur la même période. Cela grâce à la mise en place de quotas de papier par ETP, à la dématérialisation de la documentation clients, à la digitalisation des process et au déploiement de la signature électronique. Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire, la poursuite du travail à distance et la mise en place du télétravail dans les sites centraux a également participé à ces diminutions.

Toutes les agences et services centraux sont dotés de papiers et enveloppes labélisés (Ecolabel / FSC).

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Grâce à une maintenance des bâtiments réactive et l'attitude des collaborateurs, la consommation d'eau a baissé de 23% dans les sièges et sites centraux.

Le site central de Marseille Pythéas, labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC), dispose d'un arrosage goutte à goutte. Des robinets d'eau intelligents sont installés dans tous les sites centraux afin de limiter le gaspillage.

La prévention et gestion des déchets

La Banque Populaire Méditerranée respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

	2022 (en tonnes)	2021 (en tonnes)	2020 (en tonnes)
Quantité de Déchets Industriels banals (DIB) recyclés	175.09	206	195
Total de déchets produits par l'entité	228.85	235	239

Le process de gestion des déchets a été uniformisé en 2021. Un prestataire unique a la charge de la collecte et de la valorisation des déchets recyclables. Le tri est basé sur le principe de l'apport volontaire.

Sur l'ensemble des sites centraux, le tri-sélectif des déchets est déployé pour les bouteilles plastiques, canettes, cartons, capsules aluminium, verre et gobelets en carton. Chaque site est équipé d'une ou plusieurs urnes de tri pour le papier et les toners. Ces déchets sont ensuite valorisés.

Les distributeurs de café ont été équipés en 2021 de gobelets cartons et – pour réduire les déchets à la source – plusieurs d'entre eux permettent d'utiliser sa propre tasse. Dans le cadre du plan d'actions de réduction de l'empreinte carbone, plusieurs études sont en cours afin de sensibiliser et recycler 100% des déchets y compris les biodéchets et les mégots de cigarettes. Le groupe de travail sur le tri-sélectif rassemble la logistique, la RSE et la communication pour mettre en place des actions significatives dans les agences et les sites centraux telles que la suppression des poubelles individuelles dans le site d'Avignon qui sera appliquée en février 2023.

Pollution lumineuse

Afin de réduire les nuisances lumineuses, les enseignes des agences Banque Populaire Méditerranée sont programmées pour s'éteindre de minuit à 6h du matin et quand le soleil est levé. De même, l'éclairage des libre-service bancaires est programmé pour s'éteindre de 20h à 7h du matin dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Ce dernier a accéléré l'application de la domotique sur tous les sites avec la réduction du temps de captation de présence. L'éclairage LED de tous les sites a été revu à la baisse en termes d'intensité afin de réduire la pollution lumineuse.

Préservation de la biodiversité

La Banque Populaire Méditerranée a décidé de s'engager dans une démarche de préservation de la biodiversité. Avec l'accompagnement du cabinet Ekodev, elle a réalisé début 2021 un diagnostic de la biodiversité sur ses sites, qui lui permettra de définir un plan d'actions concrètes à mettre en œuvre. Un groupe de travail composé de collaborateurs de la Direction Immobilier et Logistique a été spécialement constitué dans cette optique. En 2022 des actions ont été proposées au prestataire des espaces verts pour une application en 2023.

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019. La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE. Afin de réduire les impacts du numérique, la Banque Populaire Méditerranée bénéficie de l'accompagnement du groupe en créant un groupe de travail avec les objectifs suivants :

- Favoriser les achats numériques responsables
- Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs
- Rendre accessibles nos services numériques
- Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable
- Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Dans le cadre du plan de sobriété, le service communication et l'immobilier logistique ont travaillé ensemble pour une première publication sur les écogestes. Une page intranet RSE est en cours de construction pour publier les actions et explications sur le plan de sobriété mais aussi partager des astuces pour une consommation durable des appareils. Le défi de BPCE lors du Cyber World CleanUp Day a permis de vider le stockage électronique à hauteur de 45 020 Mo. L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien. La réussite de la transformation Numérique Responsable de la banque repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

La Fédération des Banques Populaires a réuni les référents RSE au salon ProDurable en septembre 2022 pour rencontrer et comparer les labels RSE. La référente RSE de la Banque Populaire Méditerranée a participé à cette visite afin de s'inspirer et échanger sur les bonnes pratiques du marché.

^[1] Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurance en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projets (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projets et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET ACTIVITÉS DURABLES

Cadre réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des

informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* »: DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont inclus dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économiques contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers inclus dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1^{er} janvier 202
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- les green bonds corporate
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	22362	95,35	21299	95,24
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	9877	44,17	9317	43,75
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	3814	17,06	3787	17,78

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	220	0,94	24	0,11
Prêts interbancaires à vue*	1612	6,87	1879	8,40
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	6234	26,58	5398	24,14
Total des actifs exclus du numérateur*	8065	34,39	7301	32,65
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	1079	4,60	1060	4,74
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	12	0,05	4	0,02
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	1091	4,65	1064	4,76

*Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile dont le règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandées par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiées en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Risque prioritaire	Éthique des affaires			
Description du risque	Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et permettre l'accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	95%	78%	89%	+17pts

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise, une organisation, des traitements adaptés et une supervision de l'activité.

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

La formation réglementaire à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme doit être réalisée à minima tous les deux ans en France, et annuellement à Monaco. Le dispositif de formation de la Banque Populaire Méditerranée respecte ce calendrier.

Pour la France, sur deux ans glissants 2021-2022, le taux de formation est de 95%. Ce taux est en progression par rapport à la précédente période de référence.

Ceci s'explique par le changement de politique d'inscription en formation ; la BP Méditerranée a inscrit tous les collaborateurs concernés par la réalisation du module dès janvier 2022, laissant ainsi beaucoup plus de temps pour réaliser la formation, plutôt que d'inscrire au fil de l'eau dans l'année sur la base de la dernière date de réalisation du module e Learning.

En parallèle, les collaborateurs en gestion de portefeuilles clients ont été inscrits sur un module de sensibilisation au traitement des alertes Atypiques LAB FT, afin d'améliorer les comportements de vigilance.

Sur 2 ans glissants 2021-2022, 1061 collaborateurs ont été formés soit 95% des collaborateurs concernés

Une organisation

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Banque Populaire Méditerranée, la direction conformité sécurité financière est rattachée à la direction risque et conformité. Depuis le 1er septembre 2021, la directrice conformité sécurité financière est également responsable de la fonction de la vérification de la conformité, conformément aux exigences légales et réglementaires, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE. Les services LAB FT France et Monaco, la conformité, la conformité des services d'investissements (RCSI), la lutte contre la corruption,

la déontologie, la lutte contre la fraude interne et les manquements professionnels, France et Monaco, lui sont rattachés, soit 17 collaborateurs dont 5 pour la partie conformité RCSI Corruption déontologie et fraude interne. En 2022, la banque a établi deux nouvelles cartographies, risques de corruption et risques de fraude interne. Un nouveau risque sur la corruption a été intégré à la cartographie des risques de non-conformité.

Le groupe BPCE a validé avec les banques du groupe l'utilisation d'un outil concernant le dispositif lanceur d'alertes, opérationnellement il sera déployé en 2023 et sera présenté aux instances représentatives du personnel une sensibilisation e-learning accompagnera son déploiement au premier trimestre de 2023.

Le 6 juillet 2022, un Comité éthique a été créé afin de constater le non-respect des normes et procédures en vigueur, du règlement intérieur et de ses annexes déontologie et de la charte éthique du groupe BPCE. Ce comité examine les dossiers de fraude interne et manquements déontologiques. La procédure cadre LCB FT et des politiques appétit aux risques pays et sanctions internationales a évolué en 2022 afin de renforcer le contrôle des gels des avoirs, le criblage et filtrage des transactions, notamment en lien avec les mesures à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et l'identification des personnes politiquement exposées.

Des traitements adaptés

La Banque Populaire Méditerranée a déployé le dispositif et utilise tous les outils Groupe BPCE : classification des risques intégrant la problématique des pays « à risque de blanchiment, fraude fiscale et corruption », outil de détection des opérations atypiques automatisées, référentiel de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme, outils de criblage et de filtrage sur les clients et les flux internationaux (gel des avoirs, embargos OFAC/EUR).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à des reportings :

- Rapport de contrôle LCB FT annuel ACPR
- Tableaux de blanchiment annuels ACPR
- Reporting trimestriel à l'attention de l'organe central du groupe BPCE et des dirigeants et organes délibérant de la Banque Populaire Méditerranée
- Tableau de bord des indicateurs LCB FT à l'attention des dirigeants
- Différents indicateurs présentés en comité de contrôle interne et en direction des unités commerciales

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à

l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La Banque Populaire Méditerranée a mis en place en interne des dispositifs de prévention de la corruption, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, et le respect des embargos.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelle en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le parrainage, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 et en 2022 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

- Une procédure et un formulaire d'alerte interne permettant le recueil de signalements émanant des employés.
- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés.
- Le règlement intérieur de la Banque Populaire Méditerranée a été modifié régulièrement depuis 2017 avec une dernière modification en 2022, avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
 - Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes,
 - Renforcement de la procédure lanceur d'alertes Loi N°2022-401 du 21 Mars 2022 applicable au 01/09/2022
 - Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

Les risques de non-conformité

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2022. Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. La Banque Populaire Méditerranée a mis en place de nombreuses actions d'actualisation de la connaissance client sur l'année 2022, dans la continuité de ce qui avait été amorcé depuis 2019. Le second chantier porte sur le renforcement du dispositif

d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

SECURITE DES DONNEES

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protéger la banque contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif BPCE 2024
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	94%	87%	85%	+7pts	100% de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

L'ensemble des éléments relatifs à la sécurité des données figurent dans les parties suivantes :

- 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI
- 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information
- 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son

domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire Méditerranée est rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques et Conformité. La suppléance est assurée par la Directrice Risques Opérationnels et financiers, Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité et RGPD.

Cette organisation permet une transversalité optimale sur l'évaluation des risques SSI dans la cartographie des risques opérationnels, les plans d'actions engagés et d'organiser, le cas échéant, la prise en charge des alertes en coordination avec la Continuité d'Activité ou la Protection des données.

Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe déclinée en local, la fonction RSSI est représentée au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'au Comité Exécutif des Risques.

Afin d'assurer la couverture de l'ensemble des règles de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations Groupe, le RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et son suppléant s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants : il s'agit de tous les managers des métiers « cœur de banque » ou des activités supports. Ils sont accompagnés sur la sensibilisation aux risques SSI ainsi que sur la contractualisation de prestation comportant un volet informatique (achat d'application, utilisation d'un site externe etc...). Ces correspondants sont les garants de la maîtrise des risques sur leur processus.

Il travaille plus particulièrement avec l'équipe Sécurité de la Direction Informatique mais également avec les Responsables des périmètres suivants : Développements, Habilitations et Infrastructures.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs est régulièrement sensibilisé aux risques des systèmes d'information par le biais de dépêches internes, de campagnes de tests de phishings, de publications Yammer, de mails ou d'alertes mettant en exergue les principaux risques détectés.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats). 10 campagnes de sensibilisation ont été menées au sein de la Banque Populaire Méditerranée en 2022.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Méditerranée a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en décembre 2017 et transmis le document au Groupe BPCE pour approbation. Ce cadre a également été présenté à la gouvernance lors d'un Comité Exécutif des Risques en 2018. Ces modalités, dans la continuité de la précédente Charte locale révisée en novembre 2016, s'appliquent à la Banque Populaire Méditerranée ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux Systèmes d'Informations de notre établissement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée a retenu dès 2018, 10 thèmes de la PSSI-G déclinés en 54 points de contrôles applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chaque règle. Les contrôles portent sur : l'identification et l'authentification, l'exploitation, l'organisation de la sécurité, les sauvegardes, la conformité des outils et des services, les données monétiques sensibles, les développements, les applications et actifs sensibles, les traces, la sensibilisation du personnel, la sécurité des systèmes et des équipements.

À la suite de l'actualisation de la PSSI-G début 2022, la Direction des Risques a revu en concertation avec la Direction Informatique, sous la gouvernance de la filière SSI Groupe BPCE, l'applicabilité aux 384 règles du SI Communautaire, des privatifs Infogérés par BPCE-IT et des SI privatifs hébergée en externe. Ces travaux ont permis de produire un ensemble de 23 contrôles de 1er niveau et 49 contrôles de 2nd niveau cohérents, en lien avec les risques de

l'établissement. Les résultats des contrôles sont étayés de dossiers de preuve complétés par les services de la Direction Informatique : architecture/ configuration, habilitation et développement.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Mise en place d'un programme de Divulgarion Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de services de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau de la SSI, de nouveaux modules d'e-learning à destination des collaborateurs dont un regroupant les bases de la Cybersécurité ont été mis à disposition. Des appels à la vigilance ou rappels de bonnes pratiques ont été publiés durant l'année sous le réseau social Yammer, sous l'intranet de la BPMED, via une Pop-up sur écran ou un courriel à l'ensemble du personnel.

Les contrôles mensuels via des scans des postes et des serveurs ont également permis de rappeler individuellement l'interdiction de l'usage des périphériques externes.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Ce paragraphe peut être adapté / complété par l'Etablissement en fonction des actions réalisées à son niveau.

Protection des données à caractère personnel

La politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application du RGPD au sein du Groupe.

La BPMED se conforme à cette politique, elle s'est dotée, au sein de la DRC, d'un Data Protection Officer fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe. Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métiers dans la Banque Populaire Méditerranée en relais du DPO.

Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Ces demandes font, pour la BPMED, l'objet d'un reporting interne trimestriel ainsi que d'un reporting au Groupe.

Toute violation de données fait l'objet d'un examen conjoint avec la filière DPO du Groupe BPCE. Ceci afin d'une part de réaliser la déclaration CNIL dans un délai de 72 heures lorsque nécessaire et communiquer une information transparente aux clients.

De nombreux dispositifs ont été proposés par le Groupe et déployés par la Banque Populaire Méditerranée afin de lutter efficacement contre la fuite de données : cryptage des PC sous Windows 10, fin de la conservation des documents professionnels sur les disques durs des PC portables, blocage des ports USB en modification/ écriture, politique Groupe stricte de gestion des accès internet avec blocage des sites de partage, surveillance du Web par des agences spécialisées, scan des applis ainsi que des sites hébergés en externe, test d'intrusions sur le SI et rapport hebdomadaire des plus gros utilisateurs de trafic sortant.

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Conformément à son plan de contrôle SSI, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi :

- Son programme de contrôles des habilitations notamment aux transactions sensibles et aux applications Groupe,
- La validation des aspects sécuritaires de tout nouveau projet, qu'il s'agisse du développement d'une application ou du recours à un prestataire externe.

En 2022, des contrôles complémentaires pour améliorer la détection des fuites de données ainsi que nouveaux scans de vulnérabilités sur ses applications privatives ont été déployés par BPCE

À Monaco, pour conforter son ambition de développement tout en bénéficiant des travaux du Groupe BPCE sur la Loi de Programmation Militaire, la Banque Populaire Méditerranée a migré en juin 2022 son informatique privative SAB/SOPRA vers le SI communautaire de Core Banking des Banques Populaires : Equinox. Une restriction technique ainsi qu'une autre de nature organisationnelle ont été mis en place afin de garantir un accès restreint et nominatif aux données des clients de l'agence Banque Privée de Monaco.

Enfin, pour tout nouveau projet, qu'il s'agisse du développement d'une application ou du recours à un prestataire externe, les aspects sécuritaires sont étudiés par le RSSI.

EMPREINTE TERRITORIALE

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir pour son territoire en tant qu'employeur, acheteur et mécène/sponsor.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	611 151€	411 437 €	434 184 €	+42,1%

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Méditerranée est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 113 personnes sur le territoire, dont 93,85 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat (CDI et CDD inscrits au 31 décembre)

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1983	93,85 %	2 020	92,2%	2 040	92,5%
CDD y compris alternance	130	6,15 %	171	7,8%	166	7,5%
TOTAL	2 113	100 %	2 191	100%	2 206	100%

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Méditerranée a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 70,19% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que sponsor et mécène

L'engagement en termes de parrainage et mécénat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Méditerranée, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2022, elle a alloué 611 151€ aux mécénats et partenariats non commerciaux. Ce montant est en augmentation de 33% par rapport à l'année précédente car des subventions telles que la fondation universitaire de Nice ou encore l'AFP France Handicap ont eu lieu en 2022 pour plusieurs années. Cette partie représente 31% du total de l'empreinte coopérative et sociétale.

La Banque Populaire Méditerranée s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur de la création d'entreprise (notamment via la microfinance), de l'accès à la culture, la nature et au sport. Mais aussi, du soutien à la santé et au handicap.

Soutien à la voile, à l'handivoile et à la préservation de la Méditerranée

Dans la volonté d'activer et de faire vivre en Méditerranée la stratégie initiée au national, la Banque Populaire Méditerranée est fortement engagée dans la Voile sur son territoire. Partenaire de la Ligue Sud de Voile, de la Société Nautique de Marseille, du Centre Nautique et Touristique du Lacydon et du Yacht Club de Cannes, elle participe au développement de la pratique pour l'ensemble des publics et du territoire, avec la volonté de développer l'accès à la pratique pour tous et d'accompagner les structures et les adhérents dans une pratique éco-responsable.

Parce que la Voile est un formidable outil pour parler de la mer et de sa protection, au travers de ses parrainages et actions, la Banque Populaire Méditerranée cherche à populariser la mer, la voile et le patrimoine méditerranéen par une démarche pédagogique. Son crédo : la faire découvrir, pour mieux l'aimer et mieux la protéger. La Banque Populaire Méditerranée a également développé de nouvelles ententes, fortes de sens. C'est notamment le cas du partenariat avec Guérir en Mer, une régates et un rendez-vous en mer dédiés au personnel soignant, et notamment ceux qui souffrent de "burn out" ou d'épuisement pour venir se ressourcer. Enfin, Banque Populaire Méditerranée devient Mécène de l'Association "Marseille Capitale de la Mer", avec notamment des actions emblématiques autour de l'accessibilité à la mer pour tous, et l'apprentissage de la nage auprès d'enfants issus de quartiers sensibles.

Sur le crédo de l'accessibilité à tous et de la protection de la mer, la Banque Populaire Méditerranée, en partenariat avec la Ligue Sud de Voile a développé et soutenu deux actions à forts impacts sur cette année 2022. Dans un premier temps, la création, l'édition et la diffusion sur ses territoires, dès avril 2022, du premier "Livret Blanc Voile et Handicap". Un livret à destination des clubs de voile et des structures d'accueillantes de personnes en situation de handicap moteur ou mental, pour les mettre en relation et développer la pratique Handivoile en Méditerranée. Dans un deuxième temps, le développement et la mise en ligne d'un Serious Game ou Jeu Sérieux, à destination des licenciés de la Ligue Sud et du grand public, pour les initier à la protection de la mer méditerranée lors de leurs pratiques nautiques. Intitulé "Vigie Voile", le jeu de l'écorégatier, le format remporte un vif succès et sera développé pour toujours plus largement courant 2023.

Banque du Surf et de l'HandiSurf

Banque du Surf depuis 2020 par l'intermédiaire du partenariat national, sur son territoire, la Banque Populaire Méditerranée est extrêmement fière de s'associer au handisurf, au travers d'un partenariat avec l'association Surfeurs Dargent basée à Martigues. Portée par le destin et la volonté hors normes d'Éric Dargent, président fondateur de Surfeurs Dargent et capitaine de l'Équipe de France de para-surf, l'association a pour objet d'accueillir, informer et initier à la pratique du surf les personnes en situation de handicap physique, mais aussi de promouvoir, créer et adapter des prothèses performantes pour permettre cette pratique. La Banque Populaire Méditerranée parraine plus particulièrement la création et la diffusion du documentaire ORA, « en vie » en tahitien, et l'organisation de journées handigliss en Méditerranée.

2022 a vu se concrétiser la sortie du documentaire ORA. Présenté dans de nombreux festival à l'été 2022, le documentaire a reçu de nombreux prix.

Depuis 2019, le Groupe BPCE et la Banque Populaire Méditerranée sont partenaires premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont Marseille accueillera les épreuves de voile. Dans cette dynamique, la Banque Populaire Méditerranée s'est fortement engagée auprès des athlètes de haut niveau régionaux ayant une ambition olympique, avec la détermination de les accompagner sur le chemin de la réussite. Dans cette optique elle est également associée au Pôle France de Marseille sur les sujets de double projet et de la reconversion des athlètes de haut niveau. Si 2021 marque la fin d'un cycle avec les Jeux de Tokyo et la magnifique médaille d'argent de Thomas GOYARD en RSX, athlète membre du Team Voile BPMED. La Banque Populaire Méditerranée a sélectionné et accueilli dès 2022 la nouvelle génération d'athlètes qui représentera le Team Voile BPMED Génération 2024. Ainsi, ce sont 10 athlètes régionaux que nous soutenons dans leurs ambitions et rêves Olympiques. Cinq femmes et Cinq hommes de talents, s'entraînant avec ferveur dans les plus beaux sites de notre méditerranée. Parmi eux, Jean Baptiste Bernaz, licencié au club de Sainte Maxime a clôturé une année exceptionnelle avec notamment deux titres de champion du Monde et le titre de "Marin de l'Année" 2022.

Handicap et santé

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée et APF France handicap PACA-Corse ont réaffirmé leurs engagements communs pour la construction d'une société plus inclusive en renouvelant leur convention de mécénat qui s'animera autour de deux thématiques fortes : le dépassement des préjugés et l'accompagnement des aidants. Le soutien de la Banque doit permettre à l'association de développer ses actions jusqu'à la fin de 2023. Ce partenariat se concrétise notamment au travers d'événements sportifs valides et handis ensemble (Course Algenon, Marathon Nice-Cannes

en relais), et d'ateliers d'accompagnement aux salariés aidants organisés en visio à destination des collaborateurs BPMED.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Méditerranée soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2022, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 922 projets de vie depuis sa création.

Pour les sociétaires, les clients comme les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour en savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

DIVERSITE DE LA GOUVERNANCE

Risque secondaire	Diversité de la gouvernance
Description du risque	Préserver l'indépendance, la diversité et la représentativité au sein des instances de gouvernance.

Composition des Conseils d'Administration

Au 31/12/2022, la Banque Populaire Méditerranée compte 12 administrateurs, 1 censeur et 2 administrateurs représentants des salariés qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur général et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Méditerranée contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marchés, représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire et respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. La Banque Populaire Méditerranée, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Méditerranée veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014, la Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur le plan de formation et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux six compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateurs, afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies et le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Méditerranée, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Les 21 et 22 octobre 2021, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Strasbourg pour participer à leur Université avec trois objectifs majeurs : porter un autre regard, notamment cette année sur les enjeux européens, valoriser la différence coopérative Banque Populaire et créer du lien et de la fierté d'appartenance.

VIE COOPERATIVE

Risque secondaire	Vie coopérative
Description du risque	Encourager la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative, assurer la formation des administrateurs et favoriser la bonne compréhension du modèle coopératif en interne et en externe.

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Méditerranée, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Indicateur n°1 - Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Méditerranée est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2022	2021	2020
Nombre de sociétaires	194967	190 021	182 728
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	2,6%	+4%	+5%
Taux de sociétaires parmi les clients	37,77%	37,6%	36,6%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	1,40%	+4%	+4%
Répartition du sociétariat	86,7% de particuliers 12,7% de professionnels 0,6% d'entreprises	86,8% de particuliers 12,6% de professionnels 0,6% d'entreprises	87% de particuliers 12% de professionnels 0,6% d'entreprises
NPS (net promoter score) clients sociétaires	24	27	16

Indicateur n°2 - Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2022	2021	2020
Taux de vote à l'Assemblée générale	17%	15,55%	16,49%
Nombre de membres du Conseil d'administration	16	16	16
Nombre de censeurs	1	1	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	75,20%	83%	87 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41,66%	43,75%	43,75%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	Comité d'audit : 4 Comité des rémunérations : 2 Comité des nominations : 3 Comité des risques : 4 Comité Sociétariat & RSE : 4	Audit : 4 Rémunérations : 3 Nominations : 4 Risques : 5 Sociétariat & RSE : 5	Audit : 4 Rémunérations : 2 Nominations : 3 Risques : 5 Sociétariat & RSE : 4

Indicateur n°3 - Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2022	2021	2020
Valeur de la part sociale	16€	16€	16 €
Taux de rémunération de la part sociale	2,20%	1,30%	1,20%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3668€	3 604 €	3 464 €
Redistribution des bénéfices	25,8%	16,1%	14,49%
Concentration du capital	10,87%	10,60%	10,08%

Indicateur n°4 - Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Méditerranée est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

Indicateur n°5 - Éducation, formation et information

La Banque Populaire Méditerranée veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2022	2021	2020
Conseils d'administration : part des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	79%	94%	94%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	3,9heures	8,5 heures	6,5 heures

Indicateur n°6 - Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire Méditerranée est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Indicateur n°7 - Engagement envers la communauté

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

La Banque Populaire Méditerranée, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

189 238 sociétaires ont été convoqués et 17 % soit 33 432 sociétaires se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée s'est tenue le 27 avril 2022 au Palais de la Méditerranée à Nice. Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Méditerranée organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Bien entendu, les sociétaires, comme le grand public, peuvent aussi suivre l'activité de leur banque sur les réseaux sociaux de la Banque Populaire Méditerranée : Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram.

La Banque Populaire Méditerranée a invité les sociétaires pour une soirée à Nice le 15 septembre 2022 à l'occasion du Festival de Bagatelle qui a pour mission essentielle d'accompagner des jeunes lauréats interprètes ou compositeurs, d'exprimer leur talent face au public. En tant que mécène de la Fondation Lenval, ce moment a également permis une parenthèse de bonheur à des enfants actuellement hospitalisés en participant à une répétition privée avec les artistes et en partageant un goûter dans un cadre magnifique.

Une campagne d'inauguration d'agences est lancée le 16 octobre en commençant par Marseille Saint Barnabé, avec un moment privilégié d'échanges avec les dirigeants de la banque.

A l'occasion de la 6^{ème} édition la Banque Populaire Méditerranée s'est impliquée pour la première fois dans la « Faites de la Coopération ». Il s'agit d'une semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), du 21 au 25 novembre 2022 avec entre autres la réalisation de 3 marchés solidaires avec l'Adie à Avignon, Nice et Marseille.

2.2.5 Note méthodologique

2.2.5.1 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Méditerranée s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ils ont ensuite été ajustés par la Banque Populaire Méditerranée en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Nos ressources

Thématique	Indicateur	Définition
Nos clients et sociétaires	Nombre de clients	Clients particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi nos clients	Nombre de sociétaires au 31.12 / nombre total de clients
	Nombre d'administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	Nombre de collaborateurs	Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur I.1.3 du bilan social
	Index égalité femmes / hommes	Bilan social
	% d'emploi de personnes en situation de handicap	Taux d'emploi direct du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Méditerranée
Notre capital financier	Capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un

		ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle I.
Notre capital immobilier	Nombre d'agences et centres d'affaires	Hors agences virtuelles
	Nombre de sites centraux certifiés	Certification à préciser
	Nombre d'agences / CAE certifiés	Certification à préciser

Notre création de valeur

Thématique	Indicateur	Définition
Pour nos clients et sociétaires	Intérêts aux parts sociales de l'année N-1	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est la donnée "N-1" est indiquée.
	Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats). NB : Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Pour l'économie du territoire via nos financements	PGE en montant	Montant des encours des PGE accordés sur l'ensemble des marchés concernés.
	PGE en nombre	Nombres de PGE accordés sur l'ensemble des marchés concernés.
	Encours de fonds article 8 et 9	Montant des encours
	Encours de financement à l'économie	Montant total des encours de tous les crédits (part + pro)
	Encours des professionnels	Montant des encours de crédits à tous les professionnels (retail et non retail) issu des données comptables
	Encours agriculture	Montant des encours de crédits à l'agriculture (Code NACE)
	Encours PME	Montant des encours de crédits aux PME
	Encours artisanat	Montant des encours de crédits à l'artisanat
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans son territoire d'implantation.
	% de fournisseurs locaux	Part des fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans son territoire d'implantation. Données issues du reporting RSE
	Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclu : impôt sur les sociétés car impact national). NB : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice)
Pour nos talents	Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 Masse salariale annuelle globale (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	Recrutements en CDD, CDI et alternance	ETP mensuel moyen = moyenne des ETP proratisés des entrées et sorties mensuels des CDI+CDD (y compris alternance).

		Formule de l'ETP proratisé des entrées-sorties sur un mois : Taux d'activité du contrat / Nombre de jours du mois x (date de fin - date début + 1) Avec : Date de début = 1er jour du mois ou date d'entrée et Date de fin = dernier jour du mois ou date de sortie
Pour la société civile	Mécénats et partenariats non commerciaux	Montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	Refinancement des structures de microcrédits	ADIE, France Active, NACRE Initiative France
Pour l'environnement	Financements pour la transition environnementale	Epargne ESG (totale des articles 8 et 9) et financements par secteurs (mobilité, énergies renouvelables, rénovation des bâtiments et renouvellement du parc immobilier français).
	Achats d'électricité renouvelable	Issu du Reporting RSE

2.2.5.2 Choix des indicateurs

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbonées, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂ :

En 2022, les mêmes indicateurs que 2021 ont été pris en compte et les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés suivants : immobilisations, achats, énergie, déplacements, fret et déchets.

2.2.5.3 Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes compte tenu de son activité de service. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

2.2.5.4 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.2.5.5 Disponibilité

La Banque Populaire Méditerranée s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site internet pendant 5 ans : <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votre-banque/nos-engagements/le-rapport-annuel/>

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec un astérisque le précisant.

2.2.5.6 Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Méditerranée ainsi que l'ensemble de ses filiales et succursales conformément à son périmètre de consolidation, notamment ses entités monégasques.

Les entités suivantes, ne disposant ni d'effectifs ni de locaux affectés, sont gérées par des collaborateurs Banque Populaire Méditerranée dans ses locaux. Ils sont donc inclus de fait dans le Reporting RSE :

- SIPC Société Immobilière Provençale et Corse
- Sociétés de Caution Mutuelle : SOCAMI Provence et Corse, SOCAMA Corse, SOCAMA Méditerranée, SOCAMI Côte d'Azur
- SCI Pythéas Prado 1 et 2
- SAS Foncière Victor Hugo
- Silos FCT Titrisation

NB : Les entités monégasques – qui représentent 0,84% de l'effectif total – sont exclues du périmètre des données sociales.

2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF figurant dans le rapport de gestion

(Pages suivantes)



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457, Promenade des Anglais, 06292 Nice
Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à droit de
conseil de surveillance,
inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télocopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Méditerranée S.A.
Siège social : 457, Promenade des Anglais, 06292 Nice

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 8220Z
775 725 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 725 417



Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que ;
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.



Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que



les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Banque Populaire Méditerranée S.A.
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers
indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Marseille, le 30 mars 2023

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

KPMG S.A.

Pierre-Laurent Soubra
Associé

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap

Mesures prises en faveur de la mobilité interne des collaborateurs

Pratique du dialogue social

Action de sensibilisation à la rénovation énergétique

Mesure de l'empreinte carbone des activités et résultats

Module de formation dédié aux risques climatiques

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire

Actions mises en oeuvre pour un meilleur accompagnement des clients en situation de fragilité financière

Actions en faveur de l'amélioration de la relation et de la satisfaction clients

Cartographies des risques

Campagne de sensibilisation aux risques liés à la sécurité des systèmes



Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total fin de période

Pourcentage de femmes parmi les cadres

Nombre d'heures de formation par ETP

Taux d'absentéisme maladie

Montants de financement de la mobilité et autres projets de transition

Montants de financement des énergies renouvelables

Montants de financement de la rénovation des logements

Montants de financement du renouvellement du parc immobilier français

Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés

Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères ESG

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux

Montant de financement des entreprises TPE/PME et ESS (production)

Part de réclamations pour motif « Information/Conseil » traitées favorablement

Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)

NPS (Net Promoter Score) des clients particuliers

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

La consolidation est une technique comptable qui consiste à retranscrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique.

Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Méditerranée, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'intégration Globale (IG),
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

Le périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont :

- Banque Populaire Méditerranée,
- Société Immobilière Provençale et Corse,
- Sociétés de Caution Mutuelle,
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II,
- Silos FCT Titrisation,
- Foncière Victor Hugo.

Ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Elles clôturent toutes leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que des opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité.

Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, les groupes Banque Populaire sont dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les IFRS sont appliquées dans plus de 150 juridictions, notamment au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, au Brésil, en Argentine, au Mexique, en Russie, en Arabie-Saoudite, au Japon, en Afrique du Sud, mais pas aux États-Unis.

En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les normes IFRS ont été adoptées par l'Union Européenne pour :

- Mieux informer sur la performance,
- Harmoniser la lecture des comptes,
- Renforcer la transparence.

Elles répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché,

- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle,
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs,
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	342 122	317 004
Intérêts et charges assimilés	(141 444)	(120 127)
Commissions (produits)	234 832	209 565
Commissions (charges)	(35 188)	(28 448)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	845	3 215
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 463	16 048
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1)	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Produit net des activités d'assurance	0	0
Produits des autres activités	7 361	10 139
Charges des autres activités	(15 584)	(16 501)
Produit net bancaire	415 406	390 895
Charges générales d'exploitation	(253 456)	(249 787)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 873)	(22 204)
Résultat brut d'exploitation	139 077	118 904
Coût du risque de crédit	(51 195)	(36 546)
Résultat d'exploitation	87 882	82 358
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	2 016	1 483
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	89 898	83 841
Impôts sur le résultat	(21 709)	(23 803)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	0
Résultat net	68 189	60 038
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	68 189	60 038

Le résultat net consolidé en normes IFRS du Groupe Banque Populaire Méditerranée s'établit à 68 millions d'euros en 2022, supérieur de 8,9 millions à celui des comptes individuels et en progression de 13,6% par rapport à 2021. L'écart entre les comptes consolidés et les comptes individuels provient principalement de la prise en compte des résultats des filiales consolidées, des retraitements de juste valeur des opérations de trésorerie, du crédit-bail porté au bilan et de la fiscalité différée.

Le produit net bancaire consolidé 2022 s'élève à 415,4 millions d'euros contre 390,9 millions d'euros en 2021, en hausse de 6,3%.

Hormis les éléments en provenance du résultat individuel détaillés en note 2.4, cette évolution se décompose en :

- Un accroissement des gains sur instruments financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres de 6,4 millions, soit une progression de 40%. Cette évolution favorable est liée à l'augmentation des dividendes BPCE et BP Développement pour 3,9 millions et pour 2,5 millions à la rémunération des TSSDI BPCE souscrits à hauteur de 50 millions en septembre 2021 et de 36 millions en juin 2022.

- Une diminution de 73,7%, soit 2,4 millions d'euros des gains liés à la juste valeur par résultat des instruments financiers liée notamment à la moindre valorisation de dérivé incorporé des TCN pour 1,5 million et à celle du portefeuille de Private Equity (FCPR) pour 0,7 million d'euros.

L'impact de la norme IFRS 16 au niveau des charges générales d'exploitation est peu significative et s'élève à -128 milliers d'euros.

Le coût du risque atteint un niveau de -51,2 millions d'euros en 2022 contre -36,5 millions d'euros en 2021. Cette évolution de +40,1%. Cette évolution est tirée par les dotations sur les provisions collectives, destinées à couvrir un risque potentiel mais non avéré, qui sont multipliées par plus de 3,5. Les provisions couvrant un risque avéré sont en augmentation très modérée de 5,6%. La politique de provisionnement demeure prudente.

L'impôt sur le résultat s'établit à -21,7 millions d'euros en 2022 contre -23,8 millions d'euros en 2021. Cette diminution est essentiellement due à la neutralisation de l'impôt exigible en normes françaises sur des provisions non déductibles (dont IFRS9 et sectorielle).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un seul secteur. Sa description est présentée dans la troisième partie de ce rapport sur les Etats Financiers, au niveau de la présentation des comptes consolidés.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	64 870	85 883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	56 528	40 600
Instruments dérivés de couverture	219 557	23 976
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	489 346	568 437
Titres au coût amorti	157 872	153 025
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 043 999	4 079 804
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 581 030	16 333 191
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(210 915)	66 140
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs d'impôts courants	5 854	6 133
Actifs d'impôts différés	50 009	45 792
Comptes de régularisation et actifs divers	154 442	140 740
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	424	498
Immobilisations corporelles	127 367	137 389
Immobilisations incorporelles	522	637
Ecarts d'acquisition	114 114	114 114
TOTAL DES ACTIFS	22 855 019	21 796 359

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 695	3 540
Instruments dérivés de couverture	134 613	99 897
Dettes représentées par un titre	398 602	399 769
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 013 534	5 630 562
Dettes envers la clientèle	14 525 630	13 854 563
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	6 240	5 558
Passifs d'impôts différés	1 529	92
Comptes de régularisation et passifs divers	218 004	189 382
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0
Provisions	53 851	69 133
Dettes subordonnées	5 270	55 058
Capitaux propres	1 516 051	1 488 805
Capitaux propres part du groupe	1 516 051	1 488 805
Capital et primes liées	887 315	857 028
Réserves consolidées	563 112	511 444
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(2 565)	60 296
Résultat de la période	68 189	60 038
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	22 855 019	21 796 359

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 4,9 % et s'établit à 22,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les principales évolutions sont expliquées dans la partie Comptes individuels de ce rapport (Cf. 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle).

Le ratio « rendement des actifs » comme défini par le décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), est de 0,30 % sur 2022 (contre 0,28 % en 2021).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	334 095	305 574
Intérêts et charges assimilés	(135 958)	(111 464)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	121 139	115 121
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	(116 578)	(109 178)
Revenus des titres à revenu variable	22 475	16 058
Commissions (produits)	234 782	209 704
Commissions (charges)	(38 859)	(30 900)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	946	638
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(109)	247
Autres produits d'exploitation bancaire	6 560	8 495
Autres charges d'exploitation bancaire	(13 585)	(15 666)

Produit net bancaire	414 910	388 628
Charges générales d'exploitation	(264 341)	(259 340)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(13 819)	(14 366)
Résultat brut d'exploitation	136 750	114 921
Coût du risque	(51 874)	(37 398)
Résultat d'exploitation	84 876	77 523
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 569	1 506
Résultat courant avant impôt	86 445	79 029
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	(27 133)	(26 271)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	59 312	52 758

Les principaux éléments significatifs relatifs au compte de résultat sont les suivants.

Le Produit Net Bancaire (PNB), qui est le véritable chiffre d'affaires économique de la Banque, ressort à 414,9 millions d'euros, en progression de 6,8% par rapport à 2021. Les deux composantes du PNB sont la Marge Nette d'Intérêts (MNI) et les Commissions.

La MNI, qui représente 54% du PNB, progresse de 2,9%, grâce à une augmentation de l'encours des crédits de 1,3 milliard d'euros. Cet accroissement permet de compenser les effets négatifs transitoires de la forte hausse des taux qui entraîne un renchérissement du coût de notre passif (ressources clientèle et emprunts de marché) plus rapide que celui de notre actif, composé majoritairement de crédits à taux fixe.

Les Commissions, qui représentent 46% du PNB, s'affichent en hausse de 10,4% par rapport à 2021. Cette progression, après celle de plus de 8% enregistrée l'année dernière, témoigne du dynamisme du développement commercial de notre Banque et de la résilience de l'activité économique de notre Territoire.

Les Charges Générales d'Exploitation (dotations aux amortissements compris) s'élèvent à 278,2 millions d'euros, sont en hausse modérée de 1,6% par rapport à 2021. BPMED, malgré la présence dans ce poste de taxes incompressibles, maintient son objectif maîtrise des frais de fonctionnement.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation, à 136,7 millions d'euros, progresse de 19% par rapport à 2021.

Le coefficient d'exploitation, qui est le rapport entre les Charges Générales d'Exploitation et le PNB et qui mesure de la rentabilité, diminue de 3,1 points en passant à 66,5% en 2022.

Le coût du risque, à 51,9 millions d'euros, est en hausse de 38,7% par rapport à 2021. Cette évolution est tirée par les dotations sur les provisions collectives, destinées à couvrir un risque potentiel mais non avéré, qui sont multipliées par plus de 3,5. Les provisions couvrant un risque avéré sont en augmentation très modérée de 5,6%. La politique de provisionnement demeure prudente.

Le Résultat net ressort à 59,3 millions d'euros, en progression de 12,4% par rapport à celui de l'exercice 2021.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales	64 871	85 883
Effets publics et valeurs assimilées	148 480	162 242
Créances sur les établissements de crédit	2 994 084	3 117 143
Opérations avec la clientèle	16 471 694	15 179 714
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 265 232	1 306 459
Actions et autres titres à revenu variable	16 714	7 398
Participations et autres titres détenus à long terme	145 720	108 589
Parts dans les entreprises liées	360 412	360 412
Opérations de crédit-bail et de locations simples	9 781	15 811
Immobilisations incorporelles	192 060	192 736
Immobilisations corporelles	73 655	80 597
Autres actifs	72 618	156 206
Comptes de régularisation	100 855	77 006
TOTAL DE L'ACTIF	21 916 176	20 850 196

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	6 033 814	5 646 819
Opérations avec la clientèle	13 527 283	13 003 810
Dettes représentées par un titre	279 913	260 992
Autres passifs	164 334	60 878
Comptes de régularisation	195 167	185 468
Provisions	150 162	127 759
Dettes subordonnées	0	50 035
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	103 207	103 207
Capitaux propres hors FRBG	1 462 296	1 381 227
Capital souscrit	715 146	684 877
Primes d'émission	169 485	169 485
Réserves	481 053	451 807
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	37 300	22 300
Résultat de l'exercice (+/-)	59 312	52 758
TOTAL DU PASSIF	21 916 176	20 850 196

Le total de bilan des comptes individuels s'élève à fin 2022 à 21,9 milliards d'euros, avec des capitaux propres qui s'affichent à 1,46 milliards d'euros.

Les principaux postes ayant influé à l'actif sont :

Le poste « Caisses et Banques Centrales » en baisse de 21,0 millions d'euros par-rapport à 2021 est la conséquence d'une régularisation de présentation comptable des encours de notre parc de GAB, pris en charge directement par notre prestataire. Ces montants se retrouvent dans le poste « Créances sur les établissements de crédit »

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » a diminué de plus de 13 millions d'euros, en raison notamment de l'arrivée à maturité d'un titre de dette souveraine pour 20 millions d'euros.

Le poste « Créances sur les établissements de crédit » a progressé de 123,1 millions d'euros, d'une part par le reclassement des encours gérés de nos GAB et d'autre part par la progression des remontées de centralisation de trésorerie sur LEP et Livrets A liée à l'augmentation des dépôts clientèle.

Les « Opérations avec la clientèle » s'accroissent de 1,3 milliard d'euros, conséquence directe de la poursuite d'une production de crédits soutenue.

La progression du poste « actions et autres titres à revenu variable » pour 9,3 millions d'euros provient notamment de la souscription de parts de fonds commun pour 8 millions d'euros.

Le poste « Participations et autres titres détenus à long terme » a augmenté de 37,1 millions d'euros. Cette augmentation provient pour 36,4 millions de la souscription d'un TSSDI auprès de BPCE pour 36,4 millions d'euros.

Les « Opérations de crédit-bail et de locations simples » continuent leur évolution à la baisse de -38,1% sur 2022, du fait de la poursuite du ralentissement de l'activité.

Le montant des « autres actifs » est en diminution de 83,6 millions d'euros suite à la tombée de garanties données sur opérations de dérivés.

Les principaux postes ayant influé au passif sont :

Les « dettes envers les Etablissements de crédit » augmentent de 6,9 % sur l'année écoulée ; cette évolution est principalement liée à sept nouvelles opérations avec BPCE SFH et des tombées pour un montant net de 259 millions d'euros.

Les « opérations avec la clientèle » augmentent de 523,5 millions d'euros (soit +4%), en raison de l'accroissement des comptes à vue créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial.

Les « capitaux propres » sont en progression de 81,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, dont 30,3 millions au titre de l'évolution du capital social qui se monte à 715,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'augmentation résiduelle des capitaux propres de 50,8 millions d'euros provient des mises en réserves du résultat de l'exercice précédent ainsi que de la contribution du résultat de l'exercice 2022.

Le total du bilan atteint 21,9 milliards d'euros à fin 2022 contre 20,9 milliards d'euros à fin 2021.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,

- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CET I) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de

- 7,00% pour le ratio CET I,
- 8,50% pour le ratio Tier I
- 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET I), des fonds propres additionnels de catégorie I (AT I) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1.038 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CET I » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent

compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1.016 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 715 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une progression de 30,2 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 232 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier 1, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 50 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité s'élève à 15,6%, au-delà du minimum réglementaire à 10,50%.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds Propres - Présentation Bale III (montants exprimés en milliers d'euros)	Groupe BP MED 31/12/2022	Groupe BP MED 31/12/2021
CAPITAL et primes d'émission	887 315	857 028
BENEFICES NON DISTRIBUES : Réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice diminués des dividendes prévisionnels	617 536	563 750
OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes, sur passifs sociaux, CFH	-2 565	60 296
Ajustements liés aux filtres prudentiels :		
Plus ou moins-values latentes sur opérations de couverture des flux de trésorerie	-3084	-648
(-) DVA (risque de non-exécution)	-1 142	-792
(-) AVA (ajustement additionnel)	-1 141 14	-1 14 114
(-) Goodwill Banque Chaix	-372	-120
(-) Autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail)	-19	-4

(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-26 613	-23 163
(-) titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier	-231 542	-298 523
(-) montant Impôts Différés Actif dépendant de bénéfices futures et résultant de différences temporelles dépassant le seuil de 10%		
(-)Éléments de déduction d'ATI excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	-69 782	-46 596
(-) Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	-24 933	-17 831
(-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	-1 372	-128
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	-13384	0
CET 1	1 015 930	979 157
Ratio Common Equity Tier 1 -CET1	15,26%	15,73%
(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-69 782	-46 596
Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	69 782	46 596
ATI (Additional tier 1)	0	0
Ratio Tier 1	15,26%	15,73%
Instruments de fonds propres libérés (T2) (Emprunt subordonné BPCE - amortissements prudentiels)	1	50 000
Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	865
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	24 007	16 508
(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-1 664	-1 723
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
T2 (Tier 2)	22 344	65 649
Ratio de solvabilité Fonds propres totaux	15,60%	16,78%

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6.656 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 603 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<u>Exigences de Fonds Propres BPMED - 2022</u>		
<i>En milliers d'euros</i>	Total des expositions en risque	Exigences de Fonds Propres
Total	6 656 021	602 576
Total des expositions en risque opérationnel	680 612	71 464
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Total des expositions en risque au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	5 975 409	627 418
Total des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1	0

2.5.4 Ratio de Levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,69%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<u>Valeurs exposées au risque</u>	<u>Exposition</u>
Opérations de financement sur titres: Valeur exposée au risque	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	149 564
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	121 740
(-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client QCCP (SA-CCR - coût de remplacement)	
(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	-113 540
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplacement)	
Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	24 709
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	263
Engagements de financement	262
Engagements de garantie	
Autres	1
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	15 406
Engagements de financement	1 246
Engagements de garantie	10 966
Autres	3 195
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	539 571
Engagements de financement	525 056
Engagements de garantie	14 091
Autres	424
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	379 100
Engagements de financement	385
Engagements de garantie	376 358
Autres	2 356
Autres actifs	22 623
	617
Sûretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-5 200

(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-4 338 497
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-1 079 459
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	-458 891
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	-458 891
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	17 858 383
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	17 858 383
Capital	
Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	1 015 930
Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	1 015 930
Leverage ratio	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	5,69%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	5,69%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (première ligne de défense (LOD1))

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent de niveau 2 (seconde ligne de défense (LOD2))

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de 2nd niveau sont réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité (DRC) et, au sein de celle-ci, pour l'essentiel par la Direction de la Coordination du Contrôle Permanent et Financier composée de 11 ETP dédiés à cette fonction.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

A la marge, des contrôles de 1^{er} et 2nd niveau sont également réalisés, au sein de la DRC, par les directions en charge des risques de crédit, de la conformité, des risques financiers, des risques opérationnels, de la sécurité des SI, de la LAB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) et de la LAF (Lutte contre la Fraude).

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Comité de Direction Générale, le Directeur de l'Audit Interne et, selon l'ordre du jour, les responsables d'unité de contrôle de 1^{er} niveau sur invitation.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et succursales. Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les

principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.
Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021.

A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement.
Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée, est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques & Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels (dont Sécurité des SI, continuité d'activité et mise en œuvre du RGPD), risques de non-conformité, sécurité financière, révision comptable, application du règlement BCBS 239, lutte contre la corruption, risque de modèle ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques en 2^e niveau. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrête du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis par la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe (Charte RCCP) ainsi que les documents cadre Conformité dédié, révisé et approuvé par le Comité normes et méthodes de BPCE en date du 27/04/2022, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

La Directrice risque et conformité est membre du comité de direction générale de la Banque Populaire Méditerranée. Elle est également détentrice de la carte professionnelle de Responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI) et déontologue de l'établissement.

Depuis septembre 2021, Un responsable de la fonction de la vérification de la conformité (RFVC) a été nommé, également Directrice de la Direction Conformité, services d'investissement, déontologie, fraude interne, risques de corruption, LAB FT, sanctions embargos. Elle se consacre à plein temps à la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer la maîtrise.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques & Conformité exerce ses activités de surveillance et de contrôle sur l'ensemble des activités de BPMED, tant en France qu'au sein de sa succursale de Monaco (gestion privée et corporate).

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement
La Direction des Risques & Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 54 collaborateurs répartis en 4 directions :

- Risques de crédit, climatiques et monitoring,
- Coordination du contrôle permanent et financier (contrôle permanent de Niveau 2 et contrôle financier),
- Conformité et Sécurité financière (conformité, Lutte Anti-Fraude Interne, déontologie, LAB/FT, y compris de la succursale de Monaco),
- Risques opérationnels & financiers, SSI, PUPA, RGPD (risques opérationnels & Lutte Anti-Fraude Externe, risques financiers, Sécurité du SI, Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité, RGPD-Data Protection Officer)

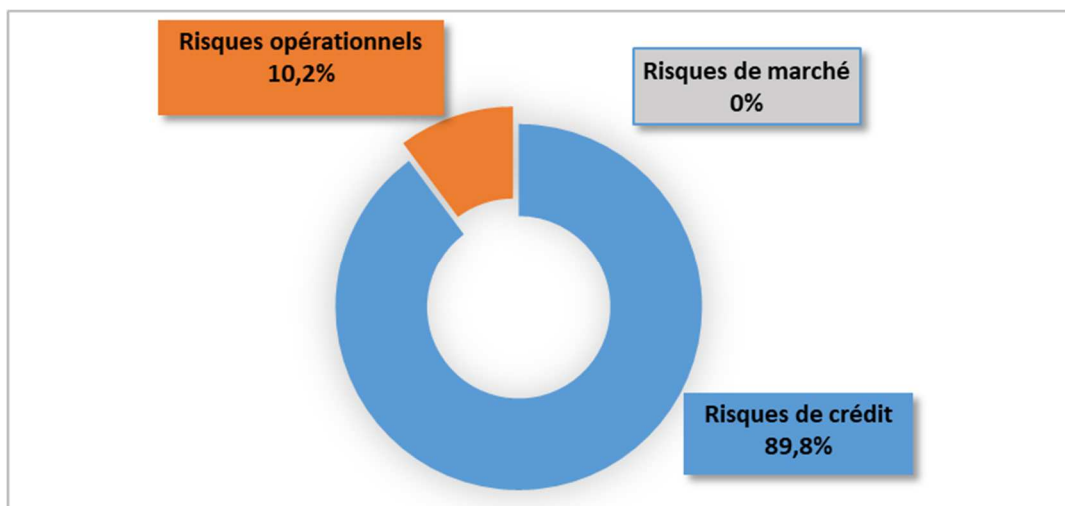
Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit et climatiques, les risques financiers et de modèle, les risques opérationnels, la LAB/FT et la LAF, ainsi que les risques de non-conformité. Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Ce comité est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la banque.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la Banque Populaire Méditerranée correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Méditerranée au 31/12/2022 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de de la Banque Populaire Méditerranée.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité et sensibiliser les collaborateurs de la banque, y compris auprès des membres du Conseil d'Administration (dispositif d'Appétit Aux Risques, formation dédiée aux MRT) ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

A ce titre, la Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée effectue elle-même un certain nombre de formations :

- à destination des nouveaux collaborateurs de la banque et des centres d'affaires / de gestion privée / de la succursale de Monaco en matière de LAB, de conformité, de risques opérationnels ;
- à destination des nouveaux Directeurs d'Agences en matière de LAB, de risques de crédits, de conformité et contrôle permanent, de risques des services d'investissement et de risques opérationnels (PUPA, RGPD).

La DRC intervient mensuellement en réunion des directeurs de groupe du réseau retail sur les sujets de risque de crédit et bimestriellement auprès des directeurs de groupe et leurs adjoints du réseau retail sur les sujets de conformité, risques et contrôle permanent.

Elle organise annuellement un Forum des Risques réunissant l'ensemble des managers du Siège et représentants du Réseau commercial (acteurs de la maîtrise des risques et de son pilotage) afin d'échanger sur les sujets de risques et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques du Risk Management.

Elle conduit le déploiement des outils et normes BCBCS 239. Elle anime un COPIL RGPD & SSI. Enfin, en vue de renforcer son dispositif de promotion de la culture risques au sein de l'établissement, la Direction des Risques et de la Conformité diffuse et anime trimestriellement une Approche Multicritères des Risques des points de vente.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques Banque Populaire Méditerranée répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Méditerranée répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements,
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par

les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Méditerranée

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Méditerranée

En novembre 2016, la Banque Populaire Méditerranée est née de la fusion de la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix. Son activité est centrée sur le tissu économique local et territorial, prioritairement sur des activités de financement de banque commerciale régionale, de gestion privée et d'accompagnement de la clientèle de particuliers de sa région. Son activité sur les marchés financiers est limitée au strict nécessaire de la gestion de sa réserve de liquidité et aux opérations de couverture de ses risques ALM conclues avec Natixis – entité du groupe BPCE. Sa gestion des risques opérationnels et de la sécurité des SI est cadrée par des politiques et des outils du groupe BPCE, de même que son dispositif LAB/FT et LAF, déclinaison locale du cadre groupe.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre

politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevée sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) la définition de référentiels communs,

- (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et
- (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCÉ SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine,

par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont

pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et

de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un

marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de surperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres

raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires

civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices

consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de

solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/2014 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'ATI, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la

suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques & Conformité de la Banque Populaire Méditerranée est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Méditerranée porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Méditerranée s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	97,2	1 198,1	1 295,3	1 182,0
Etablissements	3 163,4	9,4	3 172,8	3 267,6
Entreprises	1 326,0	2 760,0	4 086,0	3 727,7
Clientèle de détail	6,9	15 694,7	15 701,6	14 712,3
Titrisation				
Actions	9,3	197,0	206,3	196,1
Total	4 602,8	19 859,1	24 462,0	23 085,6

La structure du portefeuille commercial est constante entre 2021 et 2022.

Les Entreprises représentent un encours de 4,08 milliards d'euros en hausse de 9,6%.

Les engagements sur la clientèle de détail (particuliers et professionnels) progressent de 6,7% et s'établissent à 15,7 milliards d'euros.

<i>en Millions d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021		VARIATION	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 295,3	132,9	1 182,0	123,0	113,3	9,9
Etablissements	3 172,8	11,7	3 267,6	3,5	- 94,8	8,2
Entreprises	4 086,0	2 971,5	3 727,7	2 661,2	358,4	310,3
Clientèle de détail	15 701,6	2 003,9	14 712,3	1 869,9	989,3	134,0
Titrisation						
Actions	206,3	680,2	196,1	683,7	10,2	- 3,5
Autres actifs	321,5	175,2	351,5	190,6	- 30,0	- 15,4
Total	24 783,5	5 975,4	23 437,1	5 532,0	1 346,3	443,4

Le RWA (Risk Weight Asset) ou actif pondéré par le risque matérialise le risque théorique pris par la banque en rapport de l'exposition brute et constitue l'assiette de calcul de l'exigence en fonds propres réglementaires. Proportionnel au risque et fonction de la méthode appliquée (standard ou IRB), le RWA est toujours plus élevé pour les Entreprises que pour la Clientèle de détail. Ainsi, au 31/12/2022, le rapport entre RWA et exposition brute s'élève à 72,72% pour les entreprises (vs 71,39% en 2021) et à 12,76% pour la clientèle de détail (vs 12,71% en 2021).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 premiers engagements de l'établissement représentent un encours de 469M€.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	38 600
Contrepartie 2	33 528
Contrepartie 3	32 852
Contrepartie 4	31 799
Contrepartie 5	27 096
Contrepartie 6	26 131
Contrepartie 7	24 359
Contrepartie 8	22 608
Contrepartie 9	21 682
Contrepartie 10	21 438
Contrepartie 11	21 272
Contrepartie 12	20 727
Contrepartie 13	20 489
Contrepartie 14	19 123
Contrepartie 15	18 452

Contrepartie 16	18 388
Contrepartie 17	18 054
Contrepartie 18	18 016
Contrepartie 19	17 854
Contrepartie 20	17 162

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 11	21 272
Contrepartie 12	20 727
Contrepartie 13	20 489
Contrepartie 14	19 123
Contrepartie 15	18 452
Contrepartie 16	18 388
Contrepartie 17	18 054
Contrepartie 18	18 016
Contrepartie 19	17 854
Contrepartie 20	17 162

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98%).

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont Banque Populaire Méditerranée. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité, met en œuvre des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

La Banque Populaire Méditerranée a complété le dispositif de provisions sectorielles sur encours sains mis en place en 2021. Ces provisions couvrent les risques liés aux suites de la crise sanitaire, à l'inflation générée par la crise ukrainienne et au risque de transition énergétiques. Elles complètent les provisions sur encours sains, calculées en central par le Groupe BPCE. Une dotation de 3,8M€ a porté ces provisions à 12,4M€. Le coût du risque s'établit à 51,2M€ contre 36,5M€ en 2021.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 9 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de

l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites de risque de marché font partie des indicateurs d'appétit au risque.

A ce titre, le niveau de consommation de ces limites est présenté trimestriellement aux dirigeants et à l'Organe de Surveillance, avec élaboration d'un plan d'actions en cas de dépassement. Sur 2022, aucun dépassement n'a été constaté.

La limite maximum pour une contrepartie bancaire est fixée à 15% des Fonds Propres nets de la Banque au sens de la réglementation bancaire, ce qui correspond pour 2022 à 155.74 millions d'euros sur la base du COREP au 31/12/2022, ne sont pas concernés par cette limite : les établissements de crédit du Groupe BPCE, la Banque de France ainsi que la Caisse des Dépôts (pour les remontées des LEP, LDD et Livrets A). La Banque Populaire Méditerranée prend également en compte la note interne dans son processus de décision.

Les opérations de trésorerie font l'objet d'un contrôle par la fonction Risques Financiers qui s'assure notamment du respect des délégations et de la correcte saisie des caractéristiques de l'opération. Un contrôle est également réalisé par le Back Office de la Comptabilité avant enregistrement des opérations afin de respecter le principe de « quatre yeux » et de séparation.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
 - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
-

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

Un contrôle réglementaire des déclaration AMF Securities Financing Regulation (SFTR) est en place

Le dispositif relatif aux infrastructures de marchés des produits dérivés, EMIR, a été étoffé pour les Risques et la Conformité et étendue au niveau I (le Front Office, le Back-office, la Finance et les services Opérations Internationales).

La fonction Risques Financiers rattaché à la Direction des Risques et Conformité effectue les contrôles relatifs aux risques de marché et le suivi des indicateurs suivants :

- Le suivi des recommandations du Rapport LAGARDE ;
- Le contrôle des participations en Private Equity ;
- Le contrôle de l'exposition à l'immobilier hors exploitation et la mise à jour de l'outil de suivi de ces investissements
- Le suivi du Collatéral ;
- La Liste des produits financiers autorisés via un dispositif plus global de contrôle des opérations financières ;
- Le contrôle des mandats SRAB
- Le suivi du niveau d'observabilité
- Le suivi du ratio de liquidité (Liquidity Coverage Ratio, LCR)
- Le suivi du Ratio Structurel de Liquidité à Long Terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR)
- Le suivi de l'encombrement des actifs (Asset Encumbrance)

Le Service Conformité réalise des contrôles sur :

- Le suivi du règlement des opérations de financement sur titre (Securities Financing Transaction Regulation, SFTR)
- Le suivi du dispositif relatif aux infrastructures de marchés des produits dérivés EMIR.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

La Banque Populaire Méditerranée s'est assurée du correct déploiement du dispositif d'évaluation et de prévention des risques de marché en veillant notamment au respect des règles Groupe (Référentiel Risque de Marché), de la politique d'investissements ainsi que de la Charte Financière de la BPMED. En application de ces règles, les contrôles opérés sur les délégations et des limites encadrant les opérations de trésorerie, qu'elles soient de bilan ou de hors

bilan, les investissements en immobilier hors exploitation et en Private Equity n'ont pas mis en exergue d'anomalie. De plus, les résultats des contrôles et les états présentés lors du Comité Exécutifs des Risques ont permis d'apprécier l'évolution de l'ensemble des portefeuilles, les risques qui y sont associés et de veiller à l'application des dispositifs d'encadrement.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Banque Populaire Méditerranée est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Le risque sur les comptes de la Banque en devise fait l'objet d'un suivi trimestriel afin de s'assurer que les positions des comptes n'excèdent pas 1% des fonds propres pour chacune des devises.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Le refinancement de l'activité clientèle est assuré notamment par l'épargne et les dépôts de la clientèle de la Banque Populaire Méditerranée qui avoisine, en décembre 2022, un encours moyen de 14,3 milliards d'euros soit 81% des refinancements à la clientèle. Le montant des souscriptions nettes de parts sociales réalisées au cours de l'exercice 2022 s'élève à 91.27 M€. Il intègre des émissions pour un montant de 121.54 M€ ainsi que des rachats pour 30.27 M€. Les émissions Groupe (emprunts réseau clientèle) ont été souscrites au cours de l'année 2022 pour un montant total de 68.16 M€.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, lors des évaluations au 31/12/2022, la limite prospective à 11 mois est dépassée. Ceci correspondant aux tombées de TLTRO pour 331M€, refi PGE 55M€ en juin puis à de nouvelles tombées en M9, M10 et M11 en moyenne d'environ 130M€.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres
Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La Banque Populaire Méditerranée mesure sur un horizon de gestion de quatre années glissantes, la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, en intégrant ses prévisions d'activité (production nouvelle et évolution des comportements de la clientèle).

Concernant la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt toutes les limites ont été respectées, chaque trimestre, sur les 4 années à venir.

La Banque Populaire Méditerranée a enregistré des dépassements de limites au niveau des indicateurs de taux statiques.

La limite réglementaire à -15% des FP CET1 a été franchie pour l'indicateur de Standard Outlier Test (SOT) au premier, troisième et quatrième trimestre 2022. Cet indicateur fait l'objet d'un pilotage au niveau du Groupe BPCE, il ne figure pas dans l'appétit aux risques de l'Etablissement.

A contrario, l'Economic Value of Equity (EVE), figurant au Risque Appétit de l'Etablissement, est revenu dans les limites du seuil opérationnel de -17% des FP Totaux dès le 1er trimestre 2022. Seul le seuil d'information à -15% des Fonds Propres Tiers Core I a été franchi au T1 2022.

Aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022, les limites du Gap de Taux Statique ont été dépassées de l'année 1 à l'année 8 du fait. La cause principale est une revue, par le Groupe BPCE, du modèle des dépôts à vue, générant un accroissement de notre position de transformation.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

Le dispositif de contrôle est normé par le Groupe BPCE et les contrôles suivants sont déclinés localement :

- Contrôle du collatéral ;
- Contrôle de l'évolution du gap statique de liquidité ;
- Contrôle du LCR.
- Contrôle du NSFR (juin 2021)
- Conformément au référentiel GAP Groupe et au référentiel risques ALM, des contrôles ALM normés sont réalisés par notre établissement. Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par le Département Gestion Financière de la Direction financière. Le Service Risques Financiers de la Direction des Risques et Conformité assure les contrôles de 2e niveau dans l'outil Groupe dédié.

Les contrôles permanents des 1^{er} et 2^{ème} niveau visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM et à sécuriser le processus d'analyse de la gestion du bilan. Des contrôles sur le collatéral, les gaps statique et dynamique de liquidité ainsi que les stress de liquidité sont également réalisés.

La Fonction Risques Financiers de la Direction des Risques réalise ses propres calculs : les indicateurs sont analysés et rapprochés des données ALM de la Direction financière afin de les valider.

L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRCCP de BPCE.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^{ème} niveau) en contrôle l'application dans le groupe.

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers », managers des différentes unités de la Banque, déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement.

La Direction des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

La Banque Populaire Méditerranée a maintenu un dispositif de collecte centralisée des incidents. Les correspondants ont pour rôle de :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;

- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Comité Exécutif des Risques, comité faîtière des risques, de fréquence trimestrielle, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif :

- Il prend connaissance trimestriellement du coût du risque, des incidents majeurs et récurrents ;
- Il se prononce, à partir du Top 10 des risques, sur sa tolérance aux risques et valide la cartographie ;
- Il décide des actions correctrices proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs et statue sur l'avancement des plans d'actions ;
- Il prend connaissance des indicateurs de risque.

Le Comité de Coordination des Contrôles examine semestriellement les contrôles permanents de Niveau 2 réalisés par la filière Risques Opérationnels du Groupe BPCE.

La Direction Générale et les dirigeants effectifs pilotent, via ces 2 comités, les principaux éléments du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Méditerranée [indiquer le nom de l'établissement] ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Méditerranée dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 71.464 K€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Méditerranée est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

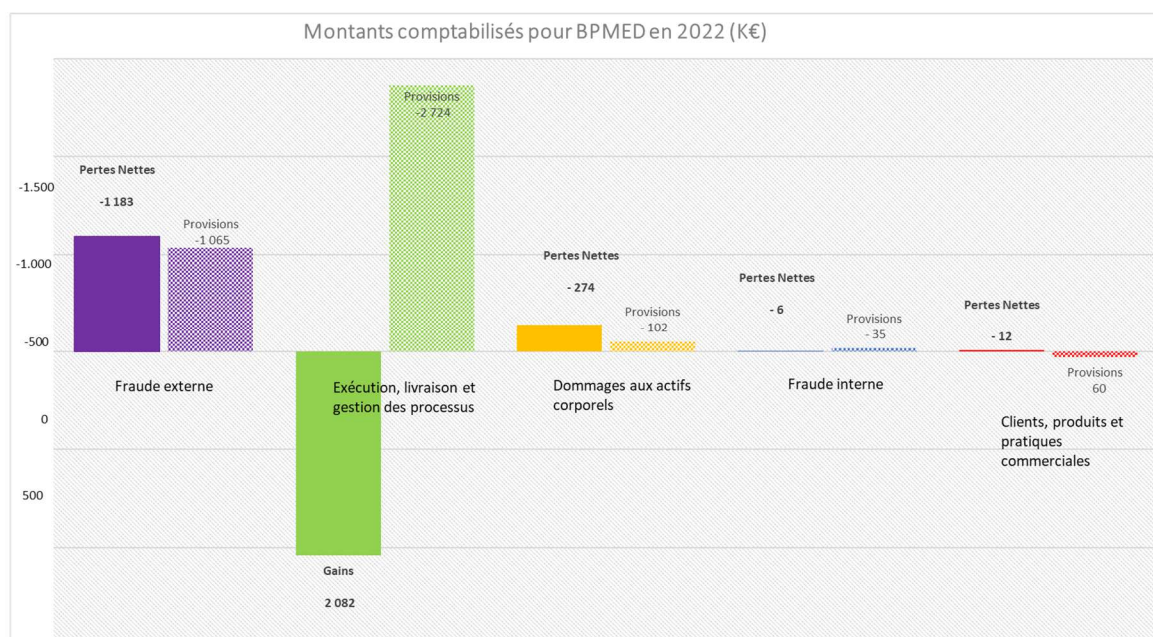
Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3.258 K€.

Le graphique ci-après représente la répartition du coût du Risque Opérationnel net (y compris Risques Frontières au Risque de Crédit) de la Banque Populaire Méditerranée pour 2022.



Les pertes et provisions sont principalement concentrées, sur trois catégories Bâloises qui représentent, en net, plus de 97% des pertes et provisions, par ordre décroissant :

- La fraude externe,
- Les erreurs d'exécutions, livraison et gestion des processus,
- Dommages aux actifs corporels.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place 3 nouvelles actions correctrices afin de réduire son exposition aux risques en termes de survenance et d'impacts financiers. La première en lien avec des remises de chèques revenues impayées suivies d'exfiltrations par virements, la seconde portant sur des mandats d'assurance-vie pour lesquels BPMED est distributeur et la troisième sur des crédits octroyés sur la base de justificatifs de revenus falsifiés.

La Banque Populaire Méditerranée a déployé des indicateurs Groupe sur la Fraude externe : chèques, virements et prélèvements, suivi des enrôlements à l'outil de validation sécurisé des paiements/ virements. Ce suivi permettra à terme de se benchmarker avec les autres établissements du Groupe.

Dans ce cadre, plus de 283 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022).

Evènements	Nombre de fiches incident	% du total	Montant net	% du total
Fraude externe	152	54%	-2 555 670	52%
Exécution, livraison et gestion des processus	100	35%	-2 126 493	43%
Dommages aux actifs corporels	16	6%	-144 702	3%
Clients, produits et pratiques commerciales	9	3%	-82 854	2%
Fraude interne	1	0%	-40 915	1%
Total général	283	100%	-4 950 634	100%
Incident BPCE-IT Sans événement générateur de pertes	5			

En 2022, la Banque Populaire Méditerranée a procédé à une révision complète de sa cartographie en accentuant ses exigences sur la mise à jour des fiches de Dispositif de Maitrise des Risques. Des entretiens ont été réalisés avec tous les métiers afin de réviser toutes les cotations au regard du Backtesting des incidents sur 5 ans mais également des résultats détaillés des contrôles Priscop.

Concernant les autres risques, la Banque Populaire Méditerranée et le Groupe BPCE ont réalisé la cotation des 11 risques globaux portant sur le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité au niveau fréquence, montants et DMR.

Dispositif de Lutte contre la Fraude Externe

Par suite de la mise en œuvre du chantier fraude externe Groupe, lancé en 2018, sous l'impulsion de l'organe central, le dispositif de coordination et de lutte contre la fraude externe s'est considérablement structuré. Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, le Service Lutte contre la Fraude est doté d'une équipe de collaborateurs expérimentés et polyvalents. Depuis 2021, ce service et celui des Risques Opérationnels ont été regroupés.

Sa principale mission, est d'analyser et de traiter, opérationnellement, les fraudes et tentatives à l'encontre des clients mais également de la Banque. Différents moyens d'investigations et de prévention organisationnels et technologiques poussés ont été développés afin de prévenir les fraudes.

Le service est par ailleurs systématiquement, sollicité pour porter un examen critique des process de lutte anti-fraude de chaque métier dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques.

En 2022, les fraudes via la manipulation des clients sont toujours très importantes. Ainsi, des messages de sensibilisation sont déployés régulièrement par différents canaux (mails, pop-up Banque À Distance) afin de mettre en garde les clients.

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés la Banque Populaire Méditerranée et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
 - Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un Reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client

Par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements par suite du diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norme dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de préserver les actifs de la Banque et d'assurer le meilleur service possible face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités critiques, à son image, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) de la Banque Populaire Méditerranée est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face à trois types de scénario qui sont :

- Indisponibilité durable des systèmes d'information,
- Indisponibilité durable des locaux,
- Indisponibilité durable des personnels.

La Banque Populaire Méditerranée prépare également des réponses par type de menaces - incendie, crise sanitaire, crise politique, risque météorologique, catastrophe naturelle, crise sociale, malveillance, attaque informatique ou terroriste (etc...) - via des exercices ciblés ou des check-lists guidant les mesures à engager.

Enfin, le Groupe BPCE veille à apporter une réponse opérationnelle aux scénarios de place, visant à couvrir les risques majeurs : attentats terroristes, crue de Seine, Cyber attaque, défaillance d'une prestation critique, indisponibilité générale des transports, accident industriel ou attentat NRBC, risque de pandémie, panne générale d'électricité, etc.

La Banque Populaire Méditerranée a fait le choix de privilégier le Travail à Distance comme première solution de continuité en cas de crise. Toutefois, conformément aux normes du Groupe, pour faire face à une indisponibilité soudaine et durable d'un des trois sites administratifs, elle a conservé pour chaque site central, la possibilité de replier progressivement les activités critiques vers un ou plusieurs sites déjà équipés afin d'être immédiatement opérationnels. Chaque local fait l'objet d'une analyse de risque : il est à proximité de son site principal (Nice, Avignon, Marseille) sans être exposé directement aux mêmes risques ou à une intensité moindre de ceux-ci. Des travaux coordonnés par la fonction PUPA ont été conduits en 2020 et en 2021 afin de rationaliser les besoins, les coûts tout en optimisant le choix des nouveaux locaux en termes de risque.

L'organisation de crise est détaillée dans le « Plan de Gestion de Crise » validé en Comité Exécutif et des Risques qui décrit l'ensemble du dispositif en rappelant le rôle de chacun et les outils à privilégier. Ce plan est actualisé régulièrement, il a notamment été revu en 2021 et en 2022. L'objectif est de maintenir un bon niveau de maîtrise du dispositif par les Cellules mais également d'améliorer la pertinence des réponses apportées face à une situation de crise réelle.

La Cellule de Crise Décisionnelle composée des membres du Comité de Direction Générale est l'organe décisionnaire en cas de sinistre majeur ; elle a également pour rôle de valider l'ensemble des stratégies de continuité. Les fonctions supports - Informatique, Sécurité & Logistique, Communication et Ressources Humaines - formalisent des plans transverses visant à aider opérationnellement les autres entités à gérer les crises et reprendre leurs activités. Ces quatre fonctions participent à la Cellule de Crise Support.

Enfin, les besoins et les modalités de repli des activités métiers critiques sont formalisés au sein de plans d'urgence et de poursuite d'activité. Ils font l'objet d'une mise à jour, a minima, tous les deux ans.

Le suivi du dispositif Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité est assuré par une équipe composée d'un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que deux suppléants répartis sur les différents sites. Cette équipe représente 1.4 équivalents temps plein, elle est rattachée à la Direction des Risques et Conformité. Elle veille au maintien du caractère opérationnel de l'ensemble du dispositif et anime les correspondants métiers en charge des activités essentielles.

Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités des sites centraux en charge des activités critiques que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérationnalité des plans de secours. L'exercice réalisé en 2022 sur le site central de Nice a permis de tester l'opérationnalité du repli des activités les plus critiques de ce site ainsi que leur redémarrage sur les sites de secours.

Au cours de l'année 2022, outre la gestion des impacts de la crise Ukrainienne la Banque Populaire Méditerranée a connu quelques incidents avec des niveaux d'impacts limités sur la continuité d'activité et la poursuite du service aux clients : incident bâtimentaire sur une agence ayant entraîné une fermeture au public et un repli de longue durée des collaborateurs, coupure de fibre sur plusieurs agences, alertes météo dont tempête en Corse, incendies estivaux sur des massifs en PACA, panne informatique sur un site central (résolu en quelques heures), veille relative au risque

potentiel de délestages électriques en fin d'année. Seuls, la gestion de la crise Ukrainienne et l'incident bâtiminaire ont requis la réunion de la Cellule de Crise Décisionnelle.

L'ensemble de ces incidents de nature et d'intensité hétérogène ont permis de maintenir un bon niveau de maîtrise du dispositif par les métiers et les cellules.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

L'équipe PUPA en collaboration avec les métiers a conduit différentes actions afin d'améliorer la résilience des dispositifs et de répondre aux exigences du Groupe :

- La poursuite des travaux de maintien en condition opérationnelle des plans de continuité des métiers et des plans des activités support,
- L'actualisation annuelle du corpus procédural de la Banque Populaire Méditerranée, en conformité avec celui du Groupe BPCE,
- La planification et la poursuite des actions de formation et de sensibilisation des différents intervenants dans le dispositif PUPA BPMED, à la gestion de crise et à ses outils,
- L'actualisation du plan de tests pluriannuels des métiers,
- La réalisation des contrôles et reporting récurrents,
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le référentiel des contrats Jurisline.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire Méditerranée est rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques et Conformité. La suppléance de la fonction SSI est assurée par la Directrice des Risques Opérationnels et financiers, Responsable du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité et Déléguée A la Protection des Données Personnelles. Cette organisation permet une transversalité optimale sur l'évaluation des risques SSI dans la cartographie des risques opérationnels, sur les plans d'actions engagés et la nécessité d'organiser, le cas échéant, la prise en charge des alertes en coordination avec la Continuité d'Activité ou la Protection des données. Conformément aux principes édictés au travers de la charte Groupe déclinée en local, la fonction RSSI est représentée au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'au Comité Exécutif des Risques.

Afin d'assurer la couverture de l'ensemble des règles de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations Groupe, le RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et son suppléant s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants : il s'agit de tous les managers des métiers « cœur de banque » ou des activités supports. Il travaille plus particulièrement avec l'équipe Sécurité de la Direction Informatique mais également avec les Responsables des périmètres suivants : Développements, Habilitations et Infrastructures.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs est régulièrement sensibilisé aux risques des systèmes d'information par le biais de dépêches internes, de campagnes de tests de phishings, de publications Yammer, de mails ou d'alertes mettant en exergue les principaux risques détectés.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.). De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe. 10 campagnes de sensibilisation ont été menées au sein de la Banque Populaire Méditerranée en 2022 afin de maintenir un bon niveau de veille des collaborateurs.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer.

À ce titre, le cadre SSI a été présenté à la gouvernance lors d'un Comité Exécutif des Risques en 2018.

Ces modalités, dans la continuité de la précédente Charte locale s'appliquent à la Banque Populaire Méditerranée ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux Systèmes d'Informations de notre établissement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée a retenu dès 2018, 10 thèmes de la PSSI-G déclinés en 54 points de contrôles applicables à son contexte et a évalué sa conformité à chaque règle. À la suite de l'actualisation de la PSSI-G en 2022, la Direction des Risques a revu en concertation avec la Direction Informatique, sous la gouvernance de la filière SSI Groupe BPCE, l'applicabilité aux 384 règles sur le SI Communautaire, les privatifs Infogérés par BPCE-IT et les SI privatifs hébergée en externe. Ces travaux ont permis de produire un ensemble de 23 contrôles de 1^{er} niveau et 49 contrôles de 2nd niveau cohérents, en lien avec les risques de l'établissement. Les résultats des contrôles sont étayés de dossiers de preuve complétés par les services de la Direction Informatique : architecture/ configuration, habilitation et développement.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Sécurisation des sites Internet hébergés en externe,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau de la SSI, de nouveaux modules d'e-learning à destination des collaborateurs dont un regroupant les bases de la Cybersécurité ont été mis à disposition. Des appels à la vigilance ou rappels de bonnes pratiques ont été publiés durant l'année sous le réseau social Yammer, sous l'intranet de la BPMED, via une Pop-up sur écran ou un courriel à l'ensemble du personnel.

Les contrôles mensuels via des scans des postes et des serveurs ont également permis de rappeler, individuellement l'interdiction de l'usage des périphériques externes.

Protection des données à caractère personnel

La politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application du RGPD au sein du Groupe.

La BPMED se conforme à cette politique, elle s'est dotée, au sein de la DRC, d'un Data Protection Officer fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe. Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métiers dans la Banque Populaire Méditerranée en relais du DPO.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Ces demandes font, pour la BPMED, l'objet d'un reporting interne trimestriel ainsi que d'un reporting au Groupe.

Toute violation de données fait l'objet d'un examen conjoint avec la filière DPO du Groupe BPCE. Ceci afin, d'une part, de réaliser la déclaration CNIL dans un délai de 72 heures ; d'autre part, lorsque nécessaire et communiquer une information transparente aux clients.

De nombreux dispositifs ont été proposés par le Groupe et déployés par la BPMED afin de lutter efficacement contre la fuite de données : cryptage des PC sous Windows 10, fin de la conservation des documents professionnels sur les disques durs des PC portables, blocage des ports USB en modification/ écriture, politique Groupe stricte de gestion des accès internet avec blocage des sites de partage, surveillance du Web par des agences spécialisées, scan des applis ainsi que des sites hébergés en externe, test d'intrusions sur le SI et rapport hebdomadaire des plus gros utilisateurs de trafic sortant.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. La Banque Populaire Méditerranée a finalisé sa cartographie, sur les Processus Métiers identifiés par BPCE, en se conformant à cette méthodologie. L'un des objectifs de 2023 est d'identifier tous les privatifs hébergés en externe afin de les intégrer aux programmes de tests de sécurité.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements. Conformément à son plan de contrôle SSI, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi :

- Son programme de contrôles des habilitations notamment aux transactions sensibles, aux requêtes sur le SI Informationnel et aux applications Groupe,
- La validation des aspects sécuritaires de tout nouveau projet, qu'il s'agisse du développement d'une application ou du recours à un prestataire externe.

En 2022, des contrôles complémentaires pour améliorer la détection des fuites de données ainsi que nouveaux scans de vulnérabilités sur ses applications privatives ont été déployés par BPCE

Sur Monaco, pour conforter son ambition de développement tout en bénéficiant des travaux du Groupe BPCE sur la Loi de Programmation Militaire, la BPMED a migré en juin 2022 son informatique privative SAB/SOPRA vers le SI communautaire de Core Banking des Banques Populaires : Equinoxe. Une restriction technique ainsi qu'une autre de nature organisationnelle ont été mises en place afin de garantir un accès restreint et nominatif aux données des clients de l'agence Banque Privée de Monaco.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

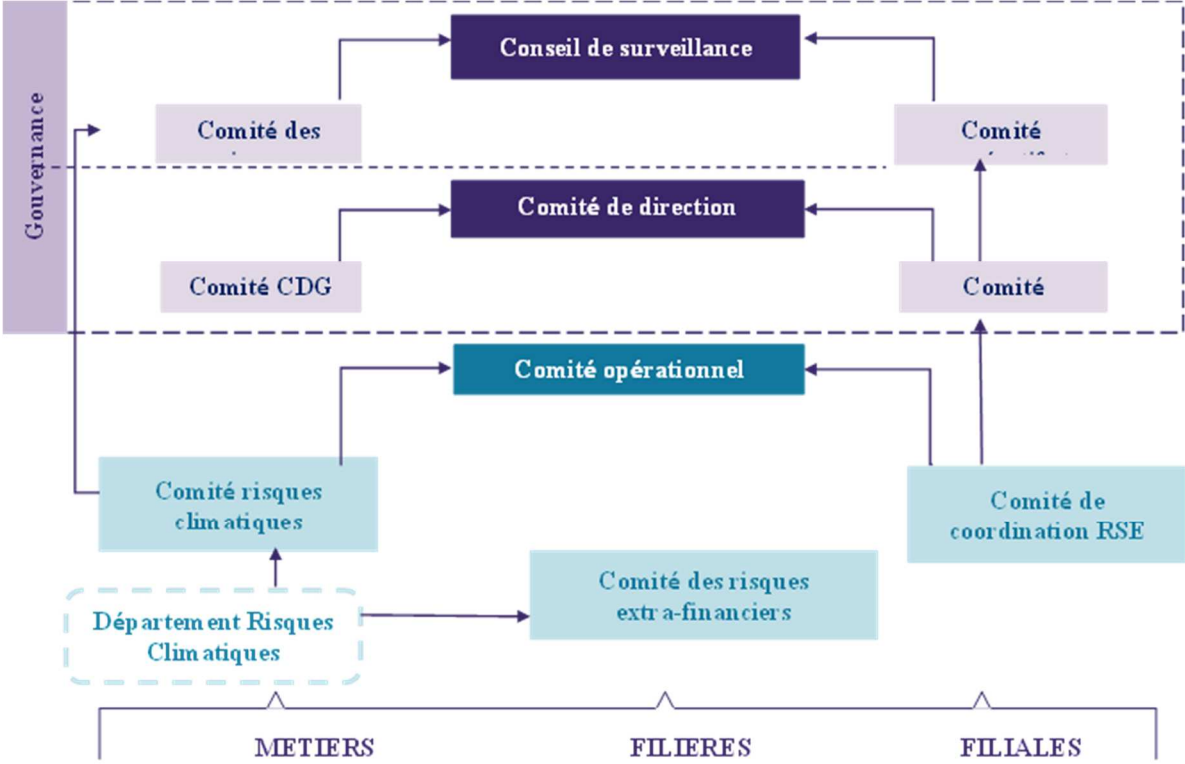
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Organisation des instances engagées dans la lutte contre le changement climatique



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Groupe BPCE						
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résulte des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence

trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique. Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables

et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles

depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la Direction des Risques Groupe

sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

[1] Titre durable : green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe. L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus

amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La succursale de la Banque Populaire Méditerranée

La Banque Populaire Méditerranée exerce aussi son activité à Monaco au travers d'une succursale dont l'activité est celle d'une banque de détail, centrée sur une clientèle de particuliers.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales :

Les filiales directes de la Banque Populaire Méditerranée, détenues à 100%, sont les suivantes :

- La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 223 milliers d'euros ;
- SIPC Société immobilière Provençale et Corse exerce une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Le résultat de l'exercice est bénéficiaire 3 milliers d'euros ;
- Les SCI Pythéas Prado I et II ont pour activité l'acquisition, l'administration et la gestion par location, bail à construction ou autrement de tous immeubles, bâtis ou non, et de tous biens et droits immobiliers, et notamment d'un terrain sis à Marseille, avenue du Prado. Leurs résultats nets comptables sont respectivement bénéficiaires de 170 milliers d'euros et 721 milliers d'euros ;

La Société de Capital Risque Provençale et Corse a pour objet tant en France qu'à l'étranger, la prise de participations ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés, entreprises et autres organismes, et la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières et de titres, à l'exclusion de toute autre activité. Le résultat de l'exercice d'avril 2021 à mars 2022 est déficitaire de 101 milliers d'euros.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	BP MED	BP MED	BP MED	BP MED	BP MED
	2018	2019	2020	2021	2022
Capital social (en milliers d'euros)	546 995	595 818	633 032	684 877	715 146
Nombre de parts en circulation à la clôture de l'exercice	34 187 217	37 238 634	39 564 480	42 804 825	44 696 620
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	363 822	372 049	365 774	388 628	414 910
Résultat Brut d'exploitation	80 504	94 622	95 791	114 921	136 750
Impôts sur les bénéfices	16 319	25 971	22 161	26 271	27 133
Bénéfice Net	46 126	52 198	50 311	52 758	59 312
Résultat mis en distribution*(intérêts aux parts sociales)	7 207	7 092	7 290	7 858	15 282
Résultat des opérations réduit à une part (en €)					
Bénéfice net	1,35	1,40	1,35	1,33	1,33
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	1,40%	1,25%	1,20%	1,30%	2,20%
Personnel					
Nombre de salariés	2151	2116	2061	2038	2 000
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	98 412	98 291	95 344	101 803	101 843
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	48 941	43 931	45 964	45 344	45 362

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce. Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						40						6
Montant total des factures concernées T.T.C		1 674	2 769	24 892	278 628	307 963			223 386		2 606	235 992
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,0011	0,0018	0,0163	0,1834	0,2026						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						10						
Montant total des factures exclues						91005						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délais contractuels : 60 jours ou o Délais légaux : Préciser						o Délais contractuels : 20 jours ou o Délais légaux : Préciser				

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

I. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Les collaborateurs du Réseau bénéficient d'une part variable qui relève de l'atteinte d'objectifs globaux. Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Méditerranée, d'un niveau d'intéressement et de participation conformément aux accords d'entreprise. Le montant global de l'intéressement distribué au cours d'une année ne peut dépasser 20 % du total de la masse des salaires bruts de l'année de référence.

La politique de rémunération variable des preneurs de risques est conforme avec la position AMF 2013-24 relative aux Politiques et pratiques de rémunération des PSI (Prestataires de Service d'Investissements) car elle n'est pas uniquement fondée sur des volumes d'affaires ou de ventes de façon à ne pas créer une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis du client.

II. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- Madame Ghislaine AUGÉ, Président du Comité des Rémunérations
- Madame Brigitte BOUZIGE
- Monsieur François-Michel GIOCANTI
- Monsieur Thierry PELISSIER, administrateur représentant les salariés

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2022 en dates du 23 février et du 22 mars.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2022, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques

Le comité de rémunération propose ainsi au Conseil d'Administration les décisions en matière de :

- Fixation de la rémunération variable au titre de N-1 pour le Directeur Général
- Adoption pour le Directeur Général des critères de rémunération variable spécifiques pour l'exercice N
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées en N-1 aux dirigeants et à certaines catégories de personnel selon l'article L511-73 du Code monétaire et financier.
- Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour N-1 pour les membres du conseil d'Administration.
- Répartition des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité s'est également réuni à cet effet le 28 février 2023 et le 28 mars 2023.

III. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par Banque Populaire Méditerranée, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été

inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de Banque Populaire Méditerranée, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction exécutive
- Les membres de l'Organe de Direction dans sa fonction de surveillance
- Les membres du Comité de Direction
- Les membres du personnel responsables dans la fonction de contrôle (Responsables Risques et Conformité, Audit, Risques de crédit, Contrôle permanent, Sécurité Financière, Révision comptable)
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, Contrôle de Gestion, Comptabilités, Développement et Infrastructure informatique.
- Les membres du personnel responsables des Engagements, réalisation des Crédits, Affaires immobilières, Gestion financière, Epargne et Assurance, Pôle titres.

Afin de valider la population des preneurs de risques au titre de l'année 2022, une réunion collégiale a eu lieu le 24 juin 2022 réunissant la Direction Risques et Conformité ainsi que la DRH. Cette réunion a permis d'effectuer un premier recensement des MRT Groupe I et de préciser les formations obligatoires pour cette population.

Une seconde réunion s'est tenue le 13 octobre 2022 avec les mêmes participants afin de finaliser le recensement des MRT Groupe I.

En fin une troisième réunion s'est tenue le 30 janvier 2023 réunissant la Direction Risques et Conformité ainsi que la DRH. L'ordre du jour était le suivant :

- Valider la période d'appartenance à la population ciblée MRT,
- Vérifier si au cours de l'année 2022, des preneurs de risques ont fait l'objet d'un manquement à des règles en matière de conformité ou de déontologie et n'ont pas réalisé les formations réglementaires obligatoires en vue d'établir le cas échéant un rapport d'infraction en vue de l'application possible d'un malus impactant les rémunérations variables des personnes concernées.

Principes généraux de la politique de rémunération

- **Organe délibérant**

- **Le Président du Conseil d'Administration**

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA, mais ne perçoit pas de rémunération variable.

- **Les membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs mandats, celle-ci est versées en fonction de leur présence au Conseil d'Administration, aux Comités spécialisés, aux séances de formation.

Le montant de l'enveloppe annuelle est voté en Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération variable.

- **Organe exécutif**

- **Le Directeur Général**

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration.

La rémunération fixe annuelle se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture.

- **Directeur Risques et Conformité, Responsables de la Fonction de Contrôle**

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération peuvent être exposées comme suit :

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées du contrôle et de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils vérifient ou valident les opérations, en aucun cas sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée, mais à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

Une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...), le respect des valeurs de l'entreprise, les critères liés au management.

- **Autres membres de la population des preneurs de risques**

Le système de rémunération fixe de ces collaborateurs est lié à leur fonction, leur niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

Une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres liés à la capacité à répondre aux missions à accomplir, la qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...), le respect des valeurs de l'entreprise, les critères liés au management.

- **Principes de la rémunération variable**

Le montant de la rémunération variable du directeur général est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

- **Le Directeur Général**

L'architecture de la part variable 2020 des dirigeants Banques Populaires comprend des critères Groupe BPCE et des critères Entreprise, nationaux et locaux. Les critères nationaux (50%) se décomposent en critères Groupe BPCE (20%) basés sur le résultat net part du groupe, le coefficient d'exploitation ou encore le PNB, en critères communs nationaux (20%) basés sur le coefficient d'exploitation, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD et pour 10% sur le résultat net de l'établissement.

Les critères locaux Banque Populaire Méditerranée (50%) comportent des critères spécifiques comme l'évolution du coefficient d'exploitation IFRS, le classement du NPS sur les trois marchés commerciaux, le ratio coût du risque rapporté au PNB ainsi que le résultat net.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

- **Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné**

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)**

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

La part de la rémunération variable au titre de l'année 2022 de la population des preneurs de risque s'élève à 688 488 euros soit 0,77 % dans la masse salariale.

- **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

En 2022, aucune infraction n'a été constatée.

- **Modalités de paiement des rémunérations variables**

- **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

- **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2023.

- o **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

IV. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par Banque Populaire Méditerranée, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de Banque Populaire Méditerranée appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau I

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										53
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	3	17	20							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	0	0	12	3	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	0	0	14	4	0	
Rémunération totale	1 127 166 €	195 400 €	1 322 566 €	0 €	0 €	0 €	2 586 250 €	559 808 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	444 115 €	0 €	444 115 €	0 €	0 €	0 €	350 482 €	43 000 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	683 051 €	195 400 €	878 451 €	0 €	0 €	0 €	2 235 768 €	516 808 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	16	3	15	18	52
	Rémunération fixe totale	195 400 €	683 051 €	1 629 588 €	1 122 988 €	3 631 027 €
	<i>dont numéraire</i>	195 400 €	683 051 €	1 619 988 €	1 115 125 €	3 613 564 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	9 600 €	7 863 €	17 463 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	13	12	28
	Rémunération variable totale	0 €	444 115 €	364 814 €	28 668 €	837 597 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	254 558 €	215 675 €	28 668 €	498 901 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	189 558 €	0 €	0 €	189 558 €
	<i>dont différé</i>	0 €	151 646 €	0 €	0 €	151 646 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	149 139 €	0 €	149 139 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale		195 400 €	1 127 166 €	1 994 402 €	1 151 656 €	4 468 624 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0 €	327 623 €	0 €	0 €	327 623 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	223 586 €	0 €	0 €	223 586 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)	0 €	104 037 €	0 €	0 €	104 037 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0 €	9 747 €	0 €	0 €	9 747 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	113 784 €	0 €	0 €	113 784 €	
Exercices antérieurs	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	1	0	1
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0 €	0 €	149 139 €	0 €	149 139 €
	dont montant versé en 2022	0 €	0 €	149 139 €	0 €	149 139 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	149 139 €	0 €	149 139 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	149 139 €	0 €	149 139 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Tableau 3

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	52
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 552 678 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 243 335 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	309 343 €

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code Monétaire et Financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	18 685 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	27 113 712,25 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	532 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 080 467,92 €

CHAPITRE 3

ETATS

FINANCIERS

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés IFRS

3.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	342 122	317 004
Intérêts et charges assimilées	4.1	(141 444)	(120 127)
Commissions (produits)	4.2	234 832	209 565
Commissions (charges)	4.2	(35 188)	(28 448)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	845	3 215
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	22 463	16 048
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1)	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0	0
Produits des autres activités	4.6	7 361	10 139
Charges des autres activités	4.6	(15 584)	(16 501)
Produit net bancaire		415 406	390 895
Charges générales d'exploitation	4.7	(253 456)	(249 787)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 873)	(22 204)
Résultat brut d'exploitation		139 077	118 904
Coût du risque de crédit	7.1.1	(51 195)	(36 546)
Résultat d'exploitation		87 882	82 358
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 016	1 483
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		89 898	83 841
Impôts sur le résultat	11.1	(21 709)	(23 803)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		68 189	60 038
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		68 189	60 038

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	68 189	60 038
Éléments recyclables en résultat net	2 429	543
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(13)	(157)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 285	873
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(843)	(173)
Éléments non recyclables en résultat net	(65 290)	85 237
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	12 346	8 372
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(76 138)	81 743
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	(1 498)	(4 878)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(62 861)	85 780
RÉSULTAT GLOBAL	5 328	145 818
Part du groupe	5 328	145 818
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est nul pour les exercices 2022 et 2021.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milleurs d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	64 870	85 883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	56 528	40 600
Instruments dérivés de couverture	5.3	219 557	23 976
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	489 346	568 437
Titres au coût amorti	5.5.1	157 872	153 025
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 043 999	4 079 804
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	5.5.3	17 581 030	16 333 191
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(210 915)	66 140
Placements des activités d'assurance	9.1.1		
Actifs d'impôts courants		5 854	6 133
Actifs d'impôts différés	11.1	50 009	45 792
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	154 442	140 740

Actifs non courants destinés à être cédés	5.9		
Participation aux bénéfices différée	9.1.16		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1		
Immeubles de placement	5.10	424	498
Immobilisations corporelles	5.11	127 367	137 389
Immobilisations incorporelles	5.11	522	637
Écarts d'acquisition	3.5	114 114	114 114
TOTAL DES ACTIFS		22 855 019	21 796 359

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	11 695	3 540
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 613	99 897
Dettes représentées par un titre	5.13	368 602	399 769
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	6 013 534	5 630 562
Dettes envers la clientèle	5.12.2	14 525 630	13 854 563
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		6 240	5 558
Passifs d'impôts différés	11.2	1 529	92
Comptes de régularisation et passifs divers*	5.14	218 004	189 382
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11	0	0
Provisions	5.15	53 851	69 133
Dettes subordonnées	5.16	5 270	55 058
Capitaux propres		1 516 051	1 488 806
Capitaux propres part du groupe		1 516 051	1 488 806
Capital et primes liées	5.17.1	887 315	857 028
Réserves consolidées		563 112	511 444
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 565)	60 296
Résultat de la période		68 189	60 038
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		22 855 019	21 796 359

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
					Recyclables			Non Recyclables						
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	635 005	170 125	0	517 126		112	0	(13 399)	0	(12 197)	0	1 296 772		1 296 772
Distribution ⁽¹⁾				(5 907)								(5 907)		(5 907)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	133 053											133 053		133 053
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)	-81 155											(81 155)		(81 155)
Rémunération TSS														
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)														
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	51 898			(5 907)								45 991		45 991
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(105)	873	79 055		6 182		86 005		86 005
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)												0		0
Résultat de la période											60 038	60 038		60 038
Résultat global														
Autres variations												0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2021	686 903	170 125	0	511 219		7	873	65 656	0	(6 015)	60 038	1 488 806		1 488 806
Affectation du résultat de l'exercice 2021				60 038							(60 038)			

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables							
					Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				Ecart de réévaluation sur passifs sociaux
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	686 903	170 125	0	571 257		7		873	65 656	0	(6 015)	0	1 488 806		1 488 806
Distribution ⁽¹⁾				(9 218)									(9 218)		(9 218)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	121 577												121 577		121 577
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)	(91 291)												(91 291)		(91 291)
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	30 286			(9 218)									21 068		21 068
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres															
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)								(7)	3 285	(74 149)		8 859	(62 012)		(62 012)
Résultat de la période												68 189	68 189		68 189
Résultat global															
Autres variations													0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2022	717 189	170 125	0	562 039		0		4 158	(8 493)	0	2 844	68 189	1 516 051		1 516 051

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	89 898	83 841
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 912	22 273
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	27 550	16 342
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-31 566	-23 842
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	142 760	35 346
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	161 656	50 119
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	94 027	298 323
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-610 734	47 867
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-133 341	-33 904
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	187 418	10 249
Impôts versés	-28 310	-27 637
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-490 940	294 898
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-239 386	428 858
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-12 637	9 447
Flux liés aux immeubles de placement	290	-364
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 861	-29 965
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-23 208	-20 882
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	21 774	44 608
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	577	577
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-28 014	45 185
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES	-290 608	453 161
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	85 883	111 725
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 879 351	1 415 633
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-24 127	-39 412
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 941 107	1 487 946
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	64 870	85 883
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 611 614	1 879 351
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-25 985	-24 127
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 650 499	1 941 107
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-290 608	453 161

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité
Note 3	Consolidation
Note 4	Notes relatives au compte de résultat
Note 5	Notes relatives au bilan
Note 6	Engagements
Note 7	Exposition aux risques
Note 8	Avantages du personnel et assimilés
Note 9	Activités d'assurance
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers
Note 11	Impôts
Note 12	Autres informations
Note 13	Modalités d'élaboration des données comparatives
Note 14	Détail du périmètre de consolidation

NOTE I CADRE GENERAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- Le pôle Banque de proximité et Assurance (comprenant le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne), le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque, plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de:

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, étant un conglomerat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation

françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin – CSM* »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;

- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle. Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'**allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

- l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuille retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous. L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS 17 IFRS 9)

L'impact sur les capitaux propres de la première application d'IFRS 17 ainsi que l'impact d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance du groupe est nul au 1er janvier 2022.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) – à supprimer le cas échéant
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier

climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

(1) Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.htm?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 3 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

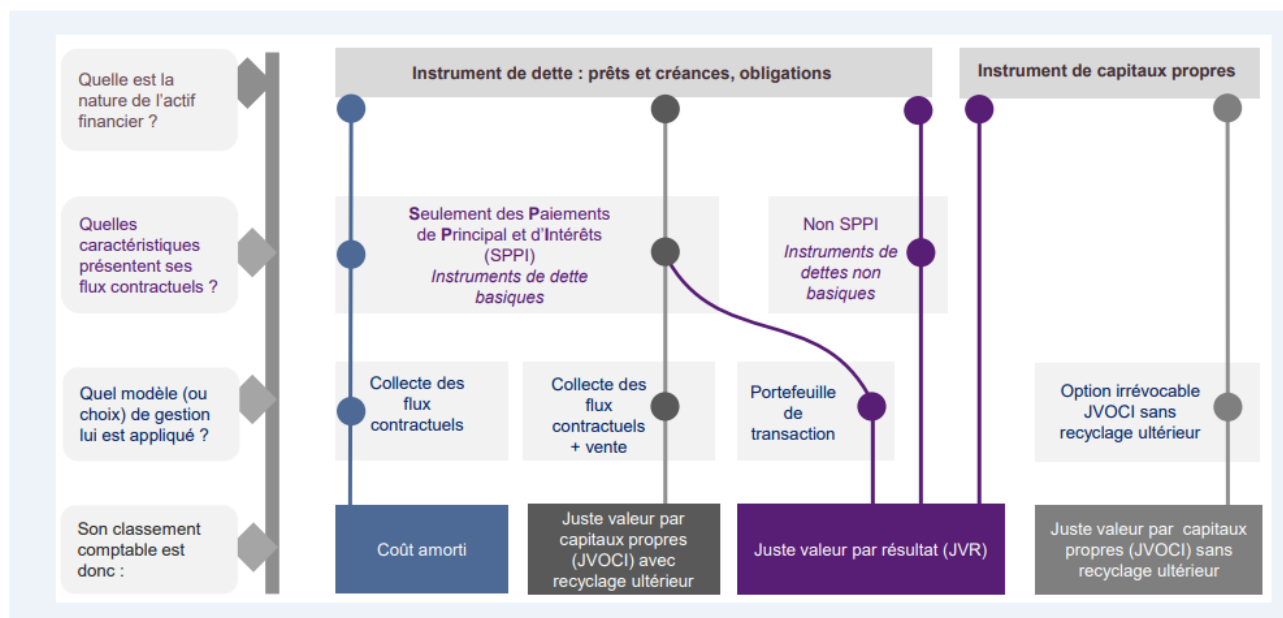
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Méditerranée est constituée :

- de la Banque Populaire Méditerranée,
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM), agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Méditerranée figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée

en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant

pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Méditerranée contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute à l'ouverture	114 114	114 114
Acquisitions		
Cessions		
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	114 114	114 114

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2022	31/12/2021
Banque CHAIX	114 114	114 114
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	114 114	114 114

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été constatée en 2022.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	41 378	(45 773)	(4 395)	34 981	(38 561)	(3 580)
Prêts ou créances sur la clientèle	280 453	(63 527)	216 926	262 531	(47 515)	215 016
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	11 912	(4 067)	7 845	7 776	(5 428)	2 348
Dettes subordonnées	///	(162)	(162)	///	(1 039)	(1 039)
Passifs locatifs	///	(49)	(49)	///	(995)	(995)
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	333 743	(113 578)	220 165	305 288	(93 538)	211 750
Opérations de location-financement	187	0	187	0	0	0
Titres de dettes	363	///	363	2 151	///	2 151

Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	363	///	363	2 151	///	2 151
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la jv par capitaux propres (1)	334 293	(113 578)	220 715	307 439	(93 538)	213 901
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	7	///	7	58	///	58
Instruments dérivés de couverture	7 067	(27 32)	(20 275)	8 727	(26 277)	(17 550)
Instruments dérivés de couverture économique	755	(524)	231	780	(312)	468
Total des produits et charges d'intérêt	342 122	(141 444)	200 678	317 004	(120 127)	196 877

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 15.751 millions d'euros (6.907 millions d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 881 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 647 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	333 930	(113 578)	220 352	305 288	(93 538)	211 750
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	2 524	0	2 524	2 513	0	2 513
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	363	///	363	2 151	0	2 151
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0	0	0	0	0	0

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- [Uniquement pour les établissements et filiales] les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 721	(546)	2 175	3 140	(944)	2 196
Opérations avec la clientèle	58 252	(22)	58 230	49 459	(23)	49 436
Prestation de services financiers	24 765	(493)	24 272	22 078	(678)	21 400
Vente de produits d'assurance vie	56 178	0	56 178	53 760	0	53 760
Moyens de paiement	72 414	(35 780)	36 634	60 728	(28 920)	31 808
Opérations sur titres	3 467	(29)	3 438	3 829	(1)	3 828
Activités de fiducie	4 140	0	4 140	3 201	0	3 201
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	11 176	0	11 176	11 268	0	11 268
Autres commissions	1 719	1 983	3 702	2 102	2 118	4 220
TOTAL DES COMMISSIONS	234 832	(34 887)	199 945	209 565	(28 448)	181 117

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(645)	2 005
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	544	571
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(1)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	544	572
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	158 322	25 870
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(157 778)	(25 299)
Résultats sur opérations de change	946	639
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	845	3 215

(1) y compris couverture économique de change

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	22 463	16 048
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 463	16 048

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	-1	-1	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1	-1	0	0	0

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	42	(4)	38	21	(5)	16
Produits et charges sur opérations de location	2 408	(234)	2 174	3 963	(444)	3 519
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(216)	(216)	0	(69)	(69)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 763	(3 027)	(1 264)	1 788	(2 957)	(1 169)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 148	(10 414)	(7 266)	4 367	(7 643)	(3 276)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(1 689)	(1 689)	0	(5 383)	(5 383)
Autres produits et charges (1)	4 911	(15 130)	(10 219)	6 155	(15 983)	(9 828)
Total des produits et charges des autres activités	7 361	(15 584)	(8 223)	10 139	(16 501)	(6 362)

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 1.926 M€ a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Méditerranée à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 26,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,4 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Méditerranée représente pour l'exercice 6,3 millions d'euros dont 5,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,9 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(158 387)	(156 439)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(12 447)	(11 034)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(81 675)	(79 803)
Autres frais administratifs	(95 069)	(93 348)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(253 456)	(249 787)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5,4 millions d'euros (contre 3,6 millions d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 294 milliers d'euros (contre 280 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 016	1 483
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 016	1 483

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	64 870	85 883
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	64 870	85 883

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		17 276		17 276		8 127		8 127
Titres de dettes		17 276		17 276		8 127		8 127
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		26 739		26 739		27 995		27 995
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		26 739		26 739		27 995		27 995

Instruments de capitaux propres		668	///	668		632	///	632
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	11 845	///	///	11 845	3 846	///	///	3 846
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	11 845	44 683		56 528	3 846	36 754		40 600

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	11 695	///	11 695	3 540	///	3 540
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	11 695	-	11 695	3 540	-	3 540

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	141 931	10 187	10 254	160 714	3 116	2 885
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	106 664	954	936	256	433	402
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	248 595	11 141	11 190	160 970	3 549	3 287
Instruments de taux	25 000	175	0	25 000	45	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	141 067	529	505	1 572	252	253
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	166 067	704	505	26 572	297	253
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	414 662	11 845	11 695	187 542	3 846	3 540
<i>dont marchés organisés</i>	414 662	11 845	11 695	187 542	3 846	3 540
<i>dont opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en jus
- la valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 263 592	215 392	134 613	2 827 664	23 103	99 897
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	3 263 592	215 392	134 613	2 827 664	23 103	99 897
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 263 592	215 392	134 613	2 827 664	23 103	99 897
Instruments de taux	50 000	4 165	0	50 000	873	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	50 000	4 165	0	50 000	873	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	50 000	4 165	0	50 000	873	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 313 592	219 557	134 613	2 877 664	23 976	99 897

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	117 622	1 826 500	1 014 830	354 640
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	50 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	117 622	1 826 500	964 830	354 640
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	117 622	1 826 500	1 014 830	354 640

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur									
31/12/2022									
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)			
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	8 811 818	1 123	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	8 711 971	-	-	-	-	-	-	-	-

Titres de dette	99 847	1 123	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	643 938	- 123 042	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	518 852	- 94 639	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	125 086	- 28 403	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	9 455 756	- 121 919	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 224	240	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	41 224	240	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 454 574	6 161	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	5 351 931	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	102 643	6 161	-	-	-	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	984 023	1 514	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	833 149	4 181	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	150 874	2 667	-	-	-	-	-	-	-

Dettes subordonnées - - - - - - - - - -

Total	6 479 821	7 915	-	-	-	-	-	-	-
--------------	------------------	--------------	---	---	---	---	---	---	---

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	4 165	4 165	-	-	4 158
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	4 165	4 165	-	-	4 158

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-	1	-	-	-1
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-	1	-	-	1

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	873	3 285	0			4 158
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	873	3 285	0			4 158

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	873	0			873
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	0	873	0			873

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de

juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	542	41 224
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	488 804	527 213
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	489 346	568 437
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	0	0
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	(8 144)	68 007
- Instruments de dettes	0	13
- Instruments de capitaux propres	(8 144)	67 994

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la juste valeur sur les titres BPCE pour -18.6 millions d'euros et ceux de BP Développement pour 10.8 millions d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession		Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	372 503	18 813		449 790	14 896	
Actions et autres titres de capitaux propres	116 301	3 650		77 423	1 152	

TOTAL ⁽¹⁾	488 804	22 463	-	-	527 213	16 048	-	-
----------------------	---------	--------	---	---	---------	--------	---	---

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Sur l'année 2022, il n'y a pas eu de cession nécessitant de reclassement dans la composante « Réserves Consolidées ».

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au plafond des 25% du PGE ou proches). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos clôturés. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	149 602	148 065
Obligations et autres titres de dettes	9 164	4 960
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(894)	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	157 872	153 025

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 611 614	1 879 351
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 424 638	2 116 376
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	2 410	2 392
Dépôts de garantie versés	5 437	81 705
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(100)	(20)
TOTAL	4 043 999	4 079 804

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 080 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 924 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 962 millions d'euros au 31 décembre 2022 (3 150 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	226 436	208 349
Autres concours à la clientèle	17 642 297	16 383 886
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 770 147	1 876 455
-Crédits à l'équipement	4 083 273	3 585 134
-Crédits au logement	11 660 262	10 778 713
-Crédits à l'exportation	2 283	3 006
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	14 836	21 954
-Prêts subordonnés ⁽²⁾	1 430	427
-Autres crédits	110 066	118 197
Autres prêts ou créances sur la clientèle	10 354	10 743
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	17 879 087	16 602 978
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(298 057)	(269 787)
TOTAL	17 581 030	16 333 191

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 800 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 993 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, 1,425 millions d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Populaire Méditerranée n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	19 914	13 538
Charges constatées d'avance	5 121	4 552
Produits à recevoir	19 106	17 423
Autres comptes de régularisation	21 377	13 506
Comptes de régularisation - actif	65 518	49 019
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	6 575
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	88 924	85 146
Actifs divers	88 924	91 721
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	154 442	140 740

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Néant

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 679	(1 255)	424	1 986	(1 488)	498
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			424			498

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2021.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	338 595	(228 725)	109 870	346 359	(228 890)	117 469
Biens immobiliers	139 595	(77 909)	61 686	141 846	(77 407)	64 439
Biens mobiliers	199 000	(150 816)	48 184	204 513	(151 483)	53 030
Immobilisations corporelles données en location simple	4 647	(4 132)	515	5 502	(4 732)	770
Biens mobiliers	4 647	(4 132)	515	5 502	(4 732)	770
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	54 151	(37 169)	16 982	50 029	(30 879)	19 150
Portant sur des biens immobiliers	54 151	(37 169)	16 982	50 029	(30 879)	19 150
<i>dont contractés sur la période</i>	517	(30)	487		0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	397 393	(270 026)	127 367	401 890	(264 501)	137 389
Immobilisations incorporelles	14 876	(14 354)	522	18 864	(18 227)	637
Droit au bail	10 864	(10 491)	373	10 924	(10 512)	412
Logiciels	4 012	(3 863)	149	7 940	(7 715)	225
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 876	(14 354)	522	18 864	(18 227)	637

5.1 | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	117 821	111 779
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	249 765	286 236
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1	0
Dettes non préférées	0	0
Total	367 587	398 015
Dettes rattachées	1 015	1 754
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	368 602	399 769

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	25 985	24 127
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	25 985	24 127
Emprunts et comptes à terme	5 907 478	5 592 402
Opérations de pension	0	22 760
Dettes rattachées	(1 267)	(8 738)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	5 906 211	5 606 424
Dépôts de garantie reçus	81 338	11
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 013 534	5 630 562

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 979 millions d'euros au 31 décembre 2022 (5.604 millions d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 068 044	8 071 293
Livret A	1 141 031	956 581
Plans et comptes épargne-logement	1 001 196	1 032 946
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 403 360	2 347 820
Dettes rattachées	0	84
Comptes d'épargne à régime spécial	4 545 587	4 337 431
Comptes et emprunts à vue	20 438	24 845
Comptes et emprunts à terme	1 861 951	1 399 519
Dettes rattachées	15 149	19 235
Autres comptes de la clientèle	1 897 538	1 443 599
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	14 461	2 240
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14 525 630	13 854 563

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	12 613	16 191
Produits constatés d'avance	6 792	6 902
Charges à payer	72 339	70 973
Autres comptes de régularisation créditeurs	20 640	16 042
Comptes de régularisation - passif	112 384	110 108
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	12 908	5 220
Créditeurs divers	76 529	56 411
Passifs locatifs	16 183	17 643
Passifs divers	105 620	79 274
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	218 004	189 382

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	31 708	1 476	0	(4 230)	(11 939)	17 015
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	7 146	4 032	0	(3 128)	0	8 050
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	10 847	1 861	0	(4 197)	(14)	8 497
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 147	0	0	(881)	0	8 266
Autres provisions d'exploitation	10 285	2 414	(39)	(229)	(408)	12 023
TOTAL DES PROVISIONS	69 133	9 783	(39)	(12 665)	(12 361)	53 851

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (11.9 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	55 815	97 991
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	611 145	579 464
- ancienneté de plus de 10 ans	283 699	291 981
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	950 659	969 436
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	51 519	50 697
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 002 179	1 020 133

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	61	83
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	259	402
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	321	485

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 679	5 453
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(1 504)	(1 256)
- ancienneté de plus de 10 ans	4 010	4 359
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 186	8 557
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 087	597
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	(5)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(6)	(6)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	8 266	9 147

5.15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 268	5 023
Dettes subordonnées et assimilés	5 269	55 023
Dettes rattachées	1	35
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	5 270	55 058
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	5 270	55 058

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée ne sont composées que d'emprunts subordonnés souscrits auprès de BPCE.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	1	(50 000)	0	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 023	245	0	0	5 268
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	55 023	246	(50 000)	0	5 269
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	55 023	246	(50 000)	0	5 269

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	42 805	16	684 877	39 564	16	633 032
Augmentation de capital	7 596	16	121 540	8 311	16	132 983
Réduction de capital	- 5 704	16	- 91 271	- 5 071	16	- 81 137
Autres variations						
Valeur à la clôture	44 697	16	715 146	42 805	16	684 877

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-13	6	-7	-157	52	-105
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	3 285	-849	2 436	873	-225	648
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	3 272	-843	2 429	716	-173	543
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	12 346	-3 487	8 859	8 372	-2 190	6 182
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-76 138	1 989	-74 149	81 743	-2 688	79 055
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-63 792	-1 498	-65 290	90 115	-4 878	85 237
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-60 520	-2 341	-62 861	90 831	-5 051	85 780
Part du groupe	-60 520	-2 341	-62 861	90 831	-5 051	85 780
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 7 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 105 milliers au titre de l'exercice 2021.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élevèrent à -74 149 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 79 055 milliers au titre de l'exercice 2021.

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	231 402	0	231 402	27 822	0	27 822
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	231 402	0	231 402	27 822	0	27 822
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	231 402	0	231 402	27 822	0	27 822

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	231 402	0	0	231 402	27 822	23 466	0	4 356

Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	231 402	0	0	231 402	27 822	23 466	0	4 356

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	146 308	0	146 308	103 437	0	103 437
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	146 308	0	146 308	103 437	0	103 437
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	0	0	0	22 761	0	22 761
TOTAL	146 308	0	146 308	126 198	0	126 198

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	146 308	0	0	146 308	103 437	23 466	78 357	1 614
Opérations de pension	0	0	0	0	22 761	22 761	0	0
TOTAL	146 308	0	0	146 308	126 198	46 227	78 357	1 614

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	1 195 587	0	5 669 844	1 049 153	7 914 584
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 195 587	0	5 669 844	1 049 153	7 914 584
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 195 587</i>	<i>0</i>	<i>2 833 673</i>	<i>1 049 153</i>	<i>5 078 413</i>

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions (contre 20.518 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1.049 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1.067 millions d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé est nul au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 706	20 518	0	0	41 224
Actifs financiers au coût amorti	1 204 477	0	5 437 317	1 066 786	7 708 580
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 225 183	20 518	5 437 317	1 066 786	7 749 804
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 225 183</i>	<i>20 518</i>	<i>3 121 694</i>	<i>1 066 786</i>	<i>5 434 181</i>

5.20.1.1 *Commentaires sur les actifs financiers transférés*

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2022, 1.049 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.20.1.2 *Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés*

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 *Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer*

Néant

5.20.2 **Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe Banque Populaire Méditerranée ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

Sur 2022, cette phase plus opérationnelle se poursuit pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1^{er} semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a déjà été initié en 2022 notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement : finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, définition de la stratégie de remédiation et lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1^{er} semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérales le Groupe BPCE prévoit, également au 1^{er} semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), pour le 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels le pôle GFS est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales à fin juin 2022, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par 6 établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor

USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1^{er} janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 087 607	1 357 915
- Ouvertures de crédit confirmées	1 081 970	1 354 715
- Autres engagements	5 637	3 200
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 087 607	1 357 915
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	28 700	26
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	28 700	26

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	9 281	9 837
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	442 914	418 374
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	452 195	428 211
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 042 524	2 121 673
de la clientèle ⁽²⁾	7 336 156	6 811 619
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 378 680	8 933 292

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

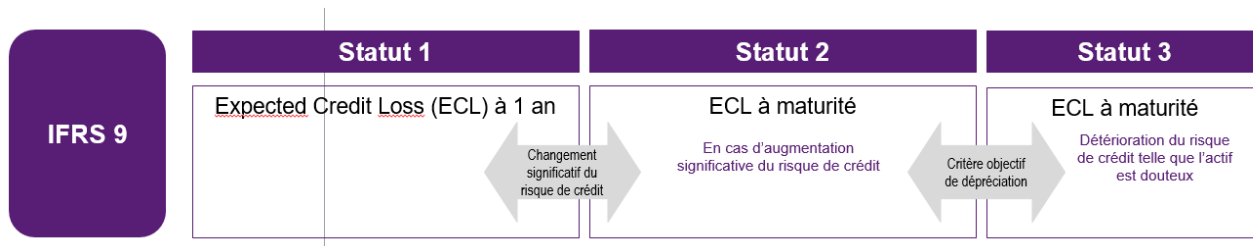
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(46 703)	(32 607)
Récupérations sur créances amorties	1 378	2 000
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 870)	(5 939)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(51 195)	(36 546)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
----------------------------	------------	------------

Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	1
Actifs financiers au coût amorti	(53 004)	(37 268)
<i>dont prêts et créances</i>	(52 109)	(37 268)
<i>dont titres de dette</i>	(895)	0
Autres actifs	(526)	7
Engagements de financement et de garantie	2 334	714
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(51 195)	(36 546)
<i>dont statut 1</i>	750	(5 265)
<i>dont statut 2</i>	(18 904)	
<i>dont statut 3</i>	(33 041)	(31 281)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production sur le 1er semestre de cette année.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production pour l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue pour l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers,

Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que pour le 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues, sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.)

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

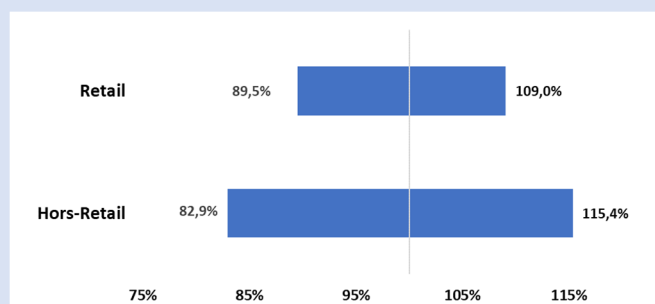
Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le groupe Banque populaire Méditerranée liée à une probabilité d'occurrence de la borne du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 7.96 millions d'euros

Pour la banque de proximité, le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs



La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31 décembre 2022 pour chaque borne (centrale, optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « Retail » (Particuliers et Professionnels) associées à la borne optimiste pondérée à 100% représentent 89.5% (hors-retail 82.9%) des provisions retenues au 31 décembre 2022. Les provisions sur le segment « Retail » associées à la borne pessimiste pondérée à 100% représentent 109% (hors-retail 115,4%) des provisions retenues au 31 décembre 2022.

Une L'augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets *LGD forward looking* à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central	85 042	72 843
Ajustements post-modèle	12 170	5 552
Compléments au modèle central	8 026	8 691
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	105 238	87 086

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Solde au 31/12/2021	41 224	0	0	0	0	0	0	0	41 224	0
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(41 224)	0	0	0	0	0	0	0	(41 224)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	542	0	0	0	0	0	0	0	542	0
Solde au 31/12/2022	542	0	0	0	0	0	0	0	542	0

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	148 067	0	4 132	0	826	0	0	0	153 025	0
Production et acquisition	4 341	(68)	4 092	0	///	///	0	0	8 433	(68)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(2 804)	0	104	0	8	(826)	0	0	(2 692)	(826)
Solde au 31/12/2022	149 604	(68)	8 328	0	834	(826)	0	0	158 767	(894)

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 079 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 924 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	4 079 343	(20)	481	0	0	0	0	0	4 079 824	(20)
Production et acquisition	1 330 338	0	0	0	///	///	0	0	1 330 338	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 174 109)	0	0	0	0	0	0	0	(1 174 109)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(191 474)	(80)	(480)	0	0	0	0	0	(191 954)	(80)
Solde au 31/12/2022	4 044 099	(100)	0	0	0	0	0	0	4 044 099	(100)

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)	TOTAL

	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	14 859 840	(23 807)	1 313 975	(57 309)	411 587	(187 689)	2 348	(22)	15 225	(960)	16 602 976	(269 787)
Production et acquisition	2 348 006	(8 745)	10 827	(1 039)	///	///	0	0	715	0	2 359 549	(9 784)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 266 666)	4 197	(121 854)	3 884	(49 211)	18 115	(82)	0	(339)	20	(1 438 151)	26 216
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(21 062)	17 716	0	0	0	0	(21 062)	17 716
Transferts d'actifs financiers	(1 582 554)	5 288	1 490 748	(30 022)	91 114	(20 012)	1 158	4	(1 158)	56	(692)	(44 686)
Transferts vers S1	500 516	(1 333)	(491 954)	16 397	(8 411)	1 230	///	///	///	///	151	16 294
Transferts vers S2	(2 026 313)	6 066	2 053 755	(52 103)	(26 867)	4 330	1 536	(3)	(1 536)	90	575	(41 619)
Transferts vers S3	(56 757)	555	(71 054)	5 684	126 393	(25 573)	(378)	7	378	(34)	(1 418)	(19 361)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	401 293	854	(22 224)	6 495	(492)	(25 144)	(335)	10	(1 775)	51	376 467	(17 733)
Solde au 31/12/2022	14 759 920	(22 213)	2 671 473	(77 991)	431 936	(197 013)	3 088	(7)	12 669	(833)	17 879 087	(298 057)

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	1 352 960	(3 090)	1 755	(1 556)	3 200	(492)	0	0	1 357 915	(5 138)
Production et acquisition	928 208	(2 715)	3	0	///	///	0	0	928 211	(2 715)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(373 903)	1 098	(22 080)	395	(716)	51	0	0	(396 699)	1 544
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(43 930)	360	40 175	(903)	3 981	(217)	0	0	226	(760)
Transferts vers S1	9 343	(32)	(9 334)	368	(8)	2	///	///	1	338

Transferts vers S2	(49 388)	387	49 752	(1 271)	(124)	2	0	0	240	(882)
Transferts vers S3	(3 885)	5	(243)	0	4 113	(221)	0	0	(15)	(216)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(782 028)	469	(19 190)	2 061	(828)	(96)	0	0	(802 046)	2 434
Solde au 31/12/2022	1 081 307	(3 878)	663	(3)	5 637	(754)	0	0	1 087 607	(4 635)

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	374 127	(435)	40 191	(848)	13 893	(4 426)	0	0	428 211	(5 709)
Production et acquisition	157 975	(156)	2 103	(391)	///	///	0	0	1 60 078	(547)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(72 781)	661	(4 124)	21	(2 254)	2 571	0	0	(79 159)	3 253
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(38 808)	76	34 639	(313)	4 168	(758)	0	0	(1)	(995)
Transferts vers S1	11 328	(12)	(11 306)	55	(22)	0	///	///	0	43
Transferts vers S2	(48 859)	79	49 451	(399)	(592)	11	0	0	0	(309)
Transferts vers S3	(1 277)	9	(3 506)	31	4 782	(769)	0	0	(1)	(729)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(45 574)	(487)	(8 209)	894	(3 150)	(271)	0	0	(56 934)	136
Solde au 31/12/2022	374 939	(341)	64 600	(637)	12 656	(2 884)	0	0	452 195	(3 862)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	834	(826)	8	8
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	444 606	(197 846)	246 760	244 232
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	5 637	(754)	4 883	4 883
Engagements de garantie	12 656	(2 884)	9 772	9 772
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	463 733	(202 310)	261 423	258 895

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	17 276	
Prêts	26 739	
Dérivés de transaction	11 845	
Total	55 860	

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégoiés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Néant.

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Néant.

7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

en milliers d'euros	Valeur Brute comptable (1) ou montant nominal								Dépréciations ou provision pour pertes de crédit attendues								NET
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres - VB	0								0								0
Stage - S1																	0
Stage - S2																	0
Stage - S3																	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés à la JV par capitaux propres - VB																	
Stage - S1																	0
Stage - S2																	0
Stage - S3																	0
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres - VB																	
Stage - S1																	0
Stage - S2																	0
Stage - S3																	0
Titres au coût amorti - VB	149 604					150	834		0					-69	-826	149 694	
Stage - S1	149 604					150								-69		149 685	
Stage - S2																0	
Stage - S3							834							-826		8	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti - VB	4 025 098					13 230			-1					-100	0	0	4 038 227
Stage - S1	4 025 098					13 230			-1					-100			4 038 227
Stage - S2	0																0
Stage - S3																	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - VB	4 592 862	89 633	3 755 707	1 586 314	3 931 983	2 591 442	922 514	401 109	-956	-77	-2 288	-2 305	-14 295	-34 376	-47 283	-169 575	17 600 408
Stage - S1	4 592 324	89 620	3 500 725	1 380 174	3 197 805	1 855 767	173 890		-848	-77	-1 439	-1 343	-6 392	-9 307	-2 779		14 768 121
Stage - S2	437	13	254 968	206 102	733 875	734 530	744 636		-36	0	-840	-934	-7 786	-24 799	-43 574		2 596 592
Stage - S3	100		13	39	303	1 146	3 987	401 109	-72		-9	-28	-116	-270	-930	-169 575	235 695

Engagements de financement donnés - VB	191 254	29 974	168 217	95 842	319 133	235 750	39 875	2 527	29	20	95	91	719	1 510	1 335	841	1 087 212
Stage - S1	191 247	29 974	164 951	90 721	308 509	208 307	21 088		29	20	89	71	616	987	431		1 017 040
Stage - S2	7		3 266	5 121	10 624	24 378	18 786				6	20	103	522	896		63 729
Stage - S3						3 065	1	2 527						1	8	841	6 443
Engagements de garantie donnés - VB	50 704	6 062	74 594	47 108	139 780	101 148	20 638	12 485	5	1	19	13	124	999	315	841	454 836
Stage - S1	49 777	5 432	68 737	46 539	130 156	70 401	4 371		5	1	16	13	111	106	29		375 694
Stage - S2	927	630	5 857	569	9 624	30 742	16 251				3		13	395	286		65 297
Stage - S3						5	16	12 485						498		841	13 845
TOTAL	9 009 522	125 669	3 998 518	1 729 264	4 390 896	2 941 570	983 177	416 955	-923	-56	-2 174	-2 201	-13 452	-31 967	-45 702	-168 719	23 330 377

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.1.12 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

Néant.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	64 870						64 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				542		488 804	489 346
Instruments dérivés de couverture							0
Titres au coût amorti	0		99 847	57 895	130		157 872
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 723 536	123 516	6 061	1 188 138	2 748		4 043 999
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	387 612	314 264	1 239 702	5 582 811	10 056 641		17 581 030
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 176 018	437 780	1 345 610	6 829 386	10 059 519	488 804	22 337 117
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Instruments dérivés de couverture							0
Dettes représentées par un titre	-2		18 988	176 107	173 509		368 602
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	164 122	539 659	2 729 519	1 427 600	1 152 634		6 013 534
Dettes envers la clientèle	12 314 293	70 085	283 128	1 299 828	558 296		14 525 630
Dettes subordonnées	529	64	225	2 745	1 707		5 270
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 478 942	609 808	3 031 860	2 906 280	1 886 146	0	20 913 036
Passifs locatifs				7 192	1 004		8 196
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	932 386	17 266	69 086	60 924	7 945		1 087 607
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	932 386	17 266	69 086	60 924	7 945	0	1 087 607
Engagements de garantie en faveur des êts de crédit			9 281				9 281
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	393 626	9	41 802	2 224	5 253		442 914
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	393 626	9	51 083	2 224	5 253	0	452 195

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(93 854)	(91 551)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(7 920)	(9 109)
Autres charges sociales et fiscales	(45 366)	(45 382)
Intéressement et participation	(11 247)	(10 397)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(158 387)	(156 439)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	31 399	19 667	7 766		58 832	74 902
Juste valeur des actifs du régime	(22 986)	(18 831)			(41 817)	(43 194)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN	8 413	836	7 766		17 015	31 708
Engagements sociaux passifs	8 413	836	7 766		17 015	31 708
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾						

⁽¹⁾ présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régularisation et actifs divers"

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	37 941	26 691	10 270		74 902	85 638
Coût des services rendus		1 598	623		2 221	2 531
Coût des services passés						
Coût financier	285	270	78		633	309
Prestations versées	(1 665)	(972)	(527)		(3 164)	(3 547)
Autres éléments enregistrés en résultat	(24)	932	(2 678)		(1 770)	(891)
Variations comptabilisées en résultat	(1 404)	1 828	(2 504)		(2 080)	(1 598)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(24)			(24)	(45)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(6 499)	(8 269)			(14 768)	(4 779)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	1 361	(559)			802	(247)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(5 138)	(8 852)			(13 990)	(5 071)
Ecarts de conversion						
Autres variations						(4 067)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	31 399	19 667	7 766		58 832	74 902

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	25 570	17 624			43 194	41 753
Produit financier	216	160			376	163
Cotisations reçues		60			60	69
Prestations versées	(328)	(31)			(359)	(363)

Autres				
Variations comptabilisées en résultat	(112)	189	77	(131)
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(2 472)	1 018	(1 454)	3 110
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(2 472)	1 018	(1 454)	3 110
Ecart de conversion				
Autres				(1 538)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	22 986	18 831	41 817	43 194

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 359 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(1 598)	(623)	(2 221)	(2 531)
Coût financier net	(179)	(78)	(257)	(146)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(908)	2 678	1 770	1 007
CHARGE DE L'EXERCICE	(2 685)	1 977	(708)	(1 670)
Prestations versées	2 278	527	2 805	3 184
Cotisations reçues	60		60	69
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 338	527	2 865	3 253
TOTAL	(347)	2 504	2 157	1 583

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 406	3 106	8 512	16 884
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(2 666)	(9 870)	(12 536)	(8 181)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	1 475	(6 061)	(4 586)	8 512

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,13%	0,86%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-5,39%	(1 642)	-6,30%	(2 304)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,94%	1 810	7,02%	2 569
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,80%	1 767	6,41%	2 344
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,03%	(1 532)	-5,46%	(1 997)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	194 247	182 661
N+6 à N+10	184 118	171 165
N+11 à N+15	168 033	152 511
N+16 à N+20	143 522	127 815
> N+20	276 687	240 921

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

-	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,79%	1 955	8,77%	2 174
Actions	42,75%	9 509	42,67%	10 573
Obligations	41,00%	9 118	40,91%	10 138
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	7,46%	1 659	7,65%	1 896
Total	100,00%	22 241	100,00%	24 780

NOTE 9 ACTIVITES D'ASSURANCE

Néant

NOTE 10 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement) :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2022, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 331.247 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	11 845	0	11 845
Dérivés de taux	0	10 362	0	10 362
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 483	0	1 483
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	11 845	0	11 845
Instruments de dettes	0	0	44 015	44 015
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	26 739	26 739
Titres de dettes	0	0	17 276	17 276
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	44 015	44
Instruments de capitaux propres	0	0	668	668
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	668	668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	668	668
Instruments de dettes	0	542	0	542
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	542	0	542
Instruments de capitaux propres	0	13 377	475 427	488 804
Actions et autres titres de capitaux propres	0	13 377	475 427	488 804
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	13 919	475 427	489 346
Dérivés de taux	0	219 557	0	219 557
Dérivés de change	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	219 557	0	219 557
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	245 321	520 110	721 460
		31/12/2022		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0

- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	6 403	5 292	11 695
Dérivés de taux	0	4 962	5 292	10 254
Dérivés de change	0	1 441	0	1 441
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	6 403	5 292	11 695
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	134 613	0	134 613
Dérivés de change	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	134 613	0	134 613
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	141 016	5 292	146 308

⁽¹⁾ hors couverture économique

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022	
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembours ements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

- Couverture économique										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	36 122	(2 026)	0	0	10 000	(81)	0	0	0	44 015
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	27 995	(1 256)	0	0	0	0	0	0	0	26 739
Titres de dettes	8 127	(770)	0	0	10 000	(81)	0	0	0	17 276
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	36 122	(2 026)	0	0	10 000	(81)	0	0	0	44 015
Instruments de capitaux propres	632	36	0	0	0	0	0	0	0	668
Actions et autres titres de capitaux propres	632	36	0	0	0	0	0	0	0	668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	632	36	0	0	0	0	0	0	0	668
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	514 887	1 383	0	(76 129)	36 440	(1 154)	0	0	0	475 427
Actions et autres titres de capitaux propres	514 887	1 383	0	(76 129)	36 440	(1 154)	0	0	0	475 427
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	514 887	1 383	0	(76 129)	36 440	(1 154)	0	0	0	475 427
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations		31/12/2022
	Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembours ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021									
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	1 359	3 933	0	0	0	0	0	0	0	5 292
Dérivés de taux	1 359	3 933	0	0	0	0	0	0	0	5 292
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 359	3 933	0	0	0	0	0	0	0	5 292

Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat										
- Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les actions BPCE pour 331 247 milliers d'euros, BP Développement pour 32 908 milliers d'euros et l'Informatique des Banques Populaires Investissements pour 3 551 milliers d'euros

Au cours de l'exercice, -2 026 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent uniquement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, -76 129 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
- Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
- Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0

Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		20 704	0	0	0	0	0
Titres de dettes		20 704	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		20 704	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		1	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Méditerranée est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 043 348	0	1 787 346	2 256 002	4 081 080	0	3 150 599	930 481
Prêts et créances sur la clientèle	17 504 688	0	2 019 014	15 485 674	16 805 087	0	1 922 479	14 882 608
Titres de dettes	158 801	149 637	0	9 164	156 061	151 147	0	4 914
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	5 688 527	0	5 688 527	0	5 700 522	0	5 700 563	(41)
Dettes envers la clientèle	14 525 592	0	8 022 254	6 503 338	13 854 563	0	8 029 908	5 824 655
Dettes représentées par un titre	362 852	112 337	250 163	352	399 773	111 837	287 532	404
Dettes subordonnées	(247)	(5 515)	5 268	0	59 434	0	59 434	0

11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(29 271)	(27 526)
Impôts différés	7 562	3 723
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(21 709)	(23 803)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	68 189		60 038	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	21 709		23 803	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	89 898		83 841	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	-13 379		-7 254	
Résultat fisca consolidé (A)	76 519		76 587	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	19 765		21 758	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		468	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-371		-850	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1 517		-2 041	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	792		632	
Effet des changements de taux d'imposition	-11		-9	
Autres éléments	-66		3 850	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	21 626		23 808	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		28,26%		31,09%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique

11.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	43 640	37 747
Provisions pour passifs sociaux	4 593	4 487
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 135	2 363
Provisions sur base de portefeuilles	16 498	12 447
Autres provisions non déductibles	4 121	1 909
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	468	468
Impôts différés non constatés	(468)	(468)
Autres sources de différences temporaires	16 293	16 541
Impôts différés sur réserves latentes	(2 403)	(138)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	(337)	(2 108)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	(1)	(3)
Couverture de flux de trésorerie	(1 074)	(225)
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(991)	2 198
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	7 243	8 091
IMPOTS DIFFERES NETS	48 480	44 244
Comptabilisés	0	0
- A l'actif du bilan	50 009	51 896
- Au passif du bilan	-1 529	-7 652

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

NOTE 12 AUTRES INFORMATIONS

12.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définitions des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 –secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Méditerranée, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En milliers d'euros	France	Monaco	Total
PNB	406 134	9 272	415 406
Total Actif	22 854 465	554	22 855 019
Effectif Equivalent temps plein	1 983	17	2 000

1.2.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

1.2.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	5 074	9 310
à moins d'un an	3 019	5 187
de un à cinq ans	2 041	3 983
à plus de cinq ans	14	140
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	5 074	9 310
à moins d'un an	3 019	5 187
de un à cinq ans	2 041	3 983
à plus de cinq ans	14	140
Produits financiers non acquis	0	0
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	515	767
à moins d'un an	426	252
de un à cinq ans	89	515
à plus de cinq ans	0	0

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(14 752)	(14 015)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(49)	(95)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(9 115)	(7 553)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(3 968)	(5 467)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(1 620)	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	0	0
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	42	0

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location		
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle		
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montants des paiements futurs non actualisés	11 923	14 426
à moins d'un an	3 727	4 011
de un à cinq ans	7 192	8 759
à plus de cinq ans	1 004	1 656

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

	Au 31/12/2022			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition				

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple		
Produits de sous-location - location-financement		

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné.

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Néant.

12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Méditerranée détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Méditerranée.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Méditerranée à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée restitue dans la note 12.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	463
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	463
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	25 926	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	4 368	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	30 294	0	463
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	30 294	0	463

Au 31 décembre 2021

Hors Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	433
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	433
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	26 354	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	2 866	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	29 220	0	433
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	29 220	0	433

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas sponsor d'entités structurée.

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée possède uniquement une succursale à Monaco, information en note 12.1.

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'organe central pour les exercices 2022 et 2021 :

montants en milliers d'euros (1)	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE				Autres réseaux de commissaires aux comptes								TOTAL	
	PwC				KPMG Audit				Autres					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%			
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Missions de certification des comptes	124	119	87%	96%	120	116	82%	89%	53	67	98%	100%	297	302
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	18	5	13%	4%	27	14	18%	11%	1		2%	0%	46	20
TOTAL	142	124	100%	100%	147	130	100%	100%	54	67	100%	100%	343	322
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	124	119			120	116			53	19			297	254

dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	18	5	27	14	1	1	46	20
Variation (%)	15%		13%		-5%		10%	

(1) "Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable"

(2) En 2022, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des contrôles de rapports (24K€) et d'attestation pour 46K€. répartis entre les cabinets PwC et KPMG. 15 K€ correspondent à la mission concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE – mission confiée à KPMG. Et 6 K€ portent sur des travaux mis en oeuvre au titre de l'attestation sur le FRU – mission confiée à PwC.

NOTE 13 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES

Néant

NOTE 14 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

14.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide ses « silos FCT », entités structurées dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « Silos de FCT ».

14.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 AUTRES intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe Banque Populaire Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêts		Méthode (1)
			31/12/2022	31/12/2021	
Banque Populaire Méditerranée	Ets. Français	Ets de crédit	100,00%	100,00%	IG
SOCAMA Méditerranée	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	4,97%	5,10%	IG
SOCAMA Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	1,43%	1,49%	IG
SOCAMI Provence et Corse			54,48%	50,06%	IG
SOCAMI Côte d'Azur	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	17,09%	14,93%	IG
Société Immobilière Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100,00%	IG
SCI Pythéas Prado 1	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	99,99%	IG
SCI Pythéas Prado 2	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	99,99%	IG
Silos FCT	Ets. Français	Fonds Commun de Titrisation	100,00%	100,00%	IG
SASU Foncière Victor Hugo	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100,00%	IG

(1) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

14.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres en € (3)	Montant du résultat en € (3)
SCR PROVENCALE ET CORSE	France	28 817	100,00%	Participation non consolidée car non significative	2 936 131	100 814
TERRALIA	France	275 000	61,11%	Participation non consolidée car non significative	NC	NC
SCI VIRGINIA	France	70	70,00%	Participation non consolidée car non significative	200	-
SCI LOTISSEMENT DES FLEURS	France	150	30,00%	Participation non consolidée car non significative	- 675 557	46 020
SCI FLORETTE	France	459	30,00%	Participation non consolidée car non significative	1 065	465
SCI GOELETTE	France	30	30,00%	Participation non consolidée car non significative	- 14 590	14 790
SCCVI INTERCON	France	459	30,00%	Participation non consolidée car non significative	140 449	138 919
SCI DURANDY	France	25	25,00%	Participation non consolidée car non significative	638	962

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation (2)
BPCE	France	730 789	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MENTON (SEMIM)	France	2 022	Participation non consolidée car non significative
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES (APS)	France	1 636	Participation non consolidée car non significative
IBP INVESTISSEMENT	France	355 100	Participation non consolidée car non significative
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD (SAMETO)	France	750	Participation non consolidée car non significative
SMINA (SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL D'AVIGNON)	France	334	Participation non consolidée car non significative

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE (i-BP)	France	385 814	Participation non consolidée car non significative
BP DEVELOPPEMENT	France	18 780	Participation non consolidée car non significative
SEM SORGUES	France	689	Participation non consolidée car non significative
BPCE ACHATS	France	18	Participation non consolidée car non significative
FEMU QUI SA	France	361	Participation non consolidée car non significative
SEM AGORA	France	5	Participation non consolidée car non significative
IAD (INSTITUT D'ASSISTANCE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES)	France	1 030	Participation non consolidée car non significative
SUD DE France DEVELOPPEMENT	France	200	Participation non consolidée car non significative
SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT	France	170	Participation non consolidée car non significative
IN'LI PACA	France	2 409	Participation non consolidée car non significative
SEMEPA (S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX)	France	117	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	Participation non consolidée car non significative
IDES (INSTITUT DEVELOPPEMENT ECONOMIE SOCIALE)	France	131	Participation non consolidée car non significative
OUEST PROVENCE HABITAT (SACEMI)	France	60	Participation non consolidée car non significative
WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE (SOMECIN)	France	5	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE PHOCEEENNE DE PARTICIPATIONS	France	1 046 420	Participation non consolidée car non significative
IRDI MIDI PYRENNEES (ex - SODIREC)	France	54	Participation non consolidée car non significative
MENES	France	622	Participation non consolidée car non significative
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	228	Participation non consolidée car non significative
SCI RUBENS	France	1 064	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Banque Populaire Méditerranée

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants adhérents de KPMG International
Limited, une société de droit anglais (« private company
limited by guarantee »).
Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directeur et conseil de
surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le
n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre
Siège social : KPMG S.A. - Tour Eaho - 2 avenue
Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex - Capital : 5 497
100 €. - Code APE 6920Z - 775 726 417 R.C.S. Nanterre -
TVA Union Européenne : FR 77 775 726 417

PricewaterhouseCoopers Audit
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de
l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat
aux comptes membre de la compagnie régionale de
Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2
510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-
sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672
006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille,
Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes,
Rouen, Strasbourg, Toulouse.

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette – BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

KPMG Audit S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.,
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457 Promenade des Anglais
BP 241
06292 NICE Cedex 3

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Méditerranée S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Méditerranée est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Méditerranée constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Méditerranée.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Méditerranée. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Méditerranée des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.</p>



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 298,1 M€ dont 22,2 M€ au titre du statut 1, 78 M€ au titre du statut 2 et 197,8 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 51,2 M€ (en augmentation de 40 % sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 331,2 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -18,6 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Méditerranée S.A. par votre Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par votre Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
**FRANK
VANHAL** Signature
numérique de
FRANK VANHAL
Date : 2023.04.07
19:34:28 +02'00'
Frank Vanhal
Associé

KPMG S.A.
**Pierre-
Laurent
Soubra** Signature numérique
de Pierre-Laurent
Soubra
Date : 2023.04.07
19:23:38 +02'00'
Pierre-Laurent Soubra
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	334 095	305 574
Intérêts et charges assimilés	3.1	(135 958)	(111 464)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	121 139	115 121
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(116 578)	(109 178)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	22 475	16 058
Commissions (produits)	3.4	234 782	209 704
Commissions (charges)	3.4	(38 859)	(30 900)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	946	638
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(109)	247
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	6 560	8 495
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(13 585)	(15 666)
Produit net bancaire		414 910	388 628
Charges générales d'exploitation	3.8	(264 341)	(259 340)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 819)	(14 366)
Résultat brut d'exploitation		136 750	114 921
Coût du risque	3.9	(51 874)	(37 398)
Résultat d'exploitation		84 876	77 523
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 569	1 506
Résultat courant avant impôt		86 445	79 029
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(27 133)	(26 271)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		59 312	52 758

3.2.1.2 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		64 871	85 883
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	148 480	162 242
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 994 084	3 117 143
Opérations avec la clientèle	4.2	16 471 694	15 179 714
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 265 232	1 306 459
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	16 714	7 398
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	145 720	108 589
Parts dans les entreprises liées	4.4	360 412	360 412
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	9 781	15 811
Immobilisations incorporelles	4.6	192 060	192 736
Immobilisations corporelles	4.6	73 655	80 597
Autres actifs	4.8	72 618	156 206
Comptes de régularisation	4.9	100 855	77 006
TOTAL DE L'ACTIF		21 916 176	20 850 196

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 076 210	1 354 716
Engagements de garantie	5.1	440 213	414 993
Engagements sur titres		183	620

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit		6 033 814	5 646 819
Opérations avec la clientèle	4.1	13 527 283	13 003 810
Dettes représentées par un titre	4.7	279 913	290 992
Autres passifs	4.8	164 334	60 878
Comptes de régularisation	4.9	195 167	185 468
Provisions	4.10	150 162	127 759
Dettes subordonnées	4.11	0	50 035
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	103 207	103 207
Capitaux propres hors FRBG		1 462 296	1 381 227
Capital souscrit		715 146	684 877
Primes d'émission		169 485	169 485
Réserves		481 053	451 807
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		37 300	22 300
Résultat de l'exercice (+/-)		59 312	52 758
TOTAL DU PASSIF		21 916 176	20 850 196

Hors bilan			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	28 700	26
Engagements de garantie	5.1	8 605 067	8 170 480
Engagements sur titres		183	620

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	Cadre général
NOTE 2	Principes et méthodes comptables généraux
NOTE 3	Informations sur le compte de résultat
NOTE 4	Informations sur le Bilan
NOTE 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
NOTE 6	Autres informations

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE²¹ dont fait partie la Banque Populaire Méditerranée comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

²¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Méditerranée sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 3 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Méditerranée représente 26,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,4 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25,7 millions d'euros.

Cas général - établissements relevant du FRU

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Méditerranée représente pour l'exercice 6,3 millions d'euros dont 5,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,9 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 8,3 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 9,1 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (23,8 millions d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (19,5 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	45 413	(64 351)	(18 938)	36 835	(51 221)	(14 385)
Opérations avec la clientèle	253 763	(64 224)	189 539	234 438	(48 364)	186 074
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 812	(7 018)	27 794	34 173	(10 840)	23 333
Dettes subordonnées	43	(162)	(119)	41	(1 039)	(998)
Autres	63	(202)	(139)	87	0	87
TOTAL	334 095	(135 958)	198 137	305 574	(111 464)	194 110

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	107 226		107 226	102 412		102 412
Résultats de cession	882	(40)	842	2 007	(1 041)	966
Dépréciation						0
Amortissement		(2 521)	(2 521)		(6 470)	(6 470)
Autres produits et charges	12 765	(114 016)	(101 251)	10 167	(101 481)	(91 314)
	120 873	(116 577)	4 296	114 587	(108 992)	5 595

<i>Opérations de location simple</i>						
Loyers	266		266	321		321
Résultats de cession	0	0	0	212		212
Dépréciation			0			
Amortissement		0			(167)	(167)
Autres produits et charges	0	(1)	(1)	1	(20)	(19)
	266	(1)	265	534	(186)	347
Total	121 139	(116 578)	4 562	115 121	(109 178)	5 942

3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	9	9
Participations et autres titres détenus à long terme	3 650	1 153
Parts dans les entreprises liées	18 816	14 896
TOTAL	22 475	16 058

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 721	(546)	2 175	3 140	(944)	2 196
Opérations avec la clientèle	80 683	(22)	80 661	66 060	(23)	66 038
Opérations sur titres	3 170	0	3 170	6 309	0	6 309
Moyens de paiement	64 876	(35 780)	29 096	54 362	(29 254)	25 108
Opérations de change	1 038	(0)	1 037	863	(0)	863
Engagements hors bilan	11 343	11	11 355	11 903	0	11 903
Prestations de services financiers	3 135	(2 523)	612	2 269	(679)	1 590
Activités de conseil	774	0	774	1 327	0	1 327
Vente de produits d'assurance vie	21 016	0	21 016	20 680	0	20 680
Vente de produits d'assurance autres	46 026	0	46 026	42 791	0	42 791
TOTAL	234 782	(38 859)	195 923	209 704	(30 900)	178 805

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	946	638
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	946	638

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(602)	0	(602)	(3)	0	(3)
Reprises	493	0	493	23	0	23
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	227	0	227
TOTAL	(109)	0	(109)	247	0	247

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 763	(2 847)	(1 084)	1 788	(3 021)	(1 232)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(6 561)	(6 561)	0	(6 822)	(6 822)
Activités immobilières	42	(5)	37	21	(5)	16
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 050	(4 173)	(1 124)	5 140	(3 893)	1 247
Autres produits et charges accessoires (1)	1 706	0	1 706	1 546	(1 926)	(380)
TOTAL	6 560	(13 585)	(7 025)	8 495	(15 666)	(7 171)

1) Pour rappel, en 2021, 1.926 M€ avait été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(93 164)	(89 973)
Charges de retraite et assimilées	(10 609)	(10 494)
Autres charges sociales	(32 119)	(33 935)
Intéressement des salariés	(11 247)	(10 397)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 596)	(12 251)
Total des frais de personnel	(158 736)	(157 050)
Impôts et taxes	(5 615)	(5 209)
Autres charges générales d'exploitation	(100 219)	(97 301)
Charges refacturées	229	220
Total des autres charges d'exploitation	(105 605)	(102 291)
TOTAL	(264 341)	(259 340)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 767 cadres et 1314 non-cadres, soit un total de 2081 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

3.9 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	(222 572)	213 482	(20 764)	868	(28 986)	(214 497)	205 238	(22 323)	1 370	(30 213)
Titres et débiteurs divers	0				0	0				0
Provisions					0					
Engagements hors bilan	(1 258)	2 780	0	0	1 522	(524)	773	0	0	249
Provisions pour risque clientèle	(35 676)	17 066	0		(18 610)	(15 433)	10 599	0		(4 835)
Autres	(5 800)		0		(5 800)	(2 600)		0		(2 600)
TOTAL	(265 306)	233 328	(20 764)	868	(51 874)	(233 055)	216 610	(22 323)	1 370	(37 398)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		200 916					190 623			
reprises de dépréciations utilisées		12 566					14 434			
reprises de provisions devenues sans objet		19 846					11 371,690			24

reprises de provisions utilisées	0	181
Total des reprises	233 328	216 610

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(447)			(447)	9			9
Dotations	(450)			(450)				
Reprises	3			3	9			9
Résultat de cession	0	0	2 016	2 016	13		1 483	1 497
TOTAL	(447)	0	2 016	1 569	22		1 483	1 506

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations et reprises aux dépréciations sur titres de participation : Aucun mouvement significatif n'est à expliciter.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : Aucun mouvement significatif n'est à expliciter.

3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Méditerranée a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Méditerranée est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	107 269	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	107 269	-	0
Impôt correspondant	26 817		
+ Contributions 3,3 %	860		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(643)		
- Autres	(249)		
Impôt comptabilisé	26 784	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(13)		
Provisions pour impôts	361		
TOTAL	27 133	0	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6,2 millions d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2022 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net comptable (A)	59 312	52 758
Impôt social (B)	26 784	24 733
Réintégrations (C)	76 167	45 507
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	56 105	28 293
Dotations FRBG		
OPCVM	9	0

Moins-values régime long terme et exonérées	0	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	1 391	580
Divers	18 662	16 634
Déductions (D)	54 994	37 759
Plus-values long terme exonérées	1 963	357
Reprises dépréciations et provisions	30 659	13 010
Dividendes	15 794	14 393
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	45	55
Amortissement frais acquisition		
OPCVM		
Divers	6 535	9 944
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	107 269	85 239

3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur

la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	1 617 615	1 882 198
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	105	53
Créances à vue	1 617 721	1 882 251
Comptes et prêts à terme	1 365 467	1 217 261
Prêts subordonnés et participatifs	3 805	2 805
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 369 272	1 220 066
Créances rattachées	7 091	14 826
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	2 994 084	3 117 143

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 47,7 millions d'euros à vue et 1 361,7 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 066,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 919,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	37 792	33 067
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7 774	6 838
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	45 566	39 905
Comptes et emprunts à terme	5 982 854	5 579 368
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	22 760
Dettes rattachées à terme	5 395	4 787
Dettes à terme	5 988 248	5 606 915
TOTAL	6 033 814	5 646 819

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 31,2 millions d'euros à vue et 4 234,6 millions d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire

Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2023. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	151 628	132 317
Créances commerciales	85 411	88 953
Crédits à l'exportation	2 264	3 006
Crédits de trésorerie et de consommation	1 602 631	1 739 864
Crédits à l'équipement	3 944 284	3 456 745
Crédits à l'habitat	10 408 168	9 494 915
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	15 797	19 971
Autres concours à la clientèle	15 973 144	14 714 501
Créances rattachées	24 474	19 459
Créances douteuses	407 473	391 221
Dépréciations des créances sur la clientèle	(170 437)	(166 738)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	16 471 694	15 179 714

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se monte à 170,9 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 798 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 993 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les « PGE résilience » pour soutenir les entreprises qui travaillent avec l'Ukraine s'élèvent à 1,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Passif en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	4 545 591	4 337 353
Livret A	1 141 031	956 582
PEL / CEL	1 001 197	1 032 948
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 403 363	2 347 824
Créances sur fonds d'épargne	(1 066 832)	(919 484)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 998 609	9 539 539
Dépôts de garantie	23 229	15 659
Autres sommes dues	11 521	11 367
Dettes rattachées	15 165	19 376
TOTAL	13 527 283	13 003 810

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 136 658		8 136 658	8 140 020		8 140 020
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 861 952	1 861 952	1 399 519	1 399 519	1 399 519
TOTAL	8 136 658	1 861 952	9 998 609	8 140 020	1 399 519	9 539 539

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances			Dont créances douteuses compromises	
	Créances saines	Créances douteuses			
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 763 446	263 793	(119 138)	170 314	(104 337)
Entrepreneurs individuels	1 416 765	39 610	(15 450)	20 043	(1 066)
Particuliers	8 812 197	103 363	(35 559)	52 389	(19 556)
Administrations privées	40 288	706	(291)	373	(272)
Administrations publiques et sécurité sociale	9 651	0	0	0	0
Autres	411	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	16 042 758	407 473	(170 437)	243 119	(125 232)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	14 700 007	390 292	(166 368)	230 983	(135 521)

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		146 995	146 995	20 000	140 446	160 446
Créances rattachées		1 485	1 485	337	1 460	1 797
Dépréciations			0			0
Effets publics et valeurs assimilées	0	148 480	148 480	20 337	141 905	162 242
Valeurs brutes	26 956	1 209 488	1 236 445	41 844	1 236 958	1 278 803
Créances rattachées	28 579	209	28 788	27 561	99	27 659
Dépréciations			0	(3)		(3)
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 535	1 209 697	1 265 232	69 402	1 237 057	1 306 459
Montants bruts	17 441		17 441	7 524		7 524
Créances rattachées			0			0
Dépréciations	(727)		(727)	(126)		(126)
Actions et autres titres à revenu variable	16 714	0	16 714	7 398	0	7 398
TOTAL	72 249	1 358 177	1 430 426	97 137	1 378 963	1 476 099

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 148 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 276,7 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			0	20 000	4 000	24 000
Titres non cotés	26 956	162 583	189 539	21 844	170 480	192 324
Titres prêtés		1 193 900	1 193 900	20 000	1 202 924	1 222 924
Créances douteuses			0			0
Créances rattachées	28 579	1 694	30 273	27 895	1 559	29 453
TOTAL	55 535	1 358 177	1 413 712	89 739	1 378 963	1 468 701
dont titres subordonnés			181 393			

1 047 millions d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 79,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,2 million d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		0	0		0	0
Titres non cotés		16 714	16 714		7 398	7 398
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	16 714	16 714	0	7 398	7 398

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 561,7 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5,07 millions au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	141 906				(1 890)	8 465	148 480
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 237 057	265 650		(326 200)		33 190	1 209 697
TOTAL	1 378 963	265 650	0	(326 200)	(1 890)	41 654	1 358 177

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement).*

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	108 801	38 940	(1 362)		0	146 379
Parts dans les entreprises liées	360 412	0		0	0	360 412
Valeurs brutes	469 212	38 940	(1 362)	0	0	506 791
Participations et autres titres à long terme	(211)	(450)	3	0	0	(658)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(211)	(450)	3	0	0	(658)
TOTAL	469 001	38 490	(1 359)	0	0	506 132

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1.476 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1.421 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15.967 millions d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 349.856 millions figurent dans ce poste/ représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Méditerranée, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Méditerranée et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en	Montants des cautions et avals donnés par la société en	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022	Observations
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	Brute	Nette	2022	2022	31/12/2022	31/12/22	en 2022	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCR Provençale et Corse	4 323	(1 286)	100,00 %	4 323	4 323	0	0	0	-101		Données au 31/03/2022
Société Immobilière Provençale et Corse	508	326	100,00 %	508	508	195	0	12	3		Données au 31/12/2022
SAS Foncière Victor Hugo	4 726	5 586	100,00 %	4 726	4 726	0	0	740	223		Données au 31/12/2022
SCI Pythéas Prado 1	500	(174)	99,99 %	500	500	16 920	0	172	170		Données au 31/12/2022
SCI Pythéas Prado 2	500	(493)	99,99 %	500	500	19 336	0	1 998	721		Données au 31/12/2022
SOCAMI Provence et Corse	147		54,48 %	76	76	76	18 857	46	-4		Données au 31/12/2022
SOCAMI Côte d'Azur	54		17,09 %	9	9		1 330	2	-16		Données au 31/12/2022
SOCAMA Méditerranée	1 732		4,97 %	86	86	76	275 944	1 775	-2 377		Données au 31/12/2022
SOCAMA Corse	107		1,43 %	2	2		16 865	80	-86		Données au 31/12/2022
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Détenues > 10%											
SCI Virginia	0	0	70,00 %	0	0	0	0	0	0	0	Données au 31/12/2021
Terralta Venture Innovation	450	(42)	61,11 %	275	265	0	0	0	-8	0	Données au 31/12/2020
SCI LOTISSEMENT DES FLEURS	10	(686)	30,00 %	3	-161	-140	0	0	-46	0	Données au 31/12/2022
SCI FLORETTE	2	(0)	30,00 %	0	0	8	0	0	0	0	Données exercice clos au 30/09/2021
SCI GOELETTE	0	(14)	30,00 %	0	0	0	0	0	-15	0	Données au 31/12/2021
SCCVI INTERCONTINENTALE	2	139	30,00 %	0	0	-300	0	0	139	0	Données exercice clos au 30/09/2021
SCI DURANDY	2	(1)	25,00 %	0	0	60	0	0	-1	0	Données au 31/12/2021
SEMIM (Société d'économie mixte immobilière de la ville de Menton)	240	782	16,85 %	5	5	0	0	0	52	0	Données au 31/12/2021
Détenues < 10%											
IBP Investissements	61 530	5	7,58 %	3 551	3 551	0	0	39 787	5		Données au 31/12/2021
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD	6 000	1 249	5,00 %	23	23	0	0	23 109	315	0	Données au 31/12/2021
SMINA (SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL D'AVIGNON - Immo)	1 048	5 244	4,78 %	36	36	0	NC	3 966	317	0	Données au 31/12/2022
Informatique Banques Populaires	15 614	247	4,30 %	671	671	454	0	405 686	214	0	Données au 31/12/2020
BP développement	456 117	250608	3,48 %	22 048	22 031	0	0	388274	110354	2860	Données au 31/12/2021
SEM SORGUES (immo)	720	7 710	2,87 %	10	10	0	0	2 200	620	0	Données au 31/12/2021
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	76	324	2,15 %	16	16	0	NC	25 591	528	0	Données au 31/12/2021
BPCE	180 478	16 205 747	2,02 %	349	349	399 334	0	701 714	155	14537,9	Données au 31/12/2020
BPCE ACHATS	123	0	1,46 %	1,8	2	NC	NC	16634	0	0	Données au 31/12/2021

FEMU QUI SA	4 562	628	1,11 %	50	50	0	0	17	-7	0	Données au 31/03/2022
SCI RUBENS	20	0	5,32 %	1	1	NC	NC	NC	NC	NC	Données au 31/12/2020
MENES	30	NC	2,07 %	0	0	-43	NC	NC	NC	NC	Données au 31/12/2020

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble)				107,67	104,62						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SOCAMA Méditerranée	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SCM
SOCAMA Corse	6 Avenue Antoine Serafini - 20000 AJACCIO	SCM
SOCAMI Provence et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13008 MARSEILLE CEDEX 08	SCM
SOCAMI Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX	SCM
SCI Pythéas Prado 1	247 Avenue du Prado- 13008 MARSEILLE	SCI
SCI Pythéas Prado 2	247 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE	SCI
SCR Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE	SAS
Société Immobilière Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE	SARL
Foncière Victor Hugo	22 Boulevard Victor Hugo - 06000 NICE	SAS

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 657	36 534	39 191	42 428
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	11 466	32 515	43 981	41 794
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	673	673	673
Engagements donnés	0	673	673	673
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	319 534	0	319 534	278 535
Engagements reçus	319 534	0	319 534	278 535

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES (A SUPPRIMER LE CAS ECHEANT)

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la

durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle Biens temporairement non loués		9 006	1	9 007		15 145	2	15 147
Encours douteux		2 277		2 277		2 021		2 021
Dépréciation		(1 503)		(1 503)		(1 357)		(1 357)
Créances rattachées				0				0
Total	0	9 781	1	9 781	0	15 809	2	15 811

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	28421	90	(1576)	0	26 935
Logiciels	7940	64	(3 991)	0	4 013
Autres	186 797	0	0	0	186 797
Valeurs brutes	223 158	154	(5 567)	0	217 745

Droits au bail et fonds commerciaux	(22 445)	(575)	1 460	0	(21 561)
Logiciels	(7 715)	(139)	3 991	0	(3 863)
Autres (1)	0	0	0	0	0
Dépréciations	(261)	0	0	0	(261)
Amortissements et dépréciations	(30 421)	(715)	5 451	0	(25 685)
TOTAL VALEURS NETTES	192 737	(560)	(116)		192 060

(1) mali technique qui a fait l'objet d'un test chaque année

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 972	0	(256)	0	8 715
Constructions	149 717	6 582	(6 996)	308	149 611
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	105 873	1 459	(8 831)	0	98 501
Immobilisations corporelles d'exploitation	264 561	8 041	(16 083)	308	256 827
Immobilisations hors exploitation	2 258	0	(136)	0	2 122
Valeurs brutes	266 819	8 041	(16 220)	308	258 949
Terrains	(2 704)	0	0	0	(2 704)
Constructions	(92 279)	(9 079)	5 557	55	(95 746)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(90 085)	(4 081)	8 342	0	(85 824)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(185 069)	(13 159)	13 898	55	(184 275)
Immobilisations hors exploitation	(1 154)	0	135	0	-1 019
Amortissements et dépréciations	(186 223)	(13 159)	14 033	55	(185 294)
TOTAL VALEURS NETTES	80 596	(5 118)	(2 186)	363	73 655

4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	278 695	258 895
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	400	30 400
Dettes rattachées	818	1 697
TOTAL	279 913	290 992

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0.2 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	12 934	6 576	5 234
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	8	0	827,4519	0
Créances et dettes sociales et fiscales	28 846	14 301	32 389	15 250
Dépôts de garantie versés et reçus	18 908	81 244	94 987	416
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	24 855	55 855	21 426	39 978
TOTAL	72 618	164 334	156 206	60 878

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	7 000	7 223	6 101	5 782
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 270	3 715	4 716	3 327
Primes et frais d'émission	1 149	0	863	0
Charges et produits constatés d'avance	22 937	61 261	20 407	63 399
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	25 559	89 118	18 952	77 164
Valeurs à l'encaissement	19 826	12 389	13 538	16 192
Autres (2)	20 116	21 461	12 430	19 605
TOTAL	100 855	195 167	77 006	185 468

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Changement de méthode sur engagements sociaux	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	67 889		36 541	-17 187	87 243
Provisions pour engagements sociaux (1)	28 097	67	1 543	-4 111	25 462
Provisions pour PEL/CEL	9 147		0	-881	8 266
Provisions pour litiges	4 074		1 980	-1 521	4 534
Provisions pour restructurations	0		0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0		0	0	0
Immobilisations financières	0		0	0	0
Risques sur opérations de banque	0		0	0	0
Provisions pour impôts	5 558		361	-13	5 907
Autres (1)	12 992		10 258	-4 499	18 751
Autres provisions pour risques	18 550		10 619	-4 512	
Provisions pour restructurations informatiques	0		0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0		0	0	0
Provisions exceptionnelles	0		0	0	0
TOTAL	127 759	67	50 683	-28 212	150 162

(1) Régularisation sur passifs sociaux I-Bp

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	168 095	219 571	(215 727)		171 939
Dépréciations sur autres créances (3)	4 574	3 808	(740)	490	8 131

Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	172 669	223 379	(216 467)	180 071
Provisions sur engagements hors bilan (1)	10 695	3 987	(3 861)	10 822
Provisions pour risques pays				
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	57 194	32 554	(13 327)	76 421
Autres provisions				
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	67 889	36 541	(17 187)	87 243
TOTAL	240 558	259 920	(233 654)	267 314

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) Autres : correction montant ouverture de la provision sur titres de placement

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan pour 37 millions d'euros s'explique principalement par la constitution d'une provision sectorielle de 12.3 millions d'euros sur les secteurs les plus exposés (essentiellement le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et la construction). Les provisions IFRS S2 – non déductible atteignent 16 millions d'euros en 2022.

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Banque Populaire Méditerranée est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Méditerranée comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Méditerranée est limité au versement des cotisations (25.73 millions d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Pour les BP :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	30 703	22 959	7 713		61 374	31 163	21 735	10 182		63 081
Juste valeur des actifs du régime	(19 039)	(16 976)			(36 015)	(18 773)	(16 750)			(35 523)
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(3 225)	(5 200)			(8 426)	(149)	3 990			3 841
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	8 439	782	7 713	0	16 933	12 242	8 975	10 182	0	31 398
Engagements sociaux passifs	8 439	782	7 713	0	16 933	12 242	8 975	10 182	0	31 398
Engagements sociaux actifs	30 703	22 959	7 713		61 374	31 163	21 735	10 182		63 081

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	323	1 598	641		2 561	2 557
Coût des services passés	40	0	0		40	0
Coût financier	309	268	78		655	316
Produit financier	(214)	(167)	0	20	(362)	(147)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	49	67	0		116	456
Autres	(1 745)	(768)	(3 149)		(5 662)	(4 207)
Total de la charge de l'exercice	(1 238)	997	(2 430)	20	(2 652)	(1 025)

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3.13%	3.78%	3.69%		0.86%	0.94%	0.74%	
taux d'inflation	2.40%	2.40%	2.40%		1.70%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	11.66%	12.88%	9.79%		13.40%	15.00%	11.10%	

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 14 481.59 millions d'euros d'écart actuariels générés, 15 118.38 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -660.85 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 24.06 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 41 % en obligations, 42.75 % en actions, et 16.25 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	55 815	44 777
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	611 145	632 677
* ancienneté de plus de 10 ans	283 699	291 981
Encours collectés au titre des plans épargne logement	950 659	969 436
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	51 519	50 697
TOTAL	1 002 179	1 020 133
Encours de crédits octroyés		
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	61	83
* au titre des comptes épargne logement	259	402
TOTAL	321	485

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	597	(206)	390
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 765	(816)	1 949
* ancienneté de plus de 10 ans	5 195	(349)	4 847
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 557	(1 371)	7 186
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	597	490	1 087
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(1)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(5)	1	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(6)	0	(6)
TOTAL	9 147	(881)	8 266

4.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	35
TOTAL	0	50 035

L'emprunt subordonné de 50 millions d'euros avec BPCE a été remboursé par anticipation le 16 mars 2022.

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Uniquement pour les Banques Populaires

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Uniquement pour les Caisses d'Epargne

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	103 207				103 207
TOTAL	103 207	0	0	0	103 207

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19,8 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 7,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	633 032	169 485	428 786	0	50 311	1 281 614
Mouvements de l'exercice	51 846		23 021	22 300	2 447	99 613
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	684 877	169 485	451 807	22 300	52 758	1 381 227
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2021			29 246	15 000	(44 246)	0
Distribution de dividendes					-8 512	-8 512
Augmentation de capital	30 269					30 269
Résultat de la période					59 312	59 312
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	715 146	169 485	481 053	37 300	59 312	1 462 295

Le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 715,1 millions d'euros. Il est composé de 44.696.620 parts sociales de 16 euros de nominal détenues par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022					Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	98 723	49 757	0	148 480
Créances sur les établissements de crédit	1 648 468	123 516	5 169	1 186 387	30 544	2 994 084
Opérations avec la clientèle	822 018	318 023	1 251 405	5 241 926	8 838 322	16 471 694

Obligations et autres titres à revenu fixe	131 138	0	130 700	663 304	340 090	1 265 232
Opérations de crédit-bail et de locations simples	251	1 362	1 832	2 130	14	5 589
Total des emplois	2 601 875	442 900	1 487 829	7 143 503	9 208 970	20 885 078
Dettes envers les établissements de crédit	441 220	179 123	2 733 654	1 283 571	1 396 246	6 033 814
Opérations avec la clientèle	11 669 095	42 319	176 639	1 039 455	599 775	13 527 283
Dettes représentées par un titre	0	0	18 997	113 468	147 448	279 913
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	12 110 315	221 442	2 929 290	2 436 494	2 143 469	19 841 011

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros

31/12/2022

31/12/2021

Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	9 916	14 613
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 066 294	1 340 103
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 076 210	1 354 716
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 076 210	1 354 716
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	28 700	26
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	28 700	26

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	9 281	9 837
D'ordre d'établissements de crédit	9 281	9 837
Cautions immobilières	58 286	72 293
Cautions administratives et fiscales	10 849	10 056
Autres cautions et avals donnés	255 627	230 549
Autres garanties données	106 170	92 258
D'ordre de la clientèle	430 932	405 155
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	440 213	414 993
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	8 605 067	8 170 480
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	8 605 067	8 170 480

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 689 040	0	5 460 384	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	5 689 040	0	5 460 384	0

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 170.9 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 138.5 millions d'euros au 31 décembre 2021,
- 31.9 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 16.8 millions d'euros au 31 décembre 2021,
- 416.7 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 351.6 millions d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 419.5 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 964 millions d'euros au 31 décembre 2021.
- 66.2 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2022 contre 66.2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les

établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Méditerranée en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	3 357 181	0	3 357 181	79 807	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
Opérations de gré à gré	3 357 181	0	3 357 181	79 807	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 357 181	0	3 357 181	79 807	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0

Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 357 181	0	3 357 181	79 807	2 926 673	0	2 926 673	(70 509)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	850 684	2 506 497	0		3 357 181	947 743	1 978 930	0		2 926 673
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	850 684	2 506 497	0		3 357 181	947 743	1 978 930	0	0	2 926 673
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	850 684	2 506 497	0		3 357 181	947 743	1 978 930	0	0	2 926 673

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(123 004)	202 811	0	0	79 807	(2 869)	(67 641)	0	0	(70 509)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	117 996	1 826 500	1 412 685	3 357 181
Opérations fermes	117 996	1 826 500	1 412 685	3 357 181

Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	1 17 996	1 826 500	1 412 685	3 357 181

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Méditerranée établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes de la Banque Populaire Méditerranée sont détaillées en note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés présentée dans ce rapport.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-1 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Méditerranée n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Banque Populaire Méditerranée SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants adhérents de KPMG International
Limited, une société de droit anglais (« private company
limited by guarantee »),
Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directeur et conseil de
surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le
n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre
Siège social : KPMG S.A. - Tour Eijho - 2 avenue
Gambetta- 92066 Paris la Défense Cedex - Capital : 5 497
100 €. - Code APE 6920Z - 775 726 417 R.C.S. Nanterre -
TVA Union Européenne : FR 77 775 726 417

PricewaterhouseCoopers Audit
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de
l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat
aux comptes membre de la compagnie régionale de
Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2
510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-
sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672
006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille,
Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes,
Rouen, Strasbourg, Toulouse.

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.1
10 place de la Joliette – BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

KPMG Audit S.A.
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.,
Banque Populaire Méditerranée S.A.
457 Promenade des Anglais
BP 241
06292 NICE Cedex 3

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Méditerranée S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.


Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Méditerranée est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Méditerranée.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Méditerranée des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
<p> Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 170,4 M€ pour un encours brut de 16 642,1 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 407,5 M€) au 31 décembre 2022. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 87,2M€. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 51,9 M€ (contre 37,4 M€ sur l'exercice 2021).</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.1 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.</i></p>	<p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

 La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 349,9 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Méditerranée S.A. par votre Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par votre Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 7 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Frank Vanhal

 *Pierre-Laurent Soubra*

Frank Vanhal
Associé

Pierre-Laurent Soubra
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG SA
480 avenue du Prado
13008 Marseille



PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.01
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

Banque Populaire Méditerranée S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Banque Populaire Méditerranée S.A.

457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3 06200 NICE

KPMG S.A.

société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à direction et conseil de surveillance. Inscrite au **Tableau de l'Ordre à Paris** sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Siège social : KPMG S.A. - Tour Echo - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex - **Capital : 5 497 100 €** - Code APE 6920Z - 775 726 417
R.C.S. Nanterre - TVA Union Européenne : FR 77 775 726 417

PricewaterhouseCoopers Audit

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au **capital de 2 510 460 €**. **Siège social** : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KPMG SA
480 avenue du Prado
13008 Marseille



PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks – Atrium 10.01
10 place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

Banque Populaire Méditerranée S.A.

457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3 06200 NICE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Méditerranée S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à direction et conseil de surveillance. Inscrite au **Tableau de l'Ordre à Paris** sous le n° 14-30080101 et à la **Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles** et du Centre
Siège social : KPMG S.A. - Tour Echo - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense Cedex - **Capital : 5 457 100 €** - Code APE 6920Z - 775 726 417
R.C.S. Nanterre - TVA Union Européenne : FR 77 775 726 417

PricewaterhouseCoopers Audit
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. **Siège social** : 83 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 7 avril 2023
KPMG SA

Marseille, le 7 avril 2023
PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre-Laurent Soubra

Associé



Frank Vanhal

Associé



CHAPITRE 4

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Sabine CALBA, Directrice Générale de la Banque Populaire Méditerranée

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 11 avril 2023

Sabine CALBA
Directrice Générale
Banque Populaire Méditerranée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.